

UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

**Le vécu des détenus sentencés à vie :
Point de vue des intervenants**

PAR

RENÉE BRAY

ÉCOLE DE CRIMINOLOGIE

FACULTÉ DES ARTS ET SCIENCES

MÉMOIRE PRÉSENTÉ À LA FACULTÉ DES ÉTUDES SUPÉRIEURES
EN VUE DE L'OBTENTION DU GRADE DE
MAÎTRE ES SCIENCES (M.Sc.) EN CRIMINOLOGIE

AVRIL 2004

© Renée Bray, 2004



HV

6015

U54

2004

v. 009

Direction des bibliothèques

AVIS

L'auteur a autorisé l'Université de Montréal à reproduire et diffuser, en totalité ou en partie, par quelque moyen que ce soit et sur quelque support que ce soit, et exclusivement à des fins non lucratives d'enseignement et de recherche, des copies de ce mémoire ou de cette thèse.

L'auteur et les coauteurs le cas échéant conservent la propriété du droit d'auteur et des droits moraux qui protègent ce document. Ni la thèse ou le mémoire, ni des extraits substantiels de ce document, ne doivent être imprimés ou autrement reproduits sans l'autorisation de l'auteur.

Afin de se conformer à la Loi canadienne sur la protection des renseignements personnels, quelques formulaires secondaires, coordonnées ou signatures intégrées au texte ont pu être enlevés de ce document. Bien que cela ait pu affecter la pagination, il n'y a aucun contenu manquant.

NOTICE

The author of this thesis or dissertation has granted a nonexclusive license allowing Université de Montréal to reproduce and publish the document, in part or in whole, and in any format, solely for noncommercial educational and research purposes.

The author and co-authors if applicable retain copyright ownership and moral rights in this document. Neither the whole thesis or dissertation, nor substantial extracts from it, may be printed or otherwise reproduced without the author's permission.

In compliance with the Canadian Privacy Act some supporting forms, contact information or signatures may have been removed from the document. While this may affect the document page count, it does not represent any loss of content from the document.

Université de Montréal
Faculté des études supérieures

Ce mémoire intitulé :

**Le vécu des détenus sentencés à vie :
Point de vue des intervenants**

Présenté par :

RENÉE BRAY

A été évalué par un jury composé des personnes suivantes :

Pierre Landreville
président du jury
Marion Vacheret
directrice
Guy Lemire
membre du jury

Mémoire accepté le 14-06-04

SOMMAIRE

La sentence vie assortie d'un minimum de 25 ans d'incarcération à purger avant la possibilité d'une libération conditionnelle pour les détenus trouvés coupables de meurtre au premier degré est venue remplacer la peine de mort dans le code criminel Canadien en 1976, non sans susciter de nombreux débats. Les chercheurs se sont alors penchés sur l'étude des effets possibles de l'incarcération à long terme sur ces détenus, ainsi que sur l'étude de leurs besoins. Bien qu'ils ne s'entendent pas sur la présence ou non d'impacts de cette sentence sur les détenus condamnés à la purger, il appert que là où les détenus ont la possibilité d'avoir accès à une *carrière carcérale* et où ils peuvent avoir accès à des programmes adaptés à leurs besoins, ils souffriront moins des effets de l'institutionnalisation.

Nous visions par cette étude à dresser le portrait du vécu des sentencés à vie dans nos établissements carcéraux du Québec, selon la perspective des intervenants. Nous avons donc interviewé des agents de libération conditionnelle (ALC) ainsi que des agents de correction de niveau II (ACII) travaillant auprès de ces détenus dans les différents niveaux de sécurité de pénitenciers. Nous nous sommes penchée sur leur perception de ces détenus, leur perception des politiques pénales et carcérales leur étant réservées, leur perception de l'accès aux programmes, leur perception de la sentence ainsi que de leur travail auprès de ceux-ci.

Il ressort que les détenus sentencés à vie vivent une réalité qui est différente selon le degré de sécurité de l'établissement où ils se trouvent. Les intervenants des établissements à sécurité maximum rencontrent ces détenus moins souvent que les autres détenus et considèrent que la prestation de programmes en maximum est quasi impossible pour plusieurs raisons. La présence de plusieurs groupes de détenus antagonistes les uns avec les autres font qu'il est difficile de constituer un groupe. De plus le "timing" au niveau des programmes ne peut être respecté, étant confronté au problème des petits nombres. En effet, les intervenants doivent prioriser les détenus qui seront libérés prochainement aux dépens des autres. Les programmes seront offerts aux détenus dont la libération est prochaine, ce qui a comme résultat que les détenus sentencés à vie se trouvant en maximum au début de leur sentence se verront contraints à faire leur temps seuls, sans programmes leur permettant d'accepter leur sentence, de faire le deuil de leur vie antérieure ainsi que de celle de leur victime. Bien que les intervenants considèrent que cette étape de la sentence est importante et sera déterminante pour l'adaptation du détenu en établissement, les intervenants débordés par les cas de libération prochaine, n'auront que peu de temps à leur accorder et peu d'outils pour les aider à faciliter cette adaptation. En établissement à sécurité moyenne, les intervenants considèrent que c'est au sein de leur établissement qu'ils voient des changements

s'opérer au niveau des détenus. Ils ont recours en majorité aux programmes nationaux, même si ces programmes sont considérés par plusieurs comme étant peu concluants. Cependant, les transferts en médium ne se font plus comme dans le passé en fonction des programmes ou de la proximité aux visites, de telle sorte que des détenus sentencés à vie peuvent passer de nombreuses années dans un médium qui est loin de leur famille ou de leurs proches et qui ne leur offre pas la possibilité d'avoir accès au programme de leur choix. En minimum, les détenus sentencés à vie sont orientés sans préparation en communauté, ce qui a comme résultat, selon les intervenants, qu'ils reviennent souvent en établissement pour un bris de condition de leur libération ou un début de désorganisation.

Bien qu'ils soient considérés comme les détenus les plus calmes en établissement ainsi que ceux qui en général récidivent le moins une fois libérés, les politiques pénales et carcérales qui leurs sont réservées deviennent de plus en plus coercitives et ne répondent aucunement, selon les interviewés à leur profil criminel ou carcéral. Bien qu'ils considèrent la sentence comme étant juste, ils ne croient pas que les politiques pénales et carcérales actuelles soient nécessaires pour assurer la protection de la société, mais ils croient que ces politiques visent premièrement à calmer l'opinion publique. Cette dernière est souvent influencée par des événements spectaculaires qui ne constituent en fait que des événements isolés et peu fréquents et viennent ainsi teinter leur perception de ces détenus. Les intervenants se questionnent dernièrement à savoir si le Service Correctionnel du Canada s'est attardé au problème du vieillissement des détenus sentencés à vie ainsi que l'impact de l'avènement des détenus provenant de groupes criminalisés organisés sur les sentences vies.

La réalité des détenus sentencés à vie au Québec est donc difficile et aucun indice ne permet de conclure qu'elle va s'améliorer dans le futur immédiat. La volonté politique vise à priori à calmer l'opinion publique aux dépens de ces détenus. De plus, considérant que cette population ne cesse de croître, qu'ils demeurent incarcérés de plus en plus longtemps, il y a lieu de s'inquiéter quand aux conditions dans lesquelles ces détenus sont appelés à purger leur peine.

MOTS CLEFS: programmes- intervenants- incarcération- longues sentences- détenus.

SUMMARY

The inmates found guilty of murder are serving, since 1976, a life sentence with a mandatory 25 years of incarceration before being eligible for parole. This sentence was adopted, not without any debate. Researchers have spent a lot of time trying to document the impacts of long sentences on inmates. Although there is no consensus as to whether long sentences have impacts or not, there is agreement as to where long termers have access to prison careers and to programs that are adapted to their needs, the impact of institutionalisation is less severe.

This study aims to document the reality of lifers in our Quebec institutions, from the standpoint of the parole officers (PO) and correctional officers II (COII) working closely with them, in penitentiaries of different levels of security. We wanted to document their perceptions of correctional and penal policies aimed at lifers, their perception of these inmates and the sentence they are serving, the existence of programs to meet their needs and lastly their work with these inmates.

We have found, through this research, that the reality of lifers is different according to the level of security of the institution where they are serving their time. In maximum security, these inmates take second place to the inmates with a close date of release. These last inmates are met more frequently and have better access to programs as they are considered the priority inmates. Lifers are considered to have a long time to serve so they are not considered for immediate programming. Also, the maximum security penitentiary houses many different groups of inmates who are antagonistic between each other, so, to be able to form a group for programming is considered to be almost impossible. The timing for programming is also difficult considering the small numbers of inmates available for any given program. Even though workers consider that lifers should benefit from a program that would help them adapt to their new reality, to grieve their past life and that of their victim, such a program is not available to them and consequently hinders their institutional adaptation. It is within the medium security institutions that inmates are the most motivated to participate in programming and where the programs are readily available. PO's use the nationally accredited programs even though they are not convinced of their effectiveness. Although institutional transfers to a medium security institution considered in the past proximity to family and existence of programming, lifers today are now being transferred to institutions that are far from their resources and where programming is secondary. They have to adapt to the fact that this will be their reality for a great number of

years. Finally, in the minimum security institution, lifers are sent back in the community without being well prepared. The result is that these inmates are often readmitted after breaching a condition of their parole or after being disorganised within their community.

Although lifers are considered to be low risk on parole and well adapted inmates within the institution setting, penal and institutional policies affecting them are becoming more and more restrictive and do not reflect their criminal or institutional profile. The professionals that we met stated that these policies are aimed at reassuring public opinion, and have no impact on the protection of the society. In fact public opinion regarding murderers is often tainted by Medias who present sensationalistic events that are in reality rare and do not present an accurate picture of the lifer inmate. Lastly, professionals question whether Correctional Services of Canada are prepared for the aging population of inmates including lifers and also for the impact that organised criminal groups are bound to have on the lifers and the way they will serve their sentences in the future.

The lifers reality is becoming more and more difficult and there is no evidence that things will change any time soon. Public policy and politics surrounding lifers are aimed at reassuring public opinion, and lifers are paying the price. Considering lifers are growing in numbers in our institutions, that they are incarcerated for longer periods of time, there is a need to worry about how these inmates must now serve their sentences and in what conditions.

Key words: inmates-programs-professionals-long sentences-incarceration.

TABLE DES MATIÈRES

	Page
SOMMAIRE	iii
SUMMARY	v
TABLES DES MATIÈRES	vii
LISTE DES TABLEAUX	x
REMERCIEMENTS	xi
DÉDICACE	xii
INTRODUCTION	1
Chapitre 1 :L' ÉTAT ACTUEL DES CONNAISSANCES	4
1.1 La mise en place de la peine de mort.....	6
1.1.1 Historique.....	6
1.1.2 Les débats entourant la peine de mort.....	7
1.1.3 Le droit actuel.....	9
1.1 La sentence minimale d'incarcération de 25 ans.....	11
1.2.1 La défense sociale.....	11
1.2.2 La dangerosité des délinquants et la protection de la société.....	13
1.2.3 L'impact de l'incarcération de longue durée.....	14
1.2.4 L'administration de la peine.....	16
1.2.5 Le cheminement du détenu condamné à vie en établissement.....	18
1.2.6 Le détenu condamné à vie.....	20
1.3 Le vécu carcéral des sentences vies.....	23
1.3.1 L'adaptation au milieu carcéral.....	24
1.3.2 L'intégration au milieu carcéral ou institutionnalisation.....	26
1.3.3 La réinsertion sociale.....	29
1.4 Conclusion: L'univers carcéral à l'heure actuelle.....	30

Chapitre 2: LA MÉTHODOLOGIE.....	34
2.1 Objectifs de recherche et cadre d'analyse.....	34
2.1.1. Le cadre théorique.....	35
2.1.2 La méthode qualitative.....	36
2.2 La mise en oeuvre de la recherche.....	38
2.2.1 La sélection des intervenants.....	38
2.2.2 La sélection des établissements.....	40
2.2.3 La recension des écrits.....	41
2.2.4 Instrument de cueillette de données.....	42
2.2.5 Méthode d'échantillonnage.....	44
2.2.6 Le processus.....	48
2.2.7 Le contexte des entretiens.....	50
2.3 L'analyse des entrevues.....	51
2.4 Les limites de la recherche.....	52
 Chapitre 3: LE VÉCU DES SENTENCES VIES DANS NOS PÉNITENCIERS.....	 55
3.1 Le point de vue des intervenants sur les politiques et la sentence.....	55
3.1.1 Les politiques.....	55
3.1.2 La sentence.....	59
3.1.3 La révision judiciaire.....	61
3.2 Le point de vue des intervenants sur leur travail auprès des sentences vies.....	62
3.2.1 Les agents de correction II.....	62
3.2.2 Les agents de libération conditionnelle.....	66
3.3 Le point de vue des intervenants sur les détenus sentencés à vie.....	70
3.3.1 La description des détenus sentencés à vie.....	70
3.3.2 Les typologies.....	71
3.4 Le point de vue des intervenants sur leurs interventions auprès des sentences vies.....	73
3.4.1 Les pratiques officieuses	73

3.4.2 Les programmes offerts aux sentences vies.....	76
3.4.2.1 La définition du terme programme.....	76
3.4.2.2 La connaissance des programmes offerts aux sentences vies.....	77
3.4.3 La prestation des programmes.....	80
3.5 Le point de vue des intervenants sur le milieu carcéral actuel.....	86
Conclusion.....	89
Chapitre 4:LES QUESTIONS DE FOND.....	90
4.1 Le contrôle et les sentences vies.....	91
4.1.1 L'impact de l'opinion du public.....	91
4.1.2. Tendances actuelles en politique criminelle.....	92
4.1.3 Le profil criminel des personnes sentencées à vie.....	94
4.1.4 Le profil carcéral des sentences vies.....	96
4.2 L'aide et les détenus sentencés à vie.....	98
4.2.1 L'acceptation de la sentence et du délit commis.....	99
4.2.2 L'adaptation à la vie carcérale.....	102
4.2.3 La préparation à la sortie.....	105
4.3 Le milieu carcéral comme milieu de vie.....	106
Conclusion.....	109
Références.....	112

LISTE DES TABLEAUX

	Page
Tableau 1: Nombre de détenus incarcérés à un minimum de 25 ans selon années.....	21
Tableau 2: La situation des sentences vies au Canada en Mars 2003.....	21
Tableau 3: La situation des sentences vies au Québec en Mars 2003.....	22

REMERCIEMENTS

J'ai débuté ce mémoire en 1983 avec Monsieur Guy Lemire comme directeur mais j'ai du laisser tomber mes études à cette époque pour des raisons personnelles. Le retour aux études en 2001 tout en travaillant à temps plein s'est révélée une tâche ardue et a nécessité le support, l'encouragement et de la compréhension de la part de mes proches ainsi que de mes confrères de travail. Sans eux, je crois que ma motivation aurait été testée davantage.

Je tiens à remercier mes parents pour m'avoir transmis leur goût des études et la recherche du savoir ainsi que mon conjoint pour m'avoir épaulé pendant ces années.

À Madame Marion Vacheret pour avoir accepté de diriger une étudiante qui était en dehors du circuit universitaire depuis près de 20 ans et de lui avoir transmis sa passion pour la recherche, je suis reconnaissante. Sa recherche de la rigueur et de l'excellence a fait en sorte que je suis fière de ce mémoire.

Je tiens aussi à remercier le Service Correctionnel du Canada pour avoir autorisé cette recherche et m'avoir donné accès à leurs établissements mais surtout aux intervenants. Chacun d'eux se sont montrés attentifs et intéressés et je les remercie sincèrement.

Dernièrement je dois fière chandelle à Madame Odette Martin responsable du bureau Ville Marie du Service Correctionnel du Canada pour m'avoir facilité l'accès à l'Université ainsi que pour son encouragement tout au long de cette grande aventure.

DÉDICACE.

Je dédie ce mémoire à ma mère, qui m'a légué son goût pour la lecture, la langue ainsi que l'éducation.

Une pensée spéciale pour tous les détenus sentencés à vie ainsi que les intervenants cliniciens qui m'ont croisée à travers les années et qui ont semé la graine pour la présente recherche.

INTRODUCTION

Le nombre de détenus sentencés à vie avec un minimum de 25 ans à purger avant toute possibilité de libération conditionnelle ne cesse de croître depuis l'abolition de la peine de mort en 1976. Bien que cette population devait atteindre un plateau en 2001, il ressort que ces détenus sont de plus en plus nombreux en établissement, pour des périodes de plus en plus longues et dans des conditions qui ne sont pas toujours idéales, d'où l'intérêt de documenter la situation actuelle afin de nous permettre de nous questionner quant aux politiques pénales et carcérales dont ils font l'objet.

Le présent mémoire porte sur le vécu des détenus sentencés à vie incarcérés dans les établissements carcéraux tel que perçu par les intervenants travaillant auprès d'eux, soit les agents de libération conditionnelle et les agents de correction de deuxième niveau. Nous nous questionnons quant à leur perception de ces délinquants, de la sentence qu'ils purgent, des différents services qui peuvent leur être offerts ainsi que de leur travail auprès d'eux. Ceci dans l'espoir de nous permettre de mieux comprendre leur réalité.

Dans un premier temps, nous avons procédé à un recensement des écrits nous permettant de situer l'avènement de cette sentence dans le contexte politico social qui prévalait à l'époque. Nous avons aussi relevé les différents auteurs ayant traité de la question des longues peines d'emprisonnement et de leur impact sur les détenus. Les dernières recherches effectuées tendent à conclure que la longue peine d'incarcération n'est pas néfaste en soi mais plutôt que les conditions de détention dans lesquelles évoluent ces détenus peuvent contribuer à accroître les impacts négatifs. Nous présentons aussi le fonctionnement général du Service Correctionnel

du Canada de façon à pouvoir illustrer le cheminement du détenu sentenced à vie à travers le système.

Au chapitre deux nous avons traité de notre démarche méthodologique. Nous avons privilégié une démarche qualitative, nous permettant de rencontrer en entrevue des agents de libération conditionnelle ainsi que des agents de correction de deuxième niveau travaillant auprès des sentenced à vie dans les établissements de différents niveaux de sécurité. Ces sont les deux intervenants qui doivent intervenir auprès de ces détenus au quotidien. Les entrevues furent retranscrites intégralement et analysées de façon à faire ressortir les similitudes ainsi que les différences.

Le chapitre trois présente les résultats de notre travail de recherche et dresse le portrait des délinquants sentenced à vie, leur profil criminel et carcéral, leur statut au sein des établissements carcéraux, leur accès à des programmes adaptés aux différentes étapes de leur incarcération et dresse aussi la nature du travail des intervenants qui doivent intervenir auprès d'eux dans le quotidien.

Le dernier chapitre nous permet de nous interroger sur des questions fondamentales relevées et à relever certains aspects de l'incarcération des sentenced vies qui pourraient être revus à la lumière de la recherche et de la littérature.

En effet les personnes sentenced à vie représentent un triple défi: elle sont de plus en plus nombreuses, elles sont incarcérées de plus en plus longtemps et elles font face à des politiques pénales et carcérales de plus en plus limitatives.

L'ensemble de la recherche et les conclusions tirées nous permettra de déterminer à quels problèmes actuels font face les sentencés à vie et quelles mesures peuvent

être mises en place pour tenir compte de ses difficultés et les rendre moins pénalisantes pour ces détenus.

CHAPITRE 1

L'ÉTAT DES CONNAISSANCES

Les études sur l'incarcération de longue durée ont fait couler beaucoup d'encre au cours des années 1980. Bien que les chercheurs ne s'entendent plus sur la présence ou l'absence d'impact de l'incarcération prolongée sur le détenu, il apparaît cependant important de considérer que là où les programmes adaptés existent, les détenus vivent moins de difficultés reliées à leur incarcération.

La société moderne réclame de plus en plus de mesures coercitives pour les détenus considérés comme étant les plus dangereux et c'est à travers ce besoin de se sentir protégée que nous assistons, depuis les dernières années, au resserrement des mesures destinées aux sentences vies. Nous allons donc, dans le cadre de la présente étude analyser la perspective des intervenants quant aux pratiques et au vécu des sentences vies incarcérées dans nos pénitenciers du Québec.

La décision d'incarcérer, ou de retirer de notre société les délinquants considérés comme étant dangereux ou présentant un risque inacceptable pour la société, est un sujet de préoccupation lors de l'établissement de politiques pénales.

Les crimes considérés comme les plus odieux ou perçus comme portant le plus atteinte à la vie privée des citoyens font l'objet des mesures les plus sévères. Que l'incarcération de ces individus ait pour but premier de les réhabiliter ou de les neutraliser, les meurtriers sont considérés comme présentant pour la société un risque non négligeable. La société protège comme valeur le droit à la vie et punit sévèrement ceux qui portent atteinte à ce droit fondamental.

" Le prononcé des peines a pour objectif essentiel de contribuer, parallèlement à d'autres initiatives de prévention du crime, au respect de la loi et au maintien d'une société juste, paisible et sûre par l'infliction de sanctions justes visant un ou plusieurs des objectifs suivants:

- *dénoncer le comportement illégal;*
- *dissuader les délinquants, et quiconque, de commettre des infractions;*
- *isoler, au besoin, les délinquants du reste de la société;*
- *favoriser la réinsertion sociale des délinquants;*
- *assurer la réparation des torts causés aux victimes ou à la collectivité;*
- *susciter la conscience de leurs responsabilités chez les délinquants, notamment par la reconnaissance du tort qu'ils ont causé aux victimes et à la collectivité. "* (Art. 718 du Code criminel (cc)).

Depuis 1976, suite à l'abolition de la peine de mort, la peine la plus sévère au Canada pour ceux trouvés coupables de meurtre est l'incarcération à vie avec seule possibilité de libération conditionnelle après 25 ans (Bill C-84). Cette sentence, bien qu'accompagnée de la mesure de révision judiciaire après 15 ans (art. 745.6 cc), est venue relancer les débats portant sur les effets de l'incarcération de longue durée ainsi que sur les coûts accrus engendrés par de cette mesure. La dangerosité que sont censés représenter ces contrevenants¹ incarcérés pour meurtre en établissement fut aussi sujet d'intérêt, compte tenu du peu d'espoirs entretenus par ces derniers quant à leur possibilité d'être un jour libérés. D'autres réflexions ont porté sur le nombre croissant d'individus incarcérés pour cette longue peine ainsi que sur leur façon de vivre cette sentence (Rizkalla, Levy, et Zauberman, 1977).

¹ Les termes détenus, contrevenants, délinquants, sentencés à vie seront utilisés comme synonymes tout au long de ce texte et feront référence aux détenus sentencés à vie trouvés coupables de meurtre au premier ou second degré.

Dans un premier temps, nous allons nous pencher sur l'avènement de ce type de sentence, dans un deuxième temps sur les fondements de celle-ci et enfin, dans une troisième partie nous ferons un retour sur les conditions de détention des personnes condamnées à ce type de sentence.

1.1. La mise en place de la peine de mort.

1.1.1 Historique:

La peine de mort est une peine qui fut longtemps appliquée pour ceux trouvés coupable de meurtre au Canada.

Ainsi, lorsque le gouvernement canadien se pencha sur la question de la peine de mort en 1937 avec, comme leader Blair, député libéral, l'idée même de l'aspect dissuasif de la peine n'est pas remis en cause mais bien le moyen d'appliquer cette peine. Blair propose que la pendaison soit remplacée par l'utilisation des gaz mortels (Picard,1968). De même, en 1938, la commission royale d'enquête sur le système de justice pénale, ou commission Archambault, ne traita ni de la question de la peine capitale, ni des méthodes d'exécution.

Les premières tentatives de réforme du droit pénal eurent lieu sous la forme du dépôt de projets de lois divers par Robert Bickerdike. À l'époque Bickerdike était député libéral, représentant de Montréal St Laurent. Visant l'abolition de la peine de mort, ses différentes tentatives se sont soldées par des échecs. De fait, à cette époque, l'administration des lieux de détention, la classification des détenus et des établissements, ainsi que les méthodes d'application de la peine de mort demeurent les principaux centres d'intérêts du gouvernement canadien.

En 1953, le gouvernement canadien accepte, pour la première fois, d'étudier la question de l'abolition de la peine de mort. Un comité mixte du sénat et de la chambre des Communes est créé en vue d'étudier, entre autres, les questions de la peine capitale, des châtiments corporels et des loteries. Le rapport de Commission est déposé en juin 1956 et fait état de 13 recommandations dont le maintien de la peine de mort en cas de meurtre, de trahison et de piraterie ainsi que l'abolition de la peine de mort pour les moins de 18 ans et son usage restreint pour les moins de 21 ans.

De fait, depuis 1962, toutes les peines de mort ont été commuées en emprisonnement à perpétuité.

Il faudra attendre 1966 pour que le gouvernement libéral présente le bill C-168 visant l'abolition de la peine de mort pour tous les délits sauf le meurtre qualifié². L'application de cette mesure est limitée à une période de cinq ans. La loi entre en vigueur le 21 décembre 1967 (Mc Kenzie, 1978/1987). En 1973, on étend cette période initiale jusqu'à la fin de l'année 1977.

L'abolition de la peine de mort reçut la sanction royale le 26 juillet 1976, près de 14 ans après la dernière exécution au Canada.

1.1.2 Les débats entourant l'abolition de la peine de mort:

L'ouvrage de Beccaria "Des délits et des peines" est, selon Picard (1968), un des premiers ouvrages qui provoquera la réflexion nécessaire à la naissance du mouvement abolitionniste. Depuis, de nombreux auteurs se préoccupèrent de la question abolitionniste, notamment dans une perspective humaniste tels que Bedeau, Camus, Fitzgerald, Gardiner, Imbert, Koestler, Naud (Picard, 1968).

² Le meurtre qualifié est le meurtre de policiers et de gardiens de prisons dans l'exercice de leurs fonctions.

Toutefois les contestations abolitionnistes, plus spécifiques du XIX^{ème} et XX^{ème} siècles se voulurent plus scientifiques, tels que Bentham en Angleterre, Guizot en France, Sellin et Savitz aux États Unis. Ainsi, Sellin (1980) indique qu'en étudiant des statistiques et des données, il est impossible de découvrir une relation entre les exécutions et le taux d'homicides. Que l'État utilise la peine capitale ou non, le taux d'homicides montre la même tendance générale sur une période donnée. De ce fait la peine capitale ne peut apparaître comme une mesure de dissuasion du meurtre (Sellin, 1980). Dans une même démarche, la Société Internationale de Criminologie en 1962, à partir de l'étude de données statistiques provenant des pays abolitionnistes ne put révéler aucun lien entre la peine de mort et la diminution des meurtres, ou l'absence de la peine de mort et l'augmentation des meurtres. Les statistiques des Pays Bas, où la peine de mort est rayée des textes de loi depuis 1870, en arrivèrent aux mêmes conclusions. Elles *"donnent la preuve que les crimes pour lesquels la peine de mort était applicable avant cette date n'ont pas augmenté."* (Picard, 1968:44).

Au Canada et au Québec, les groupes abolitionnistes intervinrent dès le 18^{ème} siècle. La Société John Howard, créée par John Howard en 1790 attira l'attention du gouvernement en tentant de décrire la situation inhumaine dans laquelle vivaient les prisonniers. Parallèlement, la Société de l'aide aux prisonniers vit le jour en 1888. La Ligue des droits de l'homme, la Corporation des psychologues du Québec, la Société Canadienne pour l'abolition de la peine de mort, le pendant Canadien du National Council for Penal Reform d'Angleterre ont aussi soutenu l'abolition de la peine de mort.

De leur côté, plusieurs groupes de pression luttèrent pour le maintien de la peine de mort. On retrouve non seulement l'Association canadienne des Chefs de Police ainsi que la Police Montée aujourd'hui connue sous le nom de la Gendarmerie Royale du

Canada mais encore le syndicat des agents de correction. Par exemple, suite à la commutation de la peine de mort de Dion en décembre 1965 et celle de Culpitts en janvier 1966, les gardiens de prison de Dorchester firent pression pour obtenir un montant de \$1000 comme allocation de "danger".³

1.1.3 Le droit actuel:

Selon les sociologues, les sentences d'une durée de 10 ans et plus étaient jugées suffisantes, avant l'abolition de la peine de mort au Canada en 1976, pour assurer la dissuasion, la protection de la société et de réhabilitation de tout détenu trouvé coupable d'une infraction, même des plus graves. De fait, les détenus de cette époque purgeaient en général 10 ans d'une sentence vie avant d'être admissibles à la libération conditionnelle (McKenzie, 1979/1987).

Suite à l'abolition de la peine de mort, la période d'incarcération sans possibilité de libération conditionnelle passa de 10 à 25 ans.

Toutefois, afin de pallier à cette sentence ainsi qu'aux pressions des groupes s'opposant à l'adoption dans le code criminel de l'article prévoyant l'incarcération minimale d'une durée de 25 ans dans les cas de meurtre au premier degré, une mesure de révision judiciaire fut introduite. Elle donne la possibilité au délinquant de retourner devant juge et jury après 15 ans d'incarcération afin de demander une réduction du délai de la période d'inadmissibilité à la libération conditionnelle. Elle offre aux détenus un espoir de réhabilitation, aux gardiens une certaine protection, et elle reconnaît que, dans certains cas, il n'est pas dans l'intérêt public de garder les délinquants sous verrous plus de 15 ans. Cette mesure bien qu'inscrite dans le texte de loi, fut presque passée sous silence lors de son adoption (Pilon, 1995).

Avant 1996, toute cause de révision judiciaire était entendue et seul un vote majoritaire était requis pour l'obtenir. Tout condamné à vie avec un délai d'inadmissibilité à la libération conditionnelle fixée à plus de 15 ans pouvait s'en prévaloir.

Certains événements ont cependant précipité le resserrement de la procédure de révision judiciaire en 1996. En effet, alors que les premières demandes ont été accueillies favorablement au Québec (Pilon, 1995; Thomassin, 1999), les partis politiques adverses attaquent le laxisme en matière de justice criminelle du parti au pouvoir et réclament l'application de mesures plus sévères pour les auteurs de crimes violents. La médiatisation de la révision judiciaire possible de Clifford Olson, meurtrier en série notoire, a pu contribuer à amener le gouvernement, en 1996, à présenter des mesures plus sévères face à l'admissibilité à la révision judiciaire (Thiffault, 2001).

Plusieurs changements furent apportés à la procédure. Le juge doit maintenant évaluer, selon la prépondérance des probabilités, l'existence d'une possibilité que la demande en révision judiciaire soit accueillie pour faire entendre la cause. Le jury doit maintenant se prononcer à l'unanimité sur le verdict et une personne trouvée coupable de deux meurtres et plus, dont un après l'entrée en vigueur de la présente loi, ne peut plus se prévaloir de ce recours. Toute information provenant de la victime est aussi incluse dans le processus (Pilon, 1995).

Parallèlement, dans les années 1980, nous assistons à un accroissement du nombre de délinquants incarcérés à long terme (Palmer, 1984). Alors qu'auparavant, la négociation de plaidoyers aboutissait fréquemment à un verdict d'homicide

³ Ce montant d'argent est maintenant connu sous le nom de "*facteur pénologique*" au SCC ou montant en prime reçu par un employé en fonction du niveau de sécurité de l'établissement

involontaire coupable, maintenant, cette négociation donne souvent lieu à une condamnation pour meurtre au second degré. Cette dernière entraîne une peine substantiellement plus longue. Ainsi, nombreux sont ceux qui, trouvés coupables de meurtre au second degré, purgent maintenant une sentence comparable à ceux trouvés coupables de meurtre au premier degré.

1.2 La sentence minimale d'incarcération de 25 ans

Il existe depuis longtemps une préoccupation sociale face à la dangerosité que représentent certains individus. Cette notion de dangerosité est apparue à l'intérieur de la psychiatrie avec la notion de folie. Elle a été introduite dans le cadre du système pénal à la fin du XVIII^{ème} siècle en raison de l'incapacité d'expliquer la commission de crimes odieux pour lesquels aucune justification de nature psychiatrique telle que la folie pouvait s'appliquer (Foucault, 1981). C'est pourquoi on ne peut parler des détenus sentencés à vie ou de la sentence elle-même sans se questionner sur la notion de dangerosité.

1.2.1. La défense sociale

L'introduction de l'idéologie de la défense sociale dans le droit pénal, a été favorisée par la période de l'industrialisation, qui elle même a donné lieu à des situations sociales ou ont été vécus des affrontements politiques, des inégalités de classes caractérisées par des crises économiques et des conflits sociaux. (Ancel, 1971; Laplante, 1985) L'État se perçoit alors comme étant dans l'obligation de protéger certaines politiques familiales, morales, sociales et pénales, contre un danger perçu comme étant imminent. La défense sociale se développe donc dans cette perception de l'État qu'il existe une classe dangereuse contre laquelle il faut se protéger.

au sein duquel il travaille, ainsi que de son degré d'exposition aux détenus.

Le mouvement de défense sociale est donc relativement moderne, soit issu de XXe siècle, mais dont les origines vont aussi loin que Platon qui accordait lui-même une importance à l'idée de la protection de la société contre un délinquant dangereux. (Ancel, 1971) Selon ce dernier, la défense sociale suppose un système qui combat le crime mais qui protège aussi la société contre la criminalité. Cette protection est assurée par la neutralisation du délinquant, l'application de méthodes de traitement ainsi que de méthodes de prévention.

"Cette protection sociale, La défense sociale entend la réaliser grâce notamment à un ensemble de mesures extra pénales, au sens strict du mot, destinées à neutraliser le délinquant, soit par élimination ou par ségrégation, soit par l'application de méthodes curatives ou éducatives..." (Ancel, 1971:37).

Le but premier de l'école de défense sociale est donc le maintien de l'ordre social et la notion de danger est centrale à cette philosophie. Cette notion permettra le glissement de la législation du maintien de l'ordre social vers celle de la protection de la société. Le délinquant est considéré comme un individu qui constitue un danger pour la société contre lequel l'État doit se prémunir.

Nous assistons aussi, avec la venue de l'école de défense sociale, à une nouvelle finalité de la peine. La sanction vise la protection de la société ainsi que la réhabilitation du délinquant par le traitement.

C'est dans cette philosophie de société axée sur la défense sociale, qui se préoccupe des notions de risque et de dangerosité que la sentence minimale d'incarcération de 25 ans trouve son fondement. L'État délègue au Service Correctionnel de Canada, ou SCC, la double tâche de rendre le délinquant condamné à vie capable de devenir un citoyen respectueux des lois tout en protégeant la société. La sentence à vie est jugée nécessaire en fonction du danger potentiel que le meurtrier est censé représenter pour la société.

1.2.2 La dangerosité des délinquants et la protection de la société.

Au Canada, la notion de dangerosité continue encore aujourd'hui à jouer un rôle important dans la politique pénale (Landreville et Laberge 1991). Bien que l'on reconnaisse quelques difficultés relatives à l'utilisation du terme dangerosité, que ce soit dans le caractère problématique de sa définition (Debuyst, 1981/1984; Landreville et Laberge, 1991) ou dans le caractère arbitraire des décisions qu'elle engendre (Dozois, Poupart et Lalonde, 1984; Landreville et Laberge, 1991), la dangerosité est centrale au niveau de la prise de décision, tant au niveau de l'emprisonnement que de la mise en liberté.

En général, dans le domaine pénal, sont considérés dangereux les comportements dits de violence, c'est-à-dire les comportements portant atteinte à l'intégrité physique d'autrui (Dozois, Poupart et Lalonde, 1984). Bien que ces comportements ne soient qu'une partie des comportements criminels, ils sont souvent dramatisés et médiatisés par les journalistes (Thomassin, 1999).

"De plus, ces comportements individuels sont souvent dramatisés par les médias qui s'appuient en grande partie sur des crimes spectaculaires qui pourtant ne sont pas fréquents." (Dozois, Poupart et Lalonde, 1984:27)

De fait, nous assistons actuellement à une volonté de réprimer rigoureusement ces comportements dits violents et à recourir à des solutions autres que l'incarcération pour des délits mineurs (Loi sur le service correctionnel et la mise en liberté sous condition ou LSCMLSC; Landreville, 2001b). Les dispositions sur la surveillance de longue durée des délinquants sexuels ou autres délinquants dits dangereux (art. 134 LSCMLSC), la possibilité de maintenir en incarcération jusqu'à l'expiration de leur mandat les délinquants qui sont jugés susceptibles de commettre un tort

considérable ou causer la mort(art. 129(2) LSCMLSC), la possibilité d'assigner un individu à résidence passé sa période de libération d'office (art. 133(4) LSCMLSC), la possibilité pour le juge d'ordonner la libération conditionnelle à la moitié de la sentence et non au tiers (art. 743.6(1)cc), ainsi que les mesures de resserrement au niveau de la procédure de révision judiciaire pour les cas des détenus sentencés à vie (art. 745.6 cc), sont des mesures qui viennent mettre en évidence la préoccupation de la société vis à vis des cas dits dangereux, ou considérés comme présentant un risque de violence pour la collectivité.

De plus, le public est mal informé par les médias sur le pourcentage de criminalité violente ce qui suscite chez plusieurs un besoin de se protéger davantage contre une menace qui est surestimée (Dozois, Poupart et Lalonde 1984; Thomassin, 1999). D'où la demande pour des peines plus sévères de la part des citoyens, mesure qui est appuyée par des discours politiques.

"Quant à la demande insistante des citoyens en mal de répression, elle reflète un mal être profond, l'influence de certains discours politiques et une analyse fallacieuse des raisons objectives de leur désarroi."
(Marchetti, 2001:467)

1.2.3 L'impact de l'incarcération de longue durée:

L'étude sur les impacts de l'incarcération de longue durée sur les détenus a soulevé de nombreux débats. Certains auteurs y perçoivent des effets néfastes, d'autres aucun changement significatif, certains relatent des améliorations dans divers domaines et finalement les dernières études concluent qu'il n'y a aucune généralisation possible quant à l'impact de l'incarcération de longue durée sur le détenu.

Certains impacts psychologiques sont dénoncés par les auteurs tels que les schèmes de comportement et les attitudes allant du retrait social et émotionnel de plus en plus marqué à des impacts physiques tels que des actes d'agression et de violences extrêmes pouvant se développer chez les détenus purgeant de longues peines. (Toch, 1977; Flanagan, 1981; Brodsky, 1985; Johnson, 1987). Les autres impacts psychologiques identifiés sont la modification de la notion de temps, l'ennui, l'anxiété, l'institutionnalisation, la modification de la perception de soi, des capacités intellectuelles de la personnalité en général (Mc Kay, Mc Kay et Jawardene, 1976); l'apparition d'une personnalité d'apparence psychopathique (Sluga, 1973); l'obscurcissement de la conscience, la conversion hystérique et l'amnésie (Ganser, 1968). Ce dernier développera par la suite le syndrome de Ganser. Un déclin intellectuel est observé par Cohen et Taylor (1972) avec l'accroissement de la peine.

Parallèlement, certains auteurs qui considèrent qu'il n'y a pas plus de risque de passage à l'acte violent ou de perturbations provenant des délinquants purgeant des longues peines que pour ceux qui purgent des peines plus courtes (Campbell, Porporino et Wevrick, 1985). Quant aux impacts psychologiques, on ne note aucune modification significative au niveau de l'image de soi entre les détenus purgeant de courtes peines et ceux purgeant de longues peines (Atchey et McCabe, 1968; Culbertson, 1975). L'emprisonnement de longue durée n'a pas de conséquences désastreuses sur le détenu, selon Flanagan (1980). Au niveau des impacts sociaux, on remarque que les détenus ayant été incarcéré pour une période plus longue ont tendance à être plus introvertis, mais il n'y a aucune indication d'apathie accentuée, de manque d'intérêt pour les événements communautaires, ou de manque d'intérêt pour une éventuelle libération selon Sapsford (1983).

Enfin, certains même associent la longueur de la sentence avec l'amélioration de l'image de soi (Gendreau, Gibson, SurrIDGE et Hugg, 1973); une intelligence verbale

accrue ou tout le moins une absence de déclin intellectuel (Bannister, Smith, Bolton et Heskin, 1976).

Quant à l'absence d'impact certain de la longue sentence sur le détenu, il appert qu'il est difficile de cerner les effets néfastes de l'incarcération de longue durée sur le détenu lui-même ou sur l'ensemble du système correctionnel. Malgré toute l'attention portée à ce sujet, il ressort, qu'aucune généralisation n'est possible (Bukstel et Killman, 1980; MacKenzie et Goodstein, 1985; Zamble et Porporino, 1988; Marchetti, 2001).

Toutes ces études provoquent de nombreux débats, mais le débat de fond qui doit être soulevé est la qualité des conditions d'incarcération pour les sentencés à vie, la qualité des programmes qui leur sont offerts ainsi que l'humanité avec laquelle les intervenants peuvent les traiter. La capacité pour la société de leur offrir une possibilité de réinsertion sociale basée sur la dignité humaine est aussi primordiale. Ces aspects semblent avoir davantage un impact positif sur le détenu incarcéré pour une longue période.

"Finalement, m'ont dit la plupart des personnes que j'ai rencontrées, ce qui compte le plus pour qu'un condamné évolue positivement, c'est l'intelligence de la réponse sociale donnée à son crime, la dignité avec laquelle les intervenants vont le traiter, voire la qualité des années passées en détention et non leur quantité... D'où l'importance aussi des structures d'accueil qui soient des structures de vie et non de survie."
(Marchetti, 2001:455)

1.2.4 L'administration de la peine

Au Canada, le Service Correctionnel du Canada est chargé de l'administration des sentences fédérales, soit de toute personne condamnée à un emprisonnement de

deux ans et plus. Deux facettes ressortent de cette responsabilité: l'administration des établissements fédéraux et la surveillance des délinquants en libération conditionnelle. Pour se faire le S.C.C. se dote d'une Mission:

"Le Service Correctionnel du Canada, en tant que composante du système de justice pénale et dans la reconnaissance de la primauté du droit, contribue à la protection de la société en incitant activement et en aidant les délinquants à devenir des citoyens respectueux des lois, tout en exerçant sur eux un contrôle raisonnable, sûr, sécuritaire et humain." (Service Correctionnel du Canada, 2000:2)

Deux idées distinctes se dégagent de la Mission du SCC: l'aide et le contrôle.

Comme tous les délinquants incarcérés au sein des établissements fédéraux au Canada, les sentencés à vie avec un minimum d'incarcération fixé à 25 ans, sont eux aussi visés par la Mission que se donne le SCC. Il reconnaît que les sentencés à vie ont le potentiel de devenir des citoyens respectueux des lois. Pour ce faire, il se donne comme mandat d'identifier les facteurs contributifs à la délinquance des délinquants et à leur offrir des programmes visant à contrer l'impact de ces facteurs contributifs.

Le SCC a mis sur pied des programmes Nationaux accrédités (Gendreau et Ross, 1979; Gendreau et Andrews, 1996) qui sont offerts à tous les délinquants incluant les sentencés à vie: Programme d'acquisition de compétences psychosociales, programme de maîtrise de la colère et des émotions, programme CHOIX en prévention de la rechute pour toxicomanes, entre autres. Ces programmes sont offerts aux délinquants par les agents de libération conditionnelle (ALC) comme outils d'intervention dans le but de réduire le risque de récidive.

En effet, tout au long du cheminement du détenu à travers sa sentence, le SCC fait une évaluation constante du risque qu'il considère que le détenu représente, à partir

de plusieurs outils actuariels. Bien que le SCC a adopté comme politique d'appliquer la mesure la moins restrictive possible, les mesures de contrôle appropriées sont utilisées en fonction du risque que le détenu est censé représenter. Plus le risque évalué est élevé, plus les mesures de contrôle sont contraignantes.

La plupart des outils de prédiction du risque datent des années 1980, ou de la fin des années 1970. On retrouve entre autre, la grille du Wisconsin qui donne le type d'intervention à privilégier par type de délinquant, l'échelle d'informations statistiques générales sur la récidive ou ISGR qui donne une indication quant à la probabilité de récidive du détenu dans les trois ans suivant sa libération. Cette échelle de prédiction statistique de la récidive fut élaborée par Joan Nuffield en 1982.

On retrouve également l'échelle de classement sécuritaire. Celle-ci évalue le niveau de contrôle devant être exercé sur le détenu par l'établissement (Solliciteur Général du Canada, 1987; Bonta et Motiuk, 1992). Elle aide aussi à la détermination de l'établissement dans lequel ce dernier purgera sa sentence.

Enfin, l'échelle d'évaluation du risque et des besoins dans la collectivité pour sa part, est le fruit d'une initiative entreprise en 1988 afin d'élaborer de nouvelles normes de surveillance des délinquants libérés sous condition. Mise en œuvre en 1990, cette échelle constitue la toute première méthode systématique et globale de classement des délinquants selon le niveau de risque et de besoins utilisée par le Service (Taylor, 1997).

1.2.5 Le cheminement du détenu sentenced a vie en établissement.

Le cheminement du détenu sentenced à vie se fait comme pour tous les autres détenus. Dans un premier temps, il est admis au Centre Régional de réception (CRR) où il est évalué en fonction du risque qu'il est censé représenter pour lui-même, pour la société (en cas d'évasion) ainsi que pour les autres détenus et les membres du personnel. L'agent de libération conditionnelle (ALC) établit une cote de sécurité qui détermine le niveau de sécurité de l'établissement où le détenu sera transféré, soit un établissement à sécurité maximum, médium ou minimum. Toutefois, depuis 2001, quelle que soit l'évaluation qui est faite, le détenu sentenced à vie doit obligatoirement purger les deux premières années de sa sentence en maximum (SCC, Instruction permanente (IP) 700-14).

L'ALC procède aussi à l'analyse de ses besoins. Il dresse un portrait de l'individu, de son histoire sociale, familiale et criminelle. Dans ce cadre, il porte une attention particulière aux différentes sphères de la vie au sein desquelles le délinquant peut avoir besoin de support et d'aide: santé, sexualité, scolarité ou travail, logement, fonctionnement communautaire, santé mentale, stabilité occupationnelle, stabilité financière et budget, relations sociales, relations matrimoniales et familiales, colère et violence, consommation de drogue et alcool, entre autres. De là, il identifie les facteurs contributifs à la délinquance pour chaque détenu. Il cible alors des programmes qui peuvent répondre aux besoins de ce dernier et qui réduisent le risque qu'il peut représenter, à condition qu'il s'implique.

Le détenu sentenced à vie évolue ainsi jusqu'à ce qu'il ait atteint sa date de révision judiciaire ou sa date d'admissibilité à la libération conditionnelle. Son cas est alors préparé par un agent de libération conditionnelle en vue d'une audience devant la Commission Nationale des Libérations Conditionnelles (CNLC); ou devant un tribunal devant juge et jury pour les causes de révision judiciaire.

Advenant une décision positive par la CNLC, le détenu est libéré en semi-liberté, bénéficiant ainsi d'une libération conditionnelle de jour. Il peut ainsi travailler ou étudier en communauté le jour, mais doit coucher dans une maison de transition le soir. Il est aussi tenu de participer à des programmes. Ces mises en liberté contribuent à favoriser la réinsertion sociale du détenu au moment opportun, au moment où le risque qu'il représente peut être géré en communauté.

"La mise en liberté sous condition vise à contribuer au maintien d'une société juste, paisible et sûre en favorisant, par la prise de décisions appropriées quant au moment et aux conditions de leur mise en liberté, la réadaptation et la réinsertion sociale des délinquants en tant que citoyens respectueux des lois." (LSCMLSC art.100)

Dans les cas de révision judiciaire, lorsque le délai d'inadmissibilité à la libération conditionnelle est raccourci, le délinquant devient admissible à différents types de mise en liberté. Son cas doit alors être présenté à la CNLC pour étude.

1.2.6 Le détenu sentenced à vie.

Bien que le détenu sentenced à vie chemine à travers sa sentence comme tout autre détenu sentenced à une peine fédérale, le fait de purger une sentence telle que celle-là rend sa réalité tout à fait différente. De plus, le système carcéral se retrouve aux prises avec une population toujours grandissante de détenus sentenced à vie avec une période d'inadmissibilité à la libération conditionnelle fixée à 25 ans. Bien que logiquement cette population aurait du atteindre son plateau en 2001 lorsque la date d'admissibilité à la libération conditionnelle a été atteinte après 25 ans, cette population ne cesse de croître atteignant maintenant 997 au Québec en 2003, pour un total de 3789 au Canada.⁴

⁴ SCC 2003: statistique fournie par le département des mesures de rendement de l'administration régionale SCC au Québec et l'administration centrale à Ottawa.

Entre 1980 et 2003 la population de sentencés à vie au Canada a quadruplé (voir tableau 1) passant de 978 à 3789, alors que la population de personnes incarcérées est passée de 8718 en 1980 à 13,772 en 2003. Ceci représente en 1980 un pourcentage de sentencés à vie au Canada s'élevant à 11.22% de la population totale de détenus alors que ce pourcentage se situe maintenant à 27.51% en 2003.

Tableau 1

Nombre de détenus sentencés à vie selon les années

	Détenus sentencés à vie	Nombre total de détenus	Pourcentage
31 mars 1980	978	8718	11.22%
31 mars 2003	3789	13772	27.51%

Au tableau 2, nous retrouvons la situation des sentencés à vie au Canada. En fait, 61.9 % de ces détenus sont actuellement incarcérés et à 33.1% se retrouvent en communauté, soit sous surveillance ou en maison de transition.

Tableau 2

La situation des détenus sentencés à vie au Canada en mars 2003

Communauté		Incarcérés		Autres ⁵	
Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
1285	33.1%	2346	61.9%	158	4.2%

Au Québec la situation est sensiblement la même. (voir tableau 3) Sur les 997 détenus sentencés à vie au Québec 58.67% (ou 585) sont incarcérés et 36.31% (ou 362) sont en communauté sous surveillance. 71.5% de ceux incarcérés (419 des

⁵ Les autres, 158 délinquants ou 4.2% ont été expulsés du Canada, se sont évadés, sont en liberté illégale, bénéficient d'un cautionnement ou ont vu leur libération conditionnelle révoquée.

585) le sont dans des établissements à sécurité maximum ou médium. Dans 694 des 997 cas de sentencés à vie au Québec ou 69.6%, la présente peine représentait la première condamnation fédérale.

Tableau 3

La situation des détenus sentencés à vie au Québec en mars 2003

Sécurité maximum	164 16.45%
Sécurité médium	245 24.57%
Sécurité minimum	159 15.95%
Niveau multiple	12 1.20%
CRC-CCC	5 .5%
Surveillance	362 36.31%
Total	997 ⁶ 100%

Un seul cas de récidive de meurtre est documenté en cette année au Québec. En fait, les sentences vies sont réincarcérées la majorité du temps pour des bris de conditions de leur libération plus que pour tout autre motif. Pour ceux qui récidivent, les délits à l'origine de la réincarcération sont majoritairement dénués de violence. Selon Johnson et Grant (2000), une étude sur le taux de récidive chez les délinquants purgeant de longues peines révèle que huit ans après leur libération les délinquants sentencés à une peine indéterminée (incluant la sentence vie avec un minimum de 25 ans à purger) 89% n'avaient pas récidivé dans un acte impliquant de la violence et ne représentaient pas un risque supérieur aux autres libérés.

⁶ Les 50 cas manquants ou 5.02% sont les cas expulsés, révoqués, en liberté illégale, sous caution ou suspendus. Statistiques fournies par la division du rendement de l'administration régionale du Service Correctionnel du Canada.

"En revanche, lors de leur mise en liberté, les condamnés à perpétuité ne semblent pas présenter plus de risque que les autres détenus."
(Poporino, 1997:3)

L'âge moyen des détenus sentencés à vie au Canada était de 38 ans en 1992 et est passé à 46 ans en mars 2003. Considérant le vieillissement de la population et les mesures plus contraignantes adoptées au niveau de la révision judiciaire, cette clientèle est toujours vieillissante et pose des défis particuliers aux administrateurs des établissements carcéraux au Canada.

"Comme on pouvait s'y attendre, par rapport à l'ensemble des détenus sous responsabilité fédérale au Canada, les condamnés à perpétuité sont plus âgés et ont un casier judiciaire moins élevé "
(Poporino,1997:3).

1.3 Le vécu carcéral des sentences vies

Les sentences vies, lors de leur entrée en milieu carcéral, vivent comme tous les autres détenus les problèmes reliés aux conséquences de l'emprisonnement tels que la dépersonnalisation, l'isolement, la promiscuité, le manque d'intimité, entre autres (Lemire, 1990). Cependant, la longueur de leur sentence fait en sorte qu'ils sont sans cesse exposés à ces difficultés, et ce, pendant de nombreuses années. Ils doivent, pour s'adapter et survivre en milieu carcéral, développer un mode de vie qui leur procure certains bénéfices et avantages.

Les détenus condamnés à de très longues peines accordent beaucoup d'importance aux problèmes associés aux conditions d'incarcération, à l'accessibilité aux visites, la perte de relations extérieures, l'existence d'activités intérieures, des programmes répondant à leurs besoins, le respect de leurs droits, la qualité des soins médicaux, ainsi que la qualité des emplois offerts (Flanagan, 1995). Le détenu sentencé à vie pourra composer avec toutes ces préoccupations et continuer de

progresser au sein de sa sentence s'il bénéficie de services de qualité de la part de professionnels accessibles et ayant de l'expérience auprès des longues sentences (Flanagan, 1995).

Le Service Correctionnel du Canada (1991) indique dans son rapport sur le groupe d'étude sur les longues sentences (ou Rapport Perron) qu'il existe 4 phases d'adaptation des longues sentences à leur milieu: La première phase constitue l'acceptation de la sentence, du délit et l'adaptation au milieu carcéral, la deuxième phase est l'intégration du détenu au milieu carcéral ou l'institutionnalisation, la troisième phase est la préparation à la sortie et dernièrement nous retrouvons la réinsertion sociale du délinquant. Chaque étape prévoit l'atteinte de certains objectifs et la participation des détenus à différentes activités et programmes.

1.3.1 L'adaptation au milieu carcéral.

Le détenu sentenced à vie doit apprendre à accepter sa sentence. Il doit faire le deuil de sa vie antérieure ainsi que de celle de sa victime. Ceci implique que sa vie ne sera plus jamais pareille et qu'il devra se refaire une vie dans un milieu au sein duquel il sera appelé à vivre pour très longtemps.

"Si avoir fait le deuil du passé, avoir apprivoisé la situation et jouir d'un minimum de stabilité paraissent nécessaires à la mise en œuvre de projets, ceux-ci n'ont évidemment ni la même envergure ni la même signification suivant qu'on les élabore au bout de cinq ans de détention ou douze ans plus tard" (Marchetti, 2001:275).

"C'est souvent le fait d'entrevoir ou d'avoir entrevu la liberté qui va donner au détenu l'envie de programmer son avenir" (Marchetti, 2001:276).

Plusieurs auteurs ont traité de l'adaptation des détenus au milieu carcéral (Clemmer, 1940; Sapsford, 1983; Lemire, 1990; Service Correctionnel du Canada, 1991; Flanagan, 1995; Rostaing, 1996; Vacheret, 1998 et 2001; Marchetti, 2001).

Clemmer (1940) a été le premier à parler de l'influence de la prison sur le détenu et tenter de déterminer si les attitudes des détenus pouvaient être modifiées par le temps passé en prison. En effet, il fut celui qui a étudié le phénomène de la prisonnérification ou l'assimilation du détenu par le milieu. Pour l'auteur, le détenu se prisonnérise pour survivre dans un univers différent, mais encore, ce phénomène est beaucoup plus marqué quand la sentence est longue.

Selon Sapsford (1983), il existe différents modes d'adaptation des détenus au milieu carcéral. Ces différents modes d'adaptation s'appliquent aussi dans le cas des sentences vieilles. Selon lui, il y a beaucoup à apprendre de l'étude sur les institutions totalitaires de Goffman (1968), pour bien comprendre les modes d'adaptation des sentences vieilles au milieu carcéral. Comme mode d'adaptation Sapsford documente: "Agreement" ou l'acceptation, "belligerence" ou la rébellion, "colonization" comparable à l'institutionnalisation, "conversion" ou l'adoption par les détenus des valeurs ou attitudes présentes parmi les membres du personnel, enfin, escape ou l'évasion, "withdrawal" ou le retrait.

Certains auteurs parlent de la nécessité pour les détenus purgeant de longues sentences d'avoir accès à une carrière carcérale pour ainsi s'adapter à leur environnement (Flanagan, 1984; le Service Correctionnel du Canada, 1991, 1992, 1998 et 2002).

Selon Marchetti (2001), la nécessité de s'adapter au mode de vie carcéral et à ne pas trop penser à ce qui est perdu poussera progressivement la plupart des longues peines à prendre leurs distances avec l'extérieur. L'adaptation peut se faire de

différentes façons dépendamment du type d'attitude adoptée par la longue sentence. Le détenu se satisfait du monde carcéral et le monde extérieur perd de son attrait ou il se détache du monde extérieur sans pour autant être satisfait du type de vie qu'il mène à l'intérieur des murs. Dernièrement il y a ceux qui s'occupent en milieu carcéral tout en travaillant pour mettre un pied à l'extérieur des murs.

"La nécessité de s'adapter au mode de vie carcéral et de ne pas trop penser à ce qui est perdu, sous peine de vivre un porte à faux douloureux, va progressivement pousser la plupart des longues peines à s'intégrer de plus en plus à la détention et à prendre leurs distances avec l'extérieur. Ainsi démarre une deuxième phase dite d'adaptation: la plus longue puisqu'elle dure fréquemment jusqu'à ce que le détenu soit remis en contact avec le monde libre, le plus souvent lors de sa première permission" (Marchetti, 2001:346).

1.3.2. L'intégration au milieu carcéral ou institutionnalisation.

En fait, le détenu sentenced à vie tente de recréer au pénitencier une vie qui est le plus possible équilibrée: temps pour le travail, les loisirs et la famille (Flanagan, 1981). Ses activités sont planifiées en fonction de buts à long terme et en fonction de son éventuelle libération, d'où l'importance de l'accessibilité à des programmes de qualité à toutes les étapes de sa sentence (Palmer, 1984a; Service Correctionnel du Canada, 1991; Flanagan, 1995). Il va de soi qu'il y a bien des facilitateurs de projets en milieu carcéral comme il y a des obstacles liés à la structure, au nombre d'années purgées, ainsi qu'aux exigences en matière de sécurité (Marchetti, 2001).

"Certes, les détenus tentent au fur et à mesure de leur progression dans le cursus pénitentiaire de réinjecter de la liberté, du sens et du plaisir dans une vie au cadre strictement délimité" (Marchetti, 2001:265).

Au niveau de l'emploi, le sentenced à vie tend à privilégier ceux qui lui permettent le plus de déplacements possibles tels que les emplois aux sports, au département des

activités socioculturelles ou au sein des divers comités institutionnels. La nourriture est importante, ainsi que certains articles provenant de la cantine⁷ considérés comme luxueux. L'accès à ses visiteurs, ainsi qu'aux gens provenant de l'extérieur est aussi d'une importance primordiale. Comme plusieurs détenus sentencés à vie voient leurs visites de plus en plus espacées et pour certains inexistantes, les bénévoles ou autres personnes provenant de l'extérieur leur permettent de garder le contact avec la société (Flanagan 1981 et 1995; Marchetti, 2001). Cependant, bien que certaines de leurs relations sont dissoutes avec le temps, d'autres voient le jour, de telle sorte qu'ils sont rarement totalement isolés du monde extérieur (Flanagan 1995).

Selon Marchetti (2001), les sentences vies se regroupent souvent avec des détenus purgeant de longues sentences car ils considèrent qu'ils ne marchent pas au même pas que ceux purgeant de plus courtes sentences. En effet, ceci leur permet de pouvoir faire part de leur vécu à des gens qui en partagent les expériences. Elles parviennent ainsi à s'assurer un entourage stable et évitent les deuils répétitifs qu'elles ont à vivre lors de la libération d'un codétenu purgeant une courte peine (Flanagan, 1995; Marchetti, 2001).

" Ils n'entretiennent pas les mêmes rapports avec l'avenir et consécutivement avec le présent " Marchetti (2001:319).

Pour Murphy et Johnson (1997: 197) It's like lifers, they pick out their own kind, or find out their own little niches inside the institution.

La personne sentencée à vie tend à avoir un comportement conformiste car tout écart de conduite peut avoir sur elle des conséquences négatives à long terme et affecter sa qualité de vie. Ainsi, la majorité d'entre elles vie s'attire le moins d'attention possible et tente de calmer les éléments négatifs qui vivent dans son

⁷ Lieu où les détenus peuvent acheter, moyennant une retenue sur leur salaire, divers articles tels que des articles de toilette, certains articles de nourriture, de papeterie etc..

entourage (Flanagan, 1995). Elle tente aussi de développer des relations harmonieuses avec les membres du personnel. Bien que ces relations peuvent être basées sur un échange de bons procédés, elles permettent au détenu de vivre relativement bien avec certains privilèges et permettront aux membres du personnel de bénéficier d'un calme relatif en milieu carcéral (Flanagan, 1995; Vacheret, 2001).

L'investissement dans la spiritualité comporte aussi, selon Marchetti, des avantages non négligeables au niveau des possibilités de socialisation, elle favorise l'élaboration d'un réseau d'alliés à l'intérieur de la prison, et facilite l'accès à une zone protégée de la prison, la chapelle.

Finalement, les détenus sentencés vies bénéficient généralement d'un certain respect de la part des codétenus ce qui facilite leur adaptation.

"Most lifers are respected in many ways, just because of the amount of time they've had in, or the fact that they're doing a life sentence, or whatever. There's a certain amount of respect." (Murphy and Johnson 1997:197)

Ce sont aussi les sentences vies que les autres détenus viennent consulter pour avoir des conseils.

"Est-ce cette sagesse qui explique que dans chaque site on m'ait cité avec une certaine admiration la même anomalie: des perpètes surpris en train de remonter le moral à de petites peines?" (Marchetti, 2001:320)

Le détenu sentencé à vie tente donc de se créer, en milieu carcéral, un univers qui est le plus paisible possible. Il tente de maintenir des relations harmonieuses avec les autres, de se trouver un emploi qui lui donne la possibilité de rencontrer le plus de gens possible et il fréquente davantage des détenus qui purgent comme lui, une longue sentence. Le lien qu'il garde avec le monde extérieur peut varier selon ses

besoins personnels, mais sera toujours présent. Voici comment il intègre la vie pénitentiaire pour vivre un confort physique et psychologique et qu'il devient avec le temps plus ou moins institutionnalisé.

1.3.3. La réinsertion sociale.

La perspective de la libération implique que le détenu travaille à mettre sur pied son projet de sortie. Cependant, il se rend souvent compte que sa perception du monde extérieur est souvent bien différente et ne correspond pas à la réalité. Il doit apprendre à apprivoiser toutes les nouvelles technologies, les modes de transport en commun (métro ou autobus). Les lieux connus ont pour la majorité changés et ne se ressemblent plus. Nombreux sont ceux qui, suite à leur première sortie, disent les intervenants, manifestent le désir de demeurer en lieu carcéral. La sortie peut être perçue comme une deuxième punition: les gens qui jugent encore du passé, les exigences de se rapporter aux agents de libération conditionnelle toute leur vie, le fait de sortir et de se sentir déconnecté avec la société (Marchetti, 2001).

Certains craindront la première relation intime à leur sortie, ou comment se trouver un emploi une fois en communauté. D'autres vivront la crainte de sortir, de ne pas être capable de s'adapter une fois à l'extérieur (Sapsford, 1983; Flanagan, 1995; Marchetti, 2001).

Cette étape de la réinsertion sociale nécessite un accompagnement de la part des professionnels ainsi que des programmes bien adaptés afin de faire en sorte que le détenu sentenced à vie puisse faire la transition entre le milieu carcéral et la société sans trop de difficultés (Flanagan, 1995).

1.4. Conclusion: l'univers carcéral à l'heure actuelle.

L'univers carcéral est actuellement confronté à des changements qui se manifestent à différents niveaux.

Premièrement nous assistons à une nouvelle philosophie carcérale qui prône la réinsertion sociale et la réduction du risque par les programmes. Ceci implique une augmentation du personnel impliqué dans la gestion du risque auprès du détenu: Agent de libération conditionnelle, agent de correction II et aussi agent de programme. Les responsabilités propres à chacun se trouvent partagées sans pour autant être exclusives. Les intervenants se trouvent isolés dans leur travail auprès du détenu (Vacheret, 2001).

Deuxièmement, le personnel de correction est confronté à des missions différentes (contrôle, réhabilitation et réinsertion sociale) de telle sorte que ceux-ci ne s'entendent pas nécessairement sur la façon de faire leur travail et de remplir leurs tâches. La division peut s'établir en fonction de leur adhésion au modèle de réhabilitation par les programmes, ou leur adhésion au modèle punitif. Tous ont de la difficulté à se reconnaître à travers une identité collective (Vacheret, 2001).

"La perception de chacun sur son univers comme les relations qui y prennent naissance relève la présence d'un malaise important. L'éclatement et l'atomisation auxquels nous avons fait référence tout au long de cette recherche ont engendré solitude, incertitude, appréhension sans pour autant atténuer la méfiance, les contrôles et les tensions dont les précédents auteurs ont pu parler" (Vacheret, 2001:146).

Vacheret (2001), pour sa part, nous parle du milieu carcéral comme milieu fragmenté. Les détenus font aussi face à des réalités différentes où il existe peu de cohésion entre eux. Cette situation a plusieurs conséquences sur le milieu carcéral. Tous sont dans un univers où ils ont de la difficulté à se retrouver et à ressentir un sentiment d'appartenance à leur groupe. De plus, à l'intérieur du groupe, les relations sont éclatées et font en sorte que chacun vit un sentiment accentué de crainte et de solitude très fort.

Un troisième changement important est celui qui s'est opéré au sein de la population carcérale. La vie en prison pour les sentences vieilles ainsi que pour les autres détenus ne semble plus être la même que dans les années 70 et 80. Ce phénomène s'explique par les changements opérés au niveau de la population carcérale soit l'intégration de certains délinquants en population générale: ceux ayant commis des crimes crapuleux, les délinquants sexuels ainsi que les cas de santé mentale entre autres. Ceci a pour effet de créer une division au sein de la population générale des détenus ainsi que la création de plus de populations carcérales distinctes et marginalisées. (Marchetti, 2001)

Un autre changement qui s'est opéré est la concentration des activités illicites dans le domaine du trafic de stupéfiants au profit de certains groupes en milieu carcéral. La prolifération des trafiquants de drogues fait en sorte que les activités reliées au banditisme ont alors changé, les chefs de clans se concentrent maintenant sur le trafic de stupéfiants. Les valeurs traditionnelles du milieu perdent de leur importance au profit des valeurs véhiculées par plusieurs groupes indépendants.

"Autre évolution qui a modifié en profondeur le caïdat: les trafiquants de stupe et surtout les délinquants sexuels sont de plus en plus nombreux en établissement pour peine, alors que les détenus issus du grand banditisme et du milieu sont devenus minoritaires. Ce monde hiérarchisé, soumis aux règles et respectant certaines valeurs a presque disparu." (Marchetti, 2001:328)

La chute des leaders ou des vrais caïds en établissement fut aussi source de changement. Selon les détenus qu'elle a rencontrés, Marchetti (2001) indique que l'organisation de l'établissement était pris en charge par quelques caïds, qui à leur tour, faisaient en sorte que la population carcérale respectait les règles de conduite du pénitencier. Les valeurs à respecter étaient claires et tous étaient soumis au même code de conduite.

"... qu'à l'époque, la vie carcérale était différente. Y avait toute une organisation interne, chapeauté par quelques caïds, qui servaient directement les intérêts de la pénitencière. Maintenant la gestion des détenus se fait selon des modalités différentes. Et puis il y a plus de clans " (Marchetti, 2001:328).

L'avènement du phénomène des gangs en milieu carcéral est aussi une réalité nouvelle au Canada et au Québec. Les gangs se livrent à des combats de territoires en prison comme ils le font en communauté. Les clans étant plus nombreux, les leaders sont aussi plus nombreux. Les valeurs des différents clans ne sont pas nécessairement celles des anciens caïds, qui gouvernaient le pénitencier, selon les interviewés. Il y a de plus en plus des semi-caïds, genre de petits chefs à la tête de gangs qui gèrent les trafics en détention, notamment le trafic de stupéfiants. Il y a peu de cohésion interne entre détenus, la présence de trop de chefs et de gangs font en sorte que le détenu est plus solitaire et isolé. Il doit maintenant survivre en se soumettant à la planification carcérale qu'on lui impose.

Selon Marchetti (2001: 329)"... il existait une certaine noblesse dans le milieu qui a totalement disparue pour laisser la place à une délinquance sans foi ni loi... Les anciens caïds se sont domestiqués. Il y a des avantages certains à retirer avec lesquels ils acceptent maintenant de se laisser acheter."

Enfin, le vieillissement de la population carcérale est aussi une réalité nouvelle que les administrateurs des pénitenciers doivent prendre en considération lors de leur analyse des besoins spécifiques aux détenus vieillissants. L'âge moyen des détenus sentencés à vie est à la hausse dépassant le seuil des 40 ans. Comme ceux-ci restent incarcérés plus longtemps, cette tendance au vieillissement, il y a lieu de croire, ira en s'amplifiant. Il serait simpliste d'attribuer cette tendance uniquement au vieillissement de la population en société, donc parallèlement, le vieillissement de la population incarcérée. Peut-être certains crimes sont commis à un âge plus avancé, certains criminels restent-ils incarcérés plus longtemps, ou certains types de délits sont-ils davantage pénalisés (Landreville et Laplante, 1995; Landreville, 2001). Quoi qu'il en soit, la population des sentencés à vie vieillit et certains besoins spécifiques en matière de santé, d'accès à des pensions ou régimes pour personnes âgées, de résidences adaptées, doivent être résolus en milieu carcéral où lors du processus de mise en liberté.

L'abolition de la peine de mort a donc donné naissance à une peine de très longue durée. Bien que les chercheurs ne s'entendent pas sur la présence ou l'absence d'impact de cette sentence sur le détenu, il apparaît important qu'à travers la sentence, le détenu puisse s'adapter et s'intégrer au milieu carcéral ainsi que bénéficier de programmes adéquats qui répondent à ses besoins. A travers cette recherche nous voulons analyser la perception des intervenants quant au vécu carcéral des sentences vies. Nous nous questionnons à quel point la philosophie de la réinsertion sociale est envisagée dans leur cas, considérant le contrôle et les mesures coercitives qui leur sont appliquées dans un but de calmer l'opinion publique.

CHAPITRE 2

LA MÉTHODOLOGIE

Ce chapitre présentera la stratégie de recherche utilisée pour effectuer notre recherche. Nous présenterons en premier lieu les objectifs de la recherche et le cadre d'analyse, la justification de notre choix de méthodologie, pour ensuite présenter notre démarche de cueillette de données, notre méthode d'analyse pour finalement préciser les limites reliées au processus tel que présenté.

2.1 Objectifs de recherche et cadre d'analyse.

L'année 2001 marquait les 25 ans depuis l'abolition de la peine de mort au Canada ainsi que de l'adoption de la sentence d'incarcération à vie avec un minimum de 25 ans à purger avant l'admissibilité à la libération conditionnelle. Considérant que cette population est toujours grandissante et crée certains défis aux administrateurs en milieu correctionnel et communautaire, le but était de revoir, avec les yeux des intervenants, la situation des sentencés à vie en établissement en 2001.

L'objectif principal de ce mémoire est donc de comprendre et analyser les perceptions des intervenants en milieu carcéral quant aux pratiques et au vécu se rattachant à la population condamnée à purger une peine à perpétuité assortie d'un délai d'inadmissibilité à la libération conditionnelle fixé à 25 ans.

L'intérêt de cette recherche est de voir comment le milieu carcéral s'est adapté à cette clientèle de détenus, quelles politiques et pratiques ont été mises en place pour composer avec cette population grandissante. Il nous semble aussi pertinent de voir comment les intervenants travaillent auprès de cette clientèle de détenus et quels sont les moyens ou outils dont ils disposent pour intervenir auprès d'eux. Nous désirions aussi voir comment les intervenants perçoivent ces détenus et comment ils les considèrent.

Plus spécifiquement nous visions :

- à situer l'avènement de cette sentence dans un contexte politico-social et historique.
- à comprendre la perception des intervenants en milieu carcéral face à cette peine.
- à comprendre la perception des intervenants en milieu carcéral face à la clientèle concernée par cette sentence.
- à comprendre la perception des intervenants en milieu carcéral face aux pratiques et à l'intervention auprès de cette clientèle.
- à comprendre la perception des intervenants en milieu carcéral face à l'environnement qui accueille cette clientèle.

2.1.1 Le cadre théorique

Nous allons donc, dans le cadre de la présente recherche, favoriser une approche phénoménologique parce qu'elle permet de connaître une réalité sous l'angle des personnes qui la vivent. Elle fait abstraction de tout postulat de base. Il s'agit de l'étude en profondeur de faits humains (Muchielli, 1991). L'approche phénoménologique ne peut donc se présenter qu'au sein d'une démarche qualitative.

Cette approche nous explique que la connaissance de la totalité des expériences de chacun est nécessaire pour expliquer un phénomène. Pour nous, il s'agissait donc de rencontrer les intervenants qui œuvraient au sein du milieu carcéral auprès des sentencingés à vie afin de bénéficier de leur expérience et de leur vécu auprès de cette population cible (Lyotard, 1954/1999).

« Il s'agit d'une approche (phénoménologique) se référant au vécu dans son immédiat existentiel, c'est à dire éliminant le plus rigoureusement l'abstraction, la reconstruction conceptuelle réflexive, la référence à une théorie a priori et la tendance à l'expliquer » (Mucchielli, 1991, p.27).

Ce cadre théorique se veut alors compréhensif de la réalité, mais considère aussi que notre objet d'étude est situé dans un système complexe qui l'affecte. Notre objet d'étude ne peut alors pas être compris, sans se référer au système dans lequel il s'insère (Fortin, 1996). Le sentencingé à vie tel que perçu par les intervenants ne peut donc pas être étudié sans faire référence au cadre dans lequel il évolue, soit le pénitencier (Recherche sociale, 2000; Fortin 1996). Le pénitencier est pour sa part partie intégrante du Service Correctionnel du Canada ou SCC. Nous ne pouvons donc pas faire abstraction de la structure imposée par le SCC.

En rencontrant les intervenants en milieu carcéral, nous devons alors considérer que leur vécu, leurs perceptions peuvent être modelées en fonction de leur expérience au sein de l'organisation (Recherche sociale, 2000). Enfin, les perceptions des intervenants peuvent varier selon le milieu de travail au sein duquel ils évoluent ainsi que selon leur formation et leurs années au sein de l'organisation.

2.1.2 La méthode qualitative.

Nous avons privilégié une méthode qualitative de recherche. L'approche qualitative permet d'avoir accès au vécu des interviewés et à leur expérience concernant le

sujet de recherche. Elle permet aussi une connaissance de l'intérieur des sujets d'étude. Elle nous permet d'avoir accès aux sentiments, aux perceptions, au point de vue de chacune des personnes rencontrées. Il s'agit donc d'une méthode qui donne accès à la dimension humaine (Mucchielli, 1991).

Au sein de cette approche, le chercheur ne se place pas en expert, il vise à aller chercher l'information qui lui permettra l'étude du sujet de recherche. Le chercheur fait abstraction des connaissances qu'il possède dans le domaine étudié, ne fait allusion à aucune théorie existante pour tenter de comprendre le phénomène étudié (Fortin, 1996). En effet, cette approche fait immerger la théorie des données recueillies.

"..la recherche qualitative est une recherche orientée vers la compréhension des choses, mais en donnant beaucoup d'importance aux points de vue des personnes et en essayant de comprendre de l'intérieur. L'expérience individuelle devient une donnée essentielle" (Ghéner, Deslauriers, Pépin et Villeneuve, 1985:13).

Le qualitatif nous permet aussi d'aller saisir la réalité du sujet qui nous concerne, selon la perspective des intervenants choisis tout en nous permettant d'explorer les points de vue, les opinions, les perceptions des personnes quant au phénomène en particulier. Elle nous permet de comprendre un phénomène.

"Elle (la recherche qualitative) explicite et analyse les phénomènes. Ces phénomènes ne sont pas mesurables ou quantifiables car ils ont les caractéristiques des faits humains" (Mucchielli, 1991:3).

Le qualitatif est aussi intéressant car il se veut un procédé par lequel les chercheurs partagent leurs connaissances à d'autres et étendent les connaissances sur un sujet donné.

"... elle permet aux chercheurs de connaître et comprendre l'objet ou le sujet évalué, pour ensuite étendre leurs connaissances à d'autres"

(Groupe de recherche interdisciplinaire sur les méthodes qualitatives, 1997:168).

Non seulement le choix de la méthode qualitative s'avère nécessaire en raison de sa nature et de ses qualités, mais encore elle s'impose de par notre sujet d'étude. Comme nous allons étudier les perceptions des intervenants quant à un sujet donné soit les sentences vies, la méthode qualitative nous donne accès au vécu des intervenants, à leurs expériences, à leurs perceptions face aux différentes dimensions abordées dans nos objectifs de recherche. Par ailleurs, certaines dimensions affectives d'un phénomène étudié sont difficiles ou impossibles à capter par un questionnaire, mais plus accessibles au sein d'une démarche qualitative (Ghiglione et Mathalon, 1977). Il nous apparaît important de capter ce vécu, cette expérience afin de bien comprendre les différentes dimensions de notre objet de recherche. En effet, il s'agit de la seule méthode qui puisse nous permettre cette compréhension en profondeur du sujet d'étude (Poupart et al, 1997).

2.2 La mise en œuvre de la recherche

Comme première étape, nous avons présenté notre projet de mémoire au comité de recherche de l'Administration Régionale du Service Correctionnel du Canada ou SCC pour approbation. Une fois le projet approuvé, le comité nous a identifié une personne ayant comme responsabilité de contacter les divers établissements carcéraux. Cette dernière a, pour sa part, identifié une ressource en charge de la recherche au sein de chaque établissement et lui a présenté notre projet de recherche.

2.2.1 La sélection des intervenants.

Comme l'objet de notre étude englobe des thèmes traitant du domaine de la sécurité et d'autres du domaine clinique, nous avons opté pour les intervenants en

milieu carcéral qui représentent le plus chacune de ces perspectives. Nous avons aussi voulu rencontrer les intervenants qui ont le plus de contacts avec la clientèle visée.

Nous avons donc choisi de rencontrer en entrevue les intervenants de première ligne qui travaillent auprès des sentences vies soit les agents de libération conditionnelle ou ALC et les agents de correction de deuxième niveau ou ACII.

Les agents de libération conditionnelle furent identifiés car ils sont les principaux intervenants au dossier du détenu en matière de gestion du risque et de planification correctionnelle. Ils sont les professionnels qui suivront les sentences vies tout au long de leur incarcération. Ils doivent évaluer leur cheminement ainsi que produire des évaluations du risque tout au long de leur sentence. Ils sont responsables de la production des suivis de plans correctionnels relatant les progrès du détenu. Ils sont aussi responsables de produire le rapport synthèse au tribunal dans le cas des révisions judiciaires et à la Commission Nationale des Libérations Conditionnelles pour les recommandations de mise en liberté. Ce sont également eux qui décident des transferts et des programmes devant être suivis. Nous avons éliminé les ALC ayant été mutés en communauté, car leur réalité actuelle est différente de celle des ALC travaillant en milieu carcéral et introduirait selon nous, une variable non désirée.

Le choix des agents de correction de deuxième niveau fut motivé par leur implication de première ligne sur le terrain avec les détenus. Les agents de correction ont été formés spécifiquement pour assurer la sécurité de l'établissement, tout en ayant comme rôle de seconder les ALC au niveau de la réinsertion sociale des délinquants. Ce sont donc eux qui ont le plus de contacts les détenus. Ils se retrouvent aussi dans le même lieu physique que les détenus. Les agents de correction II ont souvent leurs bureaux dans les rangées ou vivent les

détenus ou sont dans les contrôles qui se trouvent au centre des rangées où vivent ces derniers.

Les ACII et les ALC sélectionnés devaient remplir comme critère de base d'occuper leur emploi depuis au moins cinq ans. Ceci permettait aux personnes interviewées d'avoir une bonne expérience personnelle du milieu carcéral, d'être capable d'apprécier la dynamique de la clientèle des sentences vies sous toutes ses facettes, que ce soit au niveau des besoins ou au niveau de la gestion du risque.

La communication de notre projet et de nos objectifs aux agents de libération conditionnelle et aux agents de correction II, comme la sélection des interviewés en fonction des critères que nous avons préalablement établis, a été réalisée par la personne responsable de la recherche au sein de chaque établissement. Nous n'avons eu aucune démarche à faire au niveau de l'identification et du choix des intervenants participant à notre recherche.

Les intervenants identifiés, il nous restait à les rencontrer en entrevue. Il nous apparaissait important de rencontrer les intervenants dans leur milieu travail afin de limiter les inconvénients d'un déplacement mais aussi pour bien comprendre le milieu dans lequel ils évoluent.

2.2.2 La sélection des établissements

En peu de temps, quatre établissements furent ciblés et 17 intervenants retenus. Les établissements retenus furent représentatifs des trois niveaux de sécurité: un maximum, deux médiums totalement différents, ainsi qu'un minimum. Les établissements furent choisis en fonction du grand nombre de sentences vies qu'ils abritent, de leur degré de sécurité varié, ainsi qu'en fonction du nombre de personnes à y être interviewé.

Nous avons de plus choisi les trois niveaux de sécurité d'établissements car les détenus s'y trouvant sont rendus à des étapes différentes de leur sentence. Leur cheminement peut être différent compte tenu des années passées ainsi que compte tenu des programmes offerts et suivis. Les milieux, les pénitenciers ont des caractéristiques qui leurs sont propres, les détenus qui s'y trouvent sont différents, les programmes qui y sont offerts peuvent varier. La réalité des intervenants travaillant au sein des trois niveaux de sécurité de pénitenciers peut aussi révéler des outils de travail et des pratiques différentes en fonction des limites qui leur sont imposées par le milieu. Donc, ce que vivent les intervenants peut aussi refléter une réalité différente compte tenu du milieu au sein duquel ils travaillent.

2.2.3 La recension des écrits.

Pour atteindre l'objectif premier, nous avons à priori cherché à recueillir le maximum d'informations nous permettant de brosser le portrait historique de la situation canadienne en matière de politiques pénales visant les détenus trouvés coupables de meurtre. Nous avons aussi procédé à une description de l'école de pensée qui a rendu possible l'avènement de la notion de protection de la société contre des individus perçus comme étant particulièrement dangereux ou menaçants. Nous avons procédé à une analyse descriptive des détenus trouvés coupables de meurtre et avons présenté les débats entourant la question de l'impact de l'incarcération de longue durée. Finalement nous avons décrit le milieu actuel au sein duquel ils vivent, leur adaptation au milieu carcéral et leur cheminement à travers la sentence.

Nous avons réalisé un recensement des écrits portant sur les sujets ci haut mentionnés. Ceci nous permettait de dresser un bilan des connaissances actuelles

dans ce domaine. Une synthèse de ces écrits nous donnait une base solide pour identifier les domaines d'intérêts par rapport à notre sujet d'étude. Ceci nous donnait aussi la possibilité de voir quels aspects de notre domaine de recherche ont été traités et ceux qui demeurent inconnus (Fortin, 1988; Recherche sociale, 2000). Bien qu'il existe une littérature exhaustive portant sur l'incarcération de longue durée, la situation canadienne et québécoise depuis l'avènement de la sentence minimale d'incarcération à vie assortie d'un délai d'inadmissibilité à la libération conditionnelle fixé à 25 ans est relativement peu explorée. Certains auteurs tels que Laforet (1999); Roberts, (1997) et (1997b); Gaucher et Crow (1994); Brown, (1992); O'Reilley-Fleming (1991); Hattem, (1986) et (1987) Lemire, (1984); Durie, (1980), entre autres, se sont penchés sur certains aspects de la réalité des détenus purgeant cette peine.

"La recension des écrits est une démarche qui consiste à faire l'inventaire et l'examen critique de l'ensemble des publications pertinentes qui portent sur un sujet de recherche...La synthèse et le résumé de ces écrits fournissent au chercheur la matière première à la conceptualisation de la recherche" (Fortin,1996:74).

Dans un autre temps, nous avons jugé nécessaire de procéder à une cueillette de données sur le terrain, nous permettant d'obtenir la perception des intervenants sur la situation actuelle des sentencés à vie au sein de divers établissements carcéraux du Québec. Cette étape nous semblait importante car elle nous donne le pouls de ce que voient et vivent les intervenants dans leur travail auprès des sentences vies. Elle nous permet aussi d'avoir accès à leur vision du milieu carcéral tel qu'il se présente actuellement pour la clientèle de sentences vies.

2.2.4 Instrument de cueillette de données.

Il existe différents types d'instruments de cueillette de données. Au sein de la démarche qualitative, nous avons privilégié les entretiens. Parmi les types

d'entretiens possibles nous identifions l'entretien non dirigé, l'entretien dirigé, et l'entretien semi-dirigé (Ghiglione et Mathalon, 1977).

Nous avons choisi l'entretien semi-directif ou dirigé car il nous procurait la souplesse désirée. Il consiste en une interaction verbale exécutée avec flexibilité par le chercheur. Il se situe plus particulièrement au sein d'une relation humaine et sociale. Il s'agit d'un échange avec une autre personne en vue d'apprendre, de comprendre et d'analyser. Il permet aussi d'organiser et de structurer la pensée, tout en ayant une fonction lui permettant de bien explorer certains thèmes (Pauzé, 1984). Il s'agit de questionner des personnes à propos de leurs croyances, de leur expérience afin de mieux comprendre un phénomène étudié (Recherche sociale, 2000).

Ce type d'entretien laisse la liberté à l'interviewé de se prononcer de façon exhaustive sur le sujet tout en laissant à l'intervieweur la possibilité d'introduire certains thèmes qui n'ont pas été abordés en cours d'entretien (Angers 2000).

"L'entretien semi-directif permet à l'enquêteur de connaître tous les thèmes sur lesquels il doit obtenir les réactions de l'enquêté, mais l'ordre et la manière dont il les introduira sont laissés à son jugement, la consigne de départ étant seule fixée." (Ghiglione et Mathalon, 1977:58.... Si e n'aborde pas spontanément un ou plusieurs thèmes, E doit lui proposer ce thème (Ghiglione et Mathalon, 1977:75).

En effet, nous voulions laisser libre cours à notre interlocuteur d'aborder le sujet comme il le souhaitait, tout en ayant la possibilité d'introduire des thèmes relatifs à nos objectifs de recherche qui n'auraient peut être pas été abordés par les intervenants.

Nous sommes consciente que l'utilisation des entretiens semi-directifs peut introduire le point de vue du chercheur quant à l'importance accordée aux thèmes

abordés. Le chercheur peut, s'il n'est pas vigilant, introduire des thèmes qui lui semblent importants et qui ne le sont peut-être pas aux yeux des interviewés. Nous allons par ailleurs regarder ce point lorsque nous allons traiter des limites de la recherche.

Les responsables de la recherche dans certains des établissements nous ont spécifié que les intervenants seraient davantage motivés à nous rencontrer si nos entrevues n'étaient pas trop longues, soit d'environ une heure et demie. Le fait que les intervenants soient très occupés ainsi que la présence de restrictions en termes de mouvements aux heures précises dans les établissements ont fait qu'il nous fallait prévoir à la fin de l'entrevue l'introduction de certains thèmes qui n'auraient pas encore été abordés.

2.2.5 Méthode d'échantillonnage

Notre population cible était constituée des intervenants ALC et ACII travaillant dans les différents niveaux de sécurité des pénitenciers du Québec. Notre échantillon pour sa part devait être représentatif de la population visée, c'est à dire que les intervenants choisis devaient présenter les caractéristiques de cette population (Fortin, 1996). En effet, un échantillon est représentatif s'il présente les mêmes caractéristiques que celles du groupe étudié. Les résultats obtenus lors de l'analyse de ces entretiens peuvent alors être généralisables à l'ensemble du groupe étudié (Ghiglione et Matalon, 1977).

Notre échantillon fut constitué par la méthode d'échantillonnage par volontaires. Ceci implique le volontariat des participants tout en exigeant que ces derniers répondent à des caractéristiques données (Fortin, 1996). Nous désirions que les intervenants soient volontaires car nous voulions nous assurer qu'ils soient

intéressés par notre sujet d'étude. Ceci leur donnait la chance de donner leur point de vue sur le sujet ainsi que de contribuer à l'avancement des connaissances.

Les intervenants choisis devaient donc occuper un poste d'agent de correction II ou ALC, avoir au moins cinq ans d'expérience dans le poste donné et provenir des différents niveaux de sécurité d'établissement.

Nous avons identifié le nombre d'intervenants d'ALC et d'agents de correction II à rencontrer dans chacun des niveaux de sécurité d'établissements en fonction du pourcentage de sentencés à vie du Québec qui s'y trouvaient. Plus il y avait de sentences vies dans un pénitencier, plus nous y avons rencontré d'intervenants. Comme la majorité des sentencés à vie se trouvaient en milieu sécuritaire médium, nous y avons rencontré plus d'intervenants. Afin d'assurer un équilibre nous avons rencontré un nombre équivalent d'agents de libération conditionnelle et d'agents de correction II par établissement, à l'exception d'un établissement à sécurité moyenne où nous avons rencontré un agent de correction II de plus.

Nous avons réalisé un total de 17 entrevues, dans quatre pénitenciers différents. Les entretiens eu lieu entre le 1er février et le 15 mars 2002. Les entretiens ont eu une durée minimale de 1h30 avec un maximum de 2h30.

Dans l'établissement à sécurité maximale nous avons rencontré 3 agents de correction II et 3 agents de libération conditionnelle. Au sein des deux établissements à sécurité médium identifiés, nous avons rencontré 4 ACII et 3 ALC. Dans l'établissement à sécurité minimale nous avons rencontré 2 agents de correction II et 2 agents de libération conditionnelle.

Des 17 intervenants rencontrés, huit (8) sont ALC et neuf (9) ACII. Des agents de libération conditionnelle, 50% sont des femmes. Quant aux agents de correction II,

une seule femme figure à notre échantillon. La majorité des agents de correction ont une formation de CEGEP et plus (4 techniques diverses et 3 bacheliers) deux seuls ont des études de niveau secondaire. Les agents de libération conditionnelle rencontrés ont majoritairement une formation universitaire en criminologie, seul un détenait des études de niveau secondaire.

Le profil des intervenants rencontrés en maximum fait ressortir qu'ils avaient plus d'années d'expérience au SCC que leurs confrères de travail rencontrés en minimum et en médium. Les ALC rencontrés en maximum ont tous plus de 11 ans d'expérience. Pour leur part les agents de correction II rencontrés en maximum étaient presque tous près de leur retraite et avaient en majorité toujours travaillé dans un établissement carcéral à sécurité maximum.

En médium, les intervenants professionnels étaient stables à leur poste depuis plusieurs années, mais avaient en général travaillé dans plusieurs pénitenciers ou en communauté avant de s'y retrouver.

C'est en minimum qu'on retrouve les ALC avec le moins d'expérience, si on les compare avec leurs confrères rencontrés en médium et maximum. Ils nous expliquent qu'ils ont tendance à ne pas être longtemps en minimum, compte tenu de la vocation spécifique de réinsertion du pénitencier qui fait qu'ils sont souvent « noyés » dans la paperasse avec une foule de rapports à produire pour les différents types de mise en liberté. Les intervenants nous disent qu'il s'agit en général d'un dernier choix de pénitencier pour eux, soit pour accéder à un retour en région pour ceux qui travaillaient en région plus éloignée de Montréal, soit pour accéder à une nomination dans un poste à durée indéterminée. Les agents de correction II s'y trouvant avaient beaucoup d'années d'expérience et s'orientaient vers une fin de carrière dans le même poste.

Les agents de correction rencontrés en minimum et en maximum avaient plus de 15 ans d'expérience, c'est en médium qu'ils avaient le moins d'expérience.

Nous avons cessé nos entrevues après en avoir complété dix sept (17) car nous avons été en mesure de constater que l'information devenait redondante et aucun contenu nouveau ne venait se rajouter. Nous avons atteint la saturation empirique de l'information après ces 17 entrevues.

"La saturation empirique désigne alors le phénomène par lequel le chercheur juge que les derniers documents, entrevues ou observations n'apportent plus d'informations suffisamment nouvelles ou différentes pour justifier une augmentation du matériel empirique" (Poupart et al, 1997:157).

La saturation empirique exige habituellement que l'on ait procédé par diversification interne. Elle s'avère nécessaire dans les recherches comportant des entrevues (Muchielli, 1991).

Nous considérons que le milieu de travail (milieu carcéral), le type de travail (ALC ou agent de correction II), le minimum de cinq années d'expérience et les différents niveaux de sécurité au sein desquels travaillent les intervenants allaient nous amener à la diversification interne maximale et nous permettait d'atteindre la saturation empirique tel que souhaitée. Ceci fut le cas (Poupart et al, 1997). Le sexe des intervenants ne fut pas retenu comme critère d'analyse car il fut déterminé au début de la recherche que la majorité des intervenants ALC étaient des femmes et la majorité des agents de correction II étaient des hommes. Cette variable fut donc mise de côté lors de l'analyse.

Chaque entretien a été enregistré avec la permission de la personne interviewée. Seul un entretien n'a pas été enregistré en raison d'un bris mécanique. Des notes furent alors prises tout au long de cet entretien. La confidentialité et l'anonymat

ont été assurés à tous les interviewés ainsi que la destruction des cassettes d'enregistrement ou des notes suite à l'acceptation du mémoire. Le but de la prise de note ou de l'enregistrement était de permettre de conserver l'intégralité de la pensée ainsi que pour faciliter la retranscription et l'analyse future du contenu du matériel.

2.2.6 Le processus

Lors de notre rencontre avec un intervenant nous nous présentions en premier lieu. Il était important, comme nous sommes une employée du Service Correctionnel du Canada et que sans doute plusieurs personnes que nous avons à rencontrer connaissaient notre nom pour l'avoir lu dans des dossiers ou des documents, de bien expliquer que notre recherche était complètement indépendante de notre travail. Ceci s'avérait particulièrement important afin que les interviewés puissent parler librement de tous les thèmes abordés et ne pas craindre de représailles de l'employeur. De plus, les paroles rapportées par les intervenants le furent en identifiant uniquement le type de travail (AC ou ALC) et le numéro de l'entrevue. Nous n'avons pas identifié les établissements car ceci aurait pu faciliter l'identification des gens rencontrés.

Nous avons aussi éliminé les intervenants que nous connaissions personnellement afin de limiter les biais possibles.

En deuxième lieu, nous passions à l'explication de notre objet de recherche et des objectifs visés. La consigne de départ pour amorcer l'entrevue était la suivante:

«Parlez-moi de vos pratiques se rattachant aux sentences minimales d'incarcération de 25 ans.»

Les deux premières entrevues furent abordées avec cette consigne de départ, mais nous nous sommes rapidement rendue compte que les intervenants ne semblaient pas comprendre ce que nous entendions par "pratique". Nous avons repris en leur donnant comme consigne:

«Parlez-moi de votre expérience auprès des sentences minimales d'incarcération de 25 ans»

Cette consigne beaucoup plus large a donné la possibilité aux intervenants d'aborder notre sujet d'étude avec beaucoup plus de facilité. Ils choisissaient de nous parler des détenus, de la sentence, de leur expérience avec ces détenus ainsi que de la situation actuelle de ces détenus dans le pénitencier au sein duquel ils travaillent. De plus, cette consigne s'avérait assez large pour ne pas introduire de sujets spécifiques et ainsi orienter le discours de l'interviewé (Ghiglione et Mathalon, 1977).

Comme il s'agissait d'entrevues semi-structurées certains thèmes se rattachant à nos objectifs de recherche furent introduits lorsque nécessaire:

«Parlez moi du milieu dans lequel les sentencés à vie évoluent».

«Parlez moi des procédures se rattachant aux sentencés a vie ».

Ce dernier sous thème nous permettait d'avoir accès aux procédures ainsi qu'aux pratiques des intervenants travaillant auprès des sentencés à vie et a ainsi éliminé le problème relié avec notre première consigne de départ.

«Parlez moi de comment les détenus sentencés à vie cheminent en milieu carcéral»

«Parlez moi de la sentence minimale d'incarcération de 25 ans»

«Parlez moi des détenus purgeant cette sentence minimale d'incarcération de 25 ans.»

Ces questions nous ont permis d'avoir accès au matériel pertinent pour notre recherche. Notons que quelques une des entrevues n'ont nécessité que peu ou pas d'interventions de notre part alors que d'autres ont nécessité l'utilisation d'une ou plusieurs des questions reliés aux sous thèmes de notre recherche.

Nous avons complété notre démarche en remplissant une fiche signalétique de chacun des interviewés: sexe, âge, postes occupés au SCC, poste actuel, formation académique, années d'expérience au SCC, lieux ou établissements au sein desquels il (elle) a travaillé au SCC. Nous avons identifié chaque entrevue à l'aide d'un numéro nous permettant de l'identifier rapidement.

2.2.7 Le contexte des entretiens

Les entretiens se sont déroulés pour la majorité dans un bureau à l'écart des mouvements incessants des membres du personnel ou des détenus, au sein du pénitencier. Pour les agents de libération conditionnelle il s'agissait de leur bureau personnel ou d'un local réservé aux entrevues. Pour les agents de correction II il s'agissait pour la majorité d'un local d'entrevue qui leur était attribué dans leur pavillon ou d'un local qui avait été désigné pour les fins de la recherche. Seul un interviewé a pris des appels durant le cours de l'entrevue et le rythme a pu en être affecté. Nous avons eu l'impression que certaines informations ont pu y être perdues même si nous reprenions les propos de l'interviewé là ou il avait laissé.

Au cours de certaines des entrevues, plus précisément trois (3), des personnes sont venues cogner à la porte du bureau des interviewés. Ceux ci se sont déplacés pour affirmer qu'ils n'étaient pas disponibles pour le moment. Ceci a pu affecter le cours de l'entretien, tout comme le téléphone mentionné précédemment. Dernièrement, le bruit constant des hauts parleurs appelant les détenus ou les membres du personnel ont pu constituer un facteur dérangerant.

Nous considérons cependant que la plupart des interviewés ont fait en sorte de ne pas être dérangés au cours de notre rencontre avec eux. Ils se sont montrés attentifs, concentrés ainsi qu'intéressés par le sujet d'étude.

2.3 L'analyse des entrevues.

L'analyse des données dans l'approche phénoménologique est la recherche de la signification de l'expérience, du vécu humain (Fortin, 1996). En effet, le chercheur se retrouve confronté face au discours d'un certain nombre de personnes. Il doit donc y faire ressortir les données qui reviennent au cours des entrevues ainsi que l'information qui se distingue. Plus l'information revient souvent, plus le phénomène est généralisable. Quant à l'information qui se distingue, elle doit être analysée comme représentant un aspect particulier du milieu ou de la personne étudiée (Ghiglione et Mathalon, 1977).

Chaque entrevue a été retranscrite intégralement avant de procéder à son analyse. Nous avons lu et relu chacune des entrevues afin de pouvoir procéder à leur analyse verticale. Nous avons alors identifié les thèmes principaux qui ressortaient du discours des intervenants.

"L'analyse qualitative de contenu interprète le matériel étudié à l'aide de quelques catégories analytiques en faisant ressortir et en décrivant ses particularités descriptives" (Fortin, 1996).

Au sein de chaque thème furent identifiés les sous thèmes.

L'analyse horizontale nous a permis d'identifier les thèmes et sous thèmes au sein de chaque entrevue. Nous avons aussi procédé à une analyse verticale en fonction du poste occupé ainsi qu'en fonction du niveau de sécurité de l'établissement ou

l'interviewé travaillait (Poupart et al, 1997). Nous avons identifié les ressemblances et les différences qui ressortaient selon le rôle et le milieu de travail des interviewés. Nous voulions voir si le poste occupé pourrait influencer le discours tout comme le niveau de sécurité de l'établissement ou le sujet travaillait.

Tout au long de notre recherche nous sommes restés centrée sur nos objectifs de recherche et avons analysé le contenu des entretiens en fonction de ces objectifs. Ceci nous a permis de ne pas nous perdre au sein de l'immense contenu d'informations recueillies.

2.4 Les limites de notre recherche.

Une première limite peut être reliée à notre statut connu d'employée du Service Correctionnel du Canada. Ce statut peut avoir eu des impacts positifs ainsi que des impacts négatifs sur la présente recherche.

Comme nous sommes une employée ayant acquis une certaine maturité au SCC, que nous connaissions le jargon du milieu ainsi que la situation des sentences vies ayant travaillé auprès d'eux pendant près de dix ans, les intervenants ont pu nous confier davantage de matériel considérant que nous étions en mesure de bien l'évaluer. De plus, notre statut d'employée a pu faire en sorte que les intervenants nous ont considérée comme une des leurs, ayant davantage confiance que le matériel livré serait présenté fidèlement révélant ainsi leur réalité auprès des sentences vies. Ceci pouvait leur permettre de bénéficier d'un moment pour faire part de leur expérience et de leur vécu.

D'un autre côté, nous sommes consciente que nos interviewés ont pu prendre pour acquis que nous connaissions certaines situations et ainsi éviter de les développer. Nous devons alors leur demander de bien préciser leur pensée. Nous pouvons nous demander si certaines informations ont pu être perdues ou gagnées considérant que

les intervenants les aient trouvées si évidentes qu'ils n'en ont pas parlé, ou en ont parlé car ils croyaient que nous serions en mesure de comprendre leur point de vue. Nous pouvons aussi nous demander si certains intervenants ont accepté ou refusé de faire partie de la recherche due au fait que nous en étions la chercheuse.

Nous n'avons toutefois pas perçu que les interviewés ont eu peur de nous parler de quoi que ce soit comme nous leur avons assuré la confidentialité de leur propos, ainsi qu'expliqué que notre recherche était totalement indépendante de notre emploi.

Une seconde limite est issue du choix de notre méthodologie. La démarche qualitative possède ses limites: le choix d'un échantillon plus limité que la démarche quantitative, sa capacité de fournir des données valides et complètes par exemple (Recherche Sociale, 1997) ou de la capacité des interviewés de faire part de leur expérience et de leur vécu (Fortin, 1996). La technique d'entrevue semi-dirigée laissant au chercheur la possibilité d'introduire des thèmes peut aussi nuire à la perception d'objectivité du chercheur (Recherche Sociale, 1997).

Une troisième limite à notre recherche est la taille de notre échantillon. Bien que notre échantillon est de grandeur respectable (N=17), sa taille, lorsqu'on la prend en fonction de ses caractéristiques, soit l'emploi (ALC ou ACII) et le niveau de sécurité (maximum, médium, ou minimum) est relativement restreinte. Ceci permet de mieux comprendre le phénomène étudié sans pour autant assurer sa généralisation (Recherche sociale, 1997).

Une quatrième limite provient du fait que nous avons choisi d'interviewer les agents de libération conditionnelle et les agents de correction II qui travaillent auprès des détenus sentencés à vie pour bien comprendre comment ils vivent leur travail avec cette catégorie de détenus toujours grandissante. Nous voulions comprendre

comment ils travaillent avec cette clientèle et quels sont leurs outils de travail. Nous voulions voir comment ils considèrent que le milieu répond aux besoins de ces détenus. Une recherche subséquente pourrait nous amener à considérer la perspective des détenus sentencés à vie qui est absente de cette recherche. Notre choix fut de les exclure de cette recherche car la recherche ne portait pas sur leur perspective de notre sujet d'étude mais bien de celle des ALC et des ACII.

Une cinquième limite vient de notre expérience personnelle auprès des détenus purgeant une sentence minimale d'incarcération de 25 ans. Nous avons donc redoublé de prudence pour demeurer objective et ne pas introduire de biais de par nos convictions personnelles. Nous sommes cependant confiante que notre reconnaissance de cette dimension et notre vigilance ont pu palier aux limites posées par notre expérience personnelle.

CHAPITRE 3

LE VÉCU DES SENTENCES VIES DANS NOS ÉTABLISSEMENTS

Les sentencés à vie font face à de nombreux défis dans nos pénitenciers. Bien que les intervenants considèrent en général que leur sentence est juste, il n'en demeure pas moins qu'ils croient que les politiques les concernant sont devenues coercitives et ne tiennent pas compte de leur situation réelle. Ils passent davantage de temps dans les établissements à sécurité élevée, ont moins accès aux programmes et aux intervenants que les autres détenus purgeant de plus courtes sentences. Ils perdent actuellement le statut de détenus privilégiés qui était le leur depuis longtemps et qui leur permettait une certaine qualité de vie en milieu carcéral. Ils font davantage de temps incarcéré dans des situations qui leur sont défavorables et ce, souvent loin de leurs familles ou de leurs proches.

3.1 Le point de vue des intervenants sur les politiques et la sentence.

Les intervenants rencontrés nous disent en majorité, que pour eux, les détenus trouvés coupables de meurtre méritent leur sentence minimale d'incarcération de 25 ans. Cependant ils considèrent qu'ils ne méritent pas nécessairement l'impact négatif des politiques du SCC les concernant. Ils croient de plus que la mesure de révision judiciaire vient rééquilibrer la longueur de la sentence.

3.1.1 Les politiques.

Les politiques applicables aux sentences vies tendent à devenir de plus en plus coercitives et restrictives nous affirment les intervenants. Leurs interventions sont

limitées par les politiques officielles qui les gouvernent. Les agents de libération conditionnelle du maximum sont ceux qui prônent le plus le retour vers une intervention clinique, ceux qui sont le plus critique face à la pratique actuelle et face aux politiques relatives aux sentences vies.

Ainsi la majorité des intervenant croient que le SCC réagit à des pressions politiques dans le cas des dossiers des sentences vies, surtout lorsqu'ils font face à un incident majeur les impliquant en communauté ou en établissement.

« Quand il arrive quelque chose avec une sentence vie au pen ou dehors, fis toi sur moi, ils vont payer pour un bout de temps, pis ce qui est de valeur c'est qu'ils sont les meilleurs risques en libération conditionnelle. » (Int ALC, 16)

Au niveau des outils de travail qu'ils ont à leur disposition, la plupart des agents de libération et certains agents de correction affirment que la cote de sécurité est souvent surestimée pour les sentences vies. Ils s'entendent pour dire que cette évaluation donne un résultat global du risque que le détenu représente (pour lui même, ainsi que pour les autres en établissement et en communauté) mais ne nous dit pas à qui on a affaire. Selon eux, également, l'information statistique générale sur la récidive ou ISGR ne reflète pas les probabilités réelles de récidive chez une sentence vie. Le détenu sentenced à vie serait pénalisé en raison du délit commis et de la sentence reçue qui porterait le score global beaucoup plus haut que pour les autres détenus. Ces deux outils ont, selon eux, tendance à surestimer le danger représenté ou le risque de récidive chez ce type de détenu et à faire en sorte que certains se retrouvent dans un établissement plus sécuritaire que nécessaire.

Il existe depuis 2001, une politique qui oblige uniquement les sentences vies à purger un minimum de deux ans en milieu sécuritaire maximum au début de leur peine. Seul un ALC s'est dit en faveur de cette politique. Pour les autres, ceci laisse

peu de place au jugement clinique ou à la considération des particularités du détenu dans le choix de l'établissement de transfert et a aussi comme résultat de placer le détenu sentenced à vie dans un établissement plus sécuritaire que nécessaire.

Le suivi de plan correctionnel, qui fixe les objectifs à atteindre par le détenu pour une période donnée, est rédigé et révisé, selon les agents de libération conditionnelle, une fois par année pour le détenu sentenced à vie, soit deux fois moins souvent en comparaison avec les autres détenus pour qui il serait révisé aux six mois. Cette politique contribue selon eux à placer le détenu sentenced à vie dans l'oubli ou du moins à ce que bon nombre d'entre eux ne soient rencontrés qu'une fois par année.

Ils nous indiquent aussi qu'ils peuvent avoir tendance à surestimer le danger d'évasion ainsi que le risque que la sentence vie représente pour la sécurité du public ou pour l'établissement suite à un refus lors de la procédure de révision judiciaire. En effet, une politique veut que tout détenu qui se voit refuser une réduction de délai à l'admissibilité à la libération conditionnelle, voit sa cote de sécurité automatiquement réévaluée. Comme il s'agit de dossiers politiques, les intervenants affirment ne pas prendre de chances. Certains cas qui fonctionnent bien en minimum se voient transférés en médium.

En ce qui a trait aux programmes offerts aux sentences vies, les sentences vies peuvent être davantage pénalisées que les autres détenus lors de transferts en médium selon certains agents de libération conditionnelle et agents de correction II du maximum. Les pénitenciers à sécurité moyenne sont maintenant spécialisés au niveau de leur clientèle selon eux: Groupes criminels organisés dans certains pénitenciers, cas de protection dans d'autres, laissant peu d'établissements sans vocation spécifique. Ils sont pénalisés davantage en raison de la longueur de temps

qu'ils peuvent avoir à purger en médium sans avoir accès au programme voulu offert dans un pénitencier en particulier ou à leurs visiteurs de façon régulière.

« Avant ça on faisait attention avec les sentences vies en particulier pour les transferts en médium, on était sûr qu'au pen où on l'envoyait il était pour avoir soit l'école soit un programme de formation ou ses visites, mais la c'est donc plus ça, c'est on va t'envoyer en quelque part ou tu mangeras pas une volée des Hells ou des Rock Machines, c'est plus les mêmes considérations qu'avant pis la sentence vie elle restera pas juste 3 mois en médium là, elle va passer des fois jusqu'à 7,8 ou 9 ans..... » (Int AC, 12)

En ce qui a trait à certains agents de correction II provenant du maximum et médium, le fait de spécialiser certains secteurs d'un établissement ou certains pénitenciers contribue à poser une étiquette supplémentaire aux sentences vies qui s'y trouvent.

Dernièrement, selon les ALC, les sentences vies obtiennent moins d'absences temporaires pour perfectionnement personnel ou service à la collectivité que les autres détenus. Il peut aussi s'agir du fait, selon eux, que ces sorties sont du ressort de la Commission Nationale des Libérations Conditionnelles pour les sentences vies, alors qu'elles sont sous l'autorité du directeur du pénitencier pour les autres détenus. Ceci rend le processus plus lourd et peut retarder les sorties d'une période pouvant excéder un an.

« Avec les sentences vies on est toujours pognés avec la Commission, fait que c'est long longtemps, pis des fois c'est pas juste une étude sur dossier, des fois c'est en audience. Tu te fais scruter à la loupe, fait que tu en demandes moins pour être sur d'avoir quelque chose. » (Int ALC, 01)

Les professionnels du minimum nous parlent majoritairement de la politique exigeant qu'un détenu sentenced à vie soit à six mois d'une date d'admissibilité à une libération

quelconque pour avoir accès à un programme de placement à l'extérieur. Ceci peut avoir comme résultat que le détenu condamné à vie perde sa motivation, lorsqu'on lui retire ses sorties en placement extérieur suite au refus de la CNLC.

« Si les Commissaires refusent une sentence vie en audience, oublie ça la, ils retombent à la case départ. Il y a pas de logique la dedans, quinze minutes plus tôt, il faisait un placement extérieur pis quinze minutes plus tard il est pas sortable...Comment peux-tu expliquer ça au gars pour que ça fasse du sens, ça n'en fait pas, en fait ce qu'on lui dit c'est fait ton temps mon gars pis ça c'est pas ben ben aidant.....» (Int ALC, 16)

3.1.2 La sentence.

Bien que les intervenants affirment que les sentences vies sont visées par des politiques de plus en plus restrictives et coercitives, ils considèrent cependant la sentence à vie comme étant juste et nécessaire. Ils accordent cependant différentes finalités à cette sentence.

Les intervenants nous ont tous affirmé, (sauf pour un agent de libération conditionnelle), que la sentence vie avec un minimum d'incarcération de 25 ans est une sentence acceptable et proportionnelle au délit commis. Bien qu'ils reconnaissent les difficultés liées à la gestion de cette sentence, ainsi que les difficultés rencontrées par les détenus résultant d'une incarcération de longue durée, ils croient que cette sentence est nécessaire.

La majorité de intervenants accordent un caractère punitif à cette sentence. Le geste extrême nécessite à leur avis une punition.

« ...25 ans éligible c'est pas dissuasif, c'est punitif. Les meurtriers on veut pas les avoir dans les jambes. C'est un peu politique, parce qu'ils sont pas plus dangereux qu'un autre bandit. Ça serait mal vu de pas

donner une sentence extrême, pis ça même si ça sert à rien de le faire, sinon que de sécuriser la population.» (Int AC, 17)

Deux agents de libération nous ont relaté que la sentence vie permettait un arrêt dans l'agir, dans l'ascendance de la violence. Le meurtre représentant le « *summum* » des délits, ils doivent recevoir le « *summum* » des sentences, croient-ils.

Il semble important pour les intervenants que la sentence réponde au critère de proportionnalité. La proportionnalité de la peine, soit sa sévérité, lui assure un caractère dissuasif, selon une majorité d'entre eux.

« Cette sentence là est nécessaire et obligatoire, nécessaire parce qu'elle diminue la récidive, pis elle empêche d'autres de faire pareil, sinon on retournerait au Far West, pis on a pas rien trouvé de mieux encore que la sentence à perpétuité. » (Int AC, 02)

Huit intervenants lui reconnaissent un caractère purement dissuasif.

« Un criminel qui tue doit avoir une sentence très sévère qui soit dissuasive. Il faut pas en venir comme aux États-Unis, mais j'ai pas de misère avec ça moi le 25 ans éligible . » (Int AC, 12)

La majorité des intervenants nous ont parlé de l'importance de la protection de la société. Bien qu'ils affirment que la longueur de la peine n'assure pas nécessairement la sécurité du public, c'est plutôt l'illusion créée par la sentence aux membres de la société qu'ils sont en sécurité, qui est importante.

« C'est triste à dire, mais des fois c'est pas que le public soit plus protégé, parce que les sentencés à vie récidivent quasiment jamais, mais c'est le fait qu'il se croit en sécurité qui fait que cette sentence la existe.....» (Int ALC, 08)

Ils reconnaissent cependant qu'il y a des sentences vies avec qui il n'y a rien à faire. Pour celles-ci, qui représentent à leur avis l'infime minorité, ainsi que pour les

motards sentencés à vie, la sentence n'est peut-être pas encore assez sévère.

Cinq intervenants de maximum et de médium affirment qu'ils devraient faire l'objet d'une peine encore plus sévère que celle préconisée par le code criminel pour assurer la protection de la société.

« Les causes perdues, ceux qui travaillent en dedans en ont tous vus, ben la sentence vie éligible à 25 est pas assez longue. Je regarde juste dans les cas des motards, peut-être que la peine de mort serait la solution idéale. » (Int ALC, 14).

Néanmoins, seule une minorité des intervenants ALC et ACII rencontrés sont partisans de la peine de mort, la majorité y étant hostiles. La sentence vie leur apparaît comme étant une solution de compromis. Cependant, pour deux agents de correction, la sentence vie se résume à prendre un problème en communauté et à le déplacer vers le pénitencier.

« Moi, la peine de mort j'ai pas de problèmes avec ça, mais c'est pas dans notre loi actuellement. La sentence vie pour moi c'est la société qui se débarrasse du gars, mais nous il faut qu'on continue avec lui ici là, c'est prendre le problème et le déplacer ici. » (Int AC, 11)

3.1.3 La révision judiciaire.

Pour la majorité des intervenants, l'existence de la procédure de révision judiciaire après 15 ans vient équilibrer la longueur de la sentence.

« La révision judiciaire permet d'équilibrer les choses, si le gars il a changé, ça lui donne une chance, si il a pas changé bien il purge sa sentence au complet, le 25 ans je veux dire. » (Int AC, 06)

Pour d'autres, la révision judiciaire donne au détenu un peu d'espoir quant à son futur et sa possibilité de recommencer sa vie en société. Elle permet aussi le

maintien d'un certain climat de discipline de la part de ces détenus sentencés à vie qui reconnaissent le tort qu'ils peuvent se causer en réagissant de façon négative.

« La révision ça permet au gars qui fait un 25 éligible de voir la lumière au bout du tunnel, sans cela, moi je suis sûr qu'il y aurait beaucoup plus de tentatives de suicide, en tout cas il y en aurait plus qui se décourageraient et qui réagiraient de manière agressive. » (Int ALC, 07)

3.2 Le point de vue des intervenants sur leur travail et leur rôle auprès des sentences vies.

Le point de vue des intervenants sur leur travail auprès des sentences vies diffère selon le poste qu'ils occupent ainsi que selon le degré sécuritaire d'établissement au sein duquel ils travaillent.

3.2.1. Les agents de correction de niveau II.

Les agents de correction II nous indiquent que leur travail auprès des sentences vies est sensiblement le même qu'avec les autres détenus, toutefois la perception qu'ils ont de leur travail et de leur rôle auprès des sentences vies diffère en fonction du niveau de sécurité de l'établissement au sein duquel ils travaillent.

Ils disent apprendre leur travail sur le tas et ne voient pas la nécessité d'avoir de formation supplémentaire. Plusieurs nous ont mentionné qu'il fallait avoir ça « *dans le sang* » pour travailler avec ces détenus, et que ça ne s'apprend pas dans des cours. Aucun des agents de correction II rencontrés n'avait reçu la formation en révision judiciaire ou avait eu à témoigner dans une cause de révision.

Les ACII identifient leurs confrères de travail comme étant leurs principales ressources. Ils se réfèrent aux agents de libération conditionnelle, aux psychologues et psychiatres, aux aumôniers et aux agents de programmes. Un seul agent de correction II rencontré se sentait mal outillé pour travailler avec les sentences vies.

« Moi il me semble que j'aurais besoin d'en savoir plus sur la dynamique d'une sentence vie et ses besoins pis juste comment ça marche au niveau du calcul des dates..., qui a l'autorité dans leurs cas etc... » (Int AC, 13)

Les agents de correction de l'établissement à sécurité maximale visité se sont prononcés sur différents sujets tels que le but visé par leur travail, les préoccupations sécuritaires, les transfèrements et les liens qu'ils établissent avec ces détenus.

Ainsi, en maximum, selon les agents de libération conditionnelle interviewés, le but visé par leur travail n'est pas la réinsertion sociale mais bien l'adaptation à l'établissement. Ils offrent aux sentences vies des services tels que l'accès au psychologue ou aux divers programmes, malgré les difficultés rencontrées au niveau de la prestation de ces derniers. Ils ont tous traité de considérations sécuritaires au niveau de leur travail. Ils disent qu'il s'agit de regarder la personne sentencée à vie aller pour voir comment elle va s'ajuster au milieu, de tenter d'établir un contact pour lui laisser savoir qu'il y a quelqu'un à qui elle peut s'adresser, lui faire voir qu'elle a besoin des autres pour passer à travers sa sentence. Ils mentionnent être très vigilants en matière de sécurité : autant pour la sécurité du détenu que pour celle des membres du personnel.

En ce qui a trait aux transfèrements, une fois que les détenus sentencés à vie sont adaptés à leur environnement à sécurité maximum, les agents de correction II

mentionnent qu'il s'agit de les amener au point où ils pourront être transférés vers un établissement à sécurité moindre et ainsi poursuivre leur cheminement.

Cinq agents de correction II provenant des différents niveaux de sécurité d'établissements nous ont parlé d'un lien spécifique qu'ils créent avec les sentences vies. Ils qualifient ce lien comme étant plus humain qu'avec les autres détenus. En maximum il s'agit d'un lien utilitaire dans lequel la sentence vie va donner aux agents de correction de l'information sur le pouls de la population, les aidant ainsi à intervenir de façon préventive lors de situations tendues. Ils peuvent ainsi maintenir le climat paisible et maintenir la sécurité de l'établissement. Il ressort de leur discours qu'ils développent un certain lien de confiance avec ces derniers leur permettant ainsi de discuter plus en profondeur qu'avec la majorité des détenus.

« Moi j'ai des relations avec certains qui peuvent me donner de l'information mais c'est pas juste ça, c'est différent avec les sentences vies, on peut aller beaucoup plus loin pis des fois tu te rends compte que tu lui parles de sa vie pis tu rentres vraiment dans son univers, c'est pas pareil... » (Int AC, 11)

En établissement à sécurité médium, les agents de correction se préoccupent déjà moins que leurs confrères du maximum des questions d'ordre sécuritaire, mais ceci fait toujours partie de leur quotidien. Ils voient leur travail auprès des sentences vies comme un travail au niveau des valeurs et des attitudes: soit d'essayer d'aider le détenu en le confrontant à ce niveau afin de provoquer un changement. Ils considèrent que c'est en médium que le gros du travail se fait. Le détenu sentenced à vie y débute sa participation aux programmes nationaux et l'agent de correction II va l'appuyer dans sa démarche.

« Le milieu le plus approprié pour amener le détenu à travailler sur lui est le médium. Notre job à nous autres c'est de provoquer des

changements, le confronter à ses valeurs puis de l'amener à être assumable en minimum. » (Int AC, 06)

Une fois la majorité des programmes suivis, ils travailleront à amener le détenu sentenced à vie, à être capable d'intégrer un établissement à sécurité minimum pour débiter le processus de révision et enfin accéder aux programmes d'élargissements. La majorité des agents de correction II des médiums parlent qu'ils tentent, en majorité, de développer un lien de confiance avec les sentences vies, ce qui n'est pas le cas avec les autres détenus.

En établissement à sécurité minimale les ACII parlent peu des considérations sécuritaires. Leurs préoccupations au niveau du travail sont de nature clinique: soit un travail de réinsertion sociale ou d'accompagnement. Ils doivent aider les détenus sentenced à vie à sortir, à se réinsérer en communauté. Les agents de correction II affirment en général avoir un rôle à jouer au niveau de la préparation du détenu sentenced à vie à sa révision judiciaire. Quant au lien qu'ils développent avec eux, ils le décrivent comme étant davantage basé sur la confiance qu'avec les autres détenus.

3.2.2 Les agents de libération conditionnelle.

Le portrait que dressent les agents de libération conditionnelle de leur travail auprès des sentences vies est celui d'un travail principalement orienté vers la gestion du risque dans lequel l'orientation clinique a perdu beaucoup de son importance depuis les dernières années. Cette nouvelle orientation placerait, selon eux, les sentences vies dans une position de désavantage.

Trois ALC nous mentionnent qu'ils disposent de peu d'outils pour travailler avec les sentences vies, tout comme avec les autres détenus. Ils reconnaissent tous qu'ils devraient passer davantage de temps avec les sentences vies mais que ceci est impossible étant donné leur charge de travail. La production de rapports occupe la majorité de leur temps affirment-ils et ils tentent de s'approprier plus de temps pour faire « *du clinique* ».

« Avec les sentences vies ça prend plus de temps, pis la tu aurais l'opportunité de faire du clinique mais malheureusement moi je suis souvent obligé de leur dire ben la je te reverrai une autre fois parce que j'ai pas le temps, il faut que je rédige pis c'est difficile parce que tu vois que le gars il a vraiment besoin mais toi tu as des deadlines.....»

(Int ALC, 07)

Les agents de libération conditionnelle en général affirment ne pas être intéressés à rédiger des rapports synthèses pour les causes de révision judiciaire. Ils considèrent que cette démarche n'a rien de clinique, qu'ils n'ont pas le temps à investir dans ce type de travail étant déjà surchargés.

En général, les intervenants ne croient pas qu'il soit nécessaire de bénéficier d'une formation spéciale pour travailler auprès de cette clientèle. Cependant, trois d'entre eux provenant des différents niveaux de sécurité affirment le contraire. Ces derniers rapportent qu'ils apprennent en général sur le tas ou auprès d'agents qui ont plus d'expérience, ou de vieux agents, mais qu'une formation spécifique serait un atout. Un ALC appelé à témoigner dans une cause de révision judiciaire affirme qu'il a été laissé complètement à lui-même. Il ne connaissait pas ses droits et a fait des erreurs de parcours qu'il considère potentiellement fâcheuses pour lui.

« Moi j'ai été appelé à témoigner dans une cause de révision. Je me suis rendu pis déjà j'étais nerveux parce que je ne savais pas à quoi m'attendre. Une fois rendu à la cour, le greffier me demande mon adresse pis la, je voyais le détenu qui était la, pis j'ai donné mon adresse à domicile parce que je savais pas que je pouvais donner

l'adresse du pénitencier. Mais j'ai paniqué après avec ça, que lui connaisse mon adresse... Mais je pense qu'on devrait être rencontré par le procureur et être informé des procédures, de nos droits, moi je me suis senti seul et mal préparé » (Int ALC, 01).

Les agents de libération conditionnelle s'entendent pour dire que leurs confrères de travail constituent leur principale source de support. Ils consultent les agents de correction, les psychologues, les psychiatres, les sexologues, les aumôniers, les agents de programmes, d'autres ALC et même la famille du détenu pour dresser un bon portrait du détenu sentenced à vie.

Un seul agent de libération conditionnelle nous a parlé d'un lien privilégié qu'il créé avec les sentences vies, soit un lien à long terme basé sur la confiance. Plusieurs autres ont mentionné travailler différemment avec les sentences vies car ils vont beaucoup plus en profondeur avec eux, tout en ayant la possibilité de voir les changements qui s'opèrent chez l'individu. Ils travaillent plus longtemps avec eux donc viennent à les connaître davantage.

En établissement à sécurité maximum, les agents de libération conditionnelle mentionnent utiliser davantage les entrevues cliniques compte tenu de la difficulté au niveau de la prestation des programmes en milieu sécuritaire maximum, de leur plus longue expérience au niveau du travail de gestion des cas en milieu carcéral, du travail particulier à faire auprès des sentences vies à leur arrivée en milieu sécuritaire maximum. Ils doivent travailler avec le détenu le choc de la commission du délit, l'acceptation de la sentence ainsi que l'adaptation en établissement. Ils préfèrent cet outil de travail et le considèrent comme étant plus efficace que tout programme National.

Ils nous indiquent que leur travail auprès des sentences vies est un travail spécialisé: l'accompagner dans sa démarche d'acceptation de la sentence et du délit,

ne pas le presser mais le laisser venir à eux. Ils nous indiquent aussi qu'ils doivent aider le détenu à trouver l'élément signifiant dans sa vie, l'élément auquel il va s'accrocher pour passer à travers sa sentence. Ils mettent l'accent sur le fait qu'il est nécessaire pour eux d'informer les sentences vies sur le fonctionnement du système, de façon à les amener à avoir une vision du cheminement qu'ils doivent effectuer à travers leur sentence. Deux ALC en maximum nous indiquent qu'ils doivent éviter de les « bombarder » d'objectifs et de programmes de traitement trop rapidement, mais plutôt de respecter leur rythme d'adaptation. Ils doivent les écouter et leur servir de miroir. Ils notent aussi l'importance d'intervenir au bon moment avec les bonnes interventions avant que l'institutionnalisation prenne trop de place. Ils disent qu'ils doivent être créatifs et utiliser toutes sortes de différentes interventions pour provoquer le changement, le cheminement de la sentence vie. Deux ALC nous ont mentionné leur donner des devoirs: réflexions écrites, questionnaires, lectures pour susciter la réflexion. Il faut, selon eux, sortir du cadre en matière d'intervention.

« Avec les sentences vies on devrait toujours leur donner l'information sur la gestion de leur cas, en majorité ils sont tout perdu là dedans, et ils ne comprennent rien au début parce qu'ils sont sous le choc. Pis pendant qu'ils sont sous le choc, ben te vois tu lui demander de participer à un programme? Il faut attendre un peu qu'il soit retombé du ciel pour au moins qu'il ait une idée où il s'en va avec tout ça. » (Int ALC, 09)

Plusieurs agents de libération de niveaux médium et maximum ont abordé le fait que les intervenants ont tendance à banaliser le délit au cours des années et que personne ne doit oublier le point de départ soit le meurtre commis.

« Il faut jamais, jamais oublier le délit. C'est grave là, mais avec les années on est rendu qu'on parle de meurtre comme si on parlait d'aller voir un bon film au cinéma. C'est pas normal. Il faut se rappeler de où le gars est parti pis comment loin il est allé, pour pas perdre de vue la

dynamique du gars et s'assurer qu'il ne recommencera jamais. » (Int ALC, 04)

Les professionnels travaillant en médium affirment qu'il est de leur responsabilité de ne pas oublier les sentences vies. Ils nous ont mentionné être conscients que certains de leurs collègues aiment bien avoir des sentences vies sur leur charge de travail car il n'y a pas beaucoup de rapports à produire. Ceci peut contribuer à ce que les sentences vies qui se manifestent moins passent dans l'oubli.

« C'est ben facile d'oublier une sentence vie, ils demandent pas grand chose en général pis t'es pas tenu de les rencontrer souvent fait que ... Comme agent il faut vraiment que tu te crées une discipline de leur faire du temps sinon tu peux rapidement voir une année s'écouler pis ton gars lui il est toujours la... » (Int ALC, 08)

Ils nous ont tous mentionné que le but de leurs interventions est d'amener le détenu à fonctionner de façon assez autonome pour être transféré dans un établissement à sécurité minimale. Ce sont les agents de libération conditionnelle des médiums qui connaissent le moins les programmes spécifiques aux les sentences vies et ceux qui indiquent utiliser le plus les programmes nationaux.

Enfin, les agents de libération conditionnelle provenant du minimum rapportent que leur travail consiste à amener le détenu sentenced à vie à intégrer un programme de réinsertion sociale. Ils affirment qu'ils doivent les rencontrer régulièrement et leur refléter leur cheminement.

« Il faut leur montrer les petites choses du quotidien en société. Il s'agit d'un rôle d'accompagnement du détenu vers sa réinsertion en société. » (Int ALC, 16)

La perception qu'ont les intervenants de leur rôle et de leur travail auprès des sentences vies est donc directement en lien avec le niveau de sécurité de

l'établissement au sein duquel ils travaillent. Il reflète aussi l'étape de la sentence que traverse le détenu sentenced à vie.

3.3. Le point de vue des intervenants sur les détenus sentenced à vie.

Il ressort de nos entrevues que les intervenants ont un regard positif sur les sentences vies. En effet, ils considèrent que ceux-ci ne représentent pas plus de risque que les autres détenus en libération conditionnelle. De plus, les intervenants s'entendent pour dire que le détenu sentenced à vie est fonctionnel au sein de la population carcérale et n'est pas source de problèmes au niveau de la sécurité.

3.3.1. La description des détenus sentenced à vie.

Tous les intervenants nous ont offert une description similaire des détenus sentenced à vie: Il s'agit en majorité de détenus qui veulent cheminer sans heurts au travers de leur sentence. Ils ne veulent donc pas d'ennuis et ne sont pas de ceux qui vont en créer. Ce sont des détenus majoritairement tranquilles ou qui se sont assagis avec les années. Ils ne sont pas plus dangereux que le détenu qui purge une sentence de deux ans.

« Ils ne peuvent pas se battre avec le système pendant 25 ans, donc ils vont embarquer à un moment donné... Ils sont souvent fatigués de jouer au solide et veulent finir leur temps tranquille pis recommencer leur vie dehors » (Int AC, 12).

Les intervenants disent qu'ils ont moins de problèmes avec eux qu'avec les autres détenus en général. Ils se créent un petit monde à eux, considérant qu'ils ont une longue sentence à purger. Ils ne demandent pas beaucoup: détenir un bon emploi et avoir des occupations. Ils recherchent les emplois les plus convoités et où ils auront le plus de contacts: comité de détenu, commissaire aux sports, groupe vie, ombudsman. Ils sont majoritairement matures et collaborateurs. Ils commandent en

général le respect des autres de par le délit qu'ils ont commis : ils n'ont rien à prouver. Ils reviennent généralement peu souvent en suspension de libération conditionnelle et s'ils reviennent c'est habituellement pour un bris de condition. S'il y a récidive c'est presque uniquement pour un délit mineur. Ils constituent, pour la majorité des intervenants, de bons risques en libération conditionnelle.

« Quand tu as tué une fois habituellement tu ne tueras pas deux fois. Ils remontent presque tous pour bris de condition ou un début de désorganisation. Ca reflète leur difficulté d'adaptation à la société à leur sortie du pénitencier. D'où la nécessité de leur donner des programmes de réinsertion mais il y en a pas... » (Int AC, 01)

Cependant, la majorité des intervenants s'entendent pour dire qu'il existe une infime minorité des sentences vies qui sont très criminalisées et avec qui « *il n'y a rien à faire* ». On retrouverait ceux-ci dans les pénitenciers à sécurité maximale ou dans un médium que les intervenants considèrent comme étant l'équivalent du maximum.

Enfin, les intervenants ont tendance à les catégoriser selon leur dynamique spécifique.

3.3.2 Les typologies.

Presque tous les intervenants (14 des 17 interviewés) ont divisé les sentences vies par catégories de détenus: Le criminel passionnel, le criminel récidiviste, le tueur en série, le motard et le toxicomane. Les intervenants croient que les besoins des sentences vies diffèrent selon leur catégorie d'appartenance.

Le criminel passionnel regroupe les meurtres passionnels, les meurtres par compassion et le meurtre circonstanciel. Il s'agit généralement d'une première

sentence pour des individus autrement honnêtes et biens adaptés. Les intervenants doivent leur apprendre à « faire du temps » et à s'adapter au milieu.

Le criminel récidiviste est celui pour qui la carrière criminelle est en pente ascendante avec les années et qui culmine avec la commission d'un meurtre, habituellement lors de la perpétration d'un acte criminel. Il possède plusieurs antécédents judiciaires. Il connaît bien le milieu carcéral et s'y adapte très bien.

Le tueur en série, à sang froid ou le tueur à gage est celui qui tue comme l'autre va travailler. Il est autrement bien adapté à la vie en société. Il considère l'incarcération comme un risque du métier et s'y résigne assez bien.

Il existe aussi les meurtres commis par un toxicomane habituellement dans le milieu de la consommation de drogues ou lors de conflits reliés à la vente ou la consommation de stupéfiants. Ce dernier peut avoir de la difficulté au cours de son incarcération car il est de ceux qui peut s'attirer des ennuis en raison de dettes de drogues. Son agent de libération conditionnelle doit axer ses interventions autant au niveau du contrôle que du support.

Finalement, le motard est celui qui fait parti des groupes criminels organisés tels que les Hells Angels, les Rock Machines ou toutes leurs bandes affiliées. Il vit des profits de la criminalité et contrôle des secteurs d'activités criminelles. Il a besoin d'être contrôlé au niveau des interventions sinon c'est lui qui prendra le contrôle.

« Il y a toute une série de différentes sentences vies. En général le gars qui tue sa femme, celui qui fait des contrats pour la mafia, pis l'autre qui tue pendant qu'il fait une banque, tu auras jamais de problèmes avec ça. Les drogués eux autres tu vas te ramasser avec des problèmes de protection mais le fait qu'ils sont en dedans pour meurtre va les sauver, il y a juste les bikers qui répondent plus à aucuns critères qu'on connaît, c'est une gang à part, qui font tout à

part des autres, pis nous autres va falloir se réajuster, pis pas juste nous autres, mais les autres détenus aussi.» (Int ALC, 04)

Le milieu carcéral composait adéquatement avec toutes ses sentences vies, selon les intervenants, jusqu'à l'arrivée des motards criminalisés sentencés à vie il y a quelques années. Ces derniers contribuent selon eux, à modifier le portrait du milieu carcéral. Les interventions et le travail auprès des motards criminalisés sentencés à vie sont différents de celui des sentencés à vie en général affirment les intervenants. Ils affectent la dynamique de la population carcérale par des valeurs et des attitudes différentes. Ils ont un impact majeur selon eux, sur la façon dont les autres sentences vies purgent maintenant leur peine dans les pénitenciers du Québec.

3.4 Le point de vue des intervenants sur leurs interventions auprès des sentences vies.

Il ressort des entrevues que les pratiques de travail développées par les agents de correction II à l'égard des sentences vies leurs assurent une meilleure qualité de vie alors que celles développées par les agents de libération conditionnelle leur sont davantage préjudiciables.

En effet, les politiques officielles devenant de plus en plus coercitives à l'égard des sentences vies, les intervenants ont alors développé des pratiques officieuses qui visent soit à alléger le poids de la sentence sur le détenu, soit à leur permettre de composer avec une trop grande charge de travail.

3.4.1 Les pratiques officieuses.

Bien que les politiques officielles deviennent de plus en plus coercitives, il ressort des entrevues que les ACII développent certaines pratiques officieuses au sein de

leur travail auprès des sentences vies de façon à favoriser leur adaptation à l'établissement. Les ALC de leur côté développent des pratiques qui leur permettent de contrer l'impact négatif de leur surcharge de travail. Ces dernières se sont révélées pénalisantes pour les sentences vies.

Les agents de correction II affirment en majorité qu'ils donnent la cellule de fond de rangée au détenu sentenced à vie, de façon à ce qu'il puisse être tranquille et loin du mouvement régulier des entrées et sorties de pavillon. Ils ont aussi tendance à lui éviter l'occupation double en cellule en raison de la sentence qu'il a à purger. Ils affirment aussi que ces détenus ont accès et sont recommandés par les membres du personnel de correction pour occuper des emplois stratégiques et convoités par tous les détenus: soit commissaire aux sports, président du comité des détenus, président du Groupe-vie entre autres. Ils favorisent l'accès aux visites familiales privées ou VFP aux sentences vies. Ceux-ci peuvent réserver deux « roulottes » en même temps alors que les autres détenus doivent attendre d'être sortis de la première avant de choisir une date pour la seconde.

Les agents de correction II s'entendent pour dire qu'en général ils tentent de faciliter l'adaptation de la sentence vie à l'établissement. Certains leur permettent des téléphones interurbains à des membres de leur famille à même leurs bureaux personnels, afin d'aider à calmer leurs angoisses. D'autres toléreront l'accumulation de plus d'effets personnels en cellule que permis. Certains toléreront le trafic de nourriture de la part des sentences vies. Ces petits gestes qu'ils qualifient d'inoffensifs permettent au détenu de faciliter son adaptation en établissement et permettent au membre du personnel de bénéficier d'une certaine collaboration de leur part.

« On fait attention à eux, si ils sont biens, nous on va être biens en général fait que c'est comme un échange de bons procédés, on fait

attention à eux et eux nous rendent la vie plus facile en calmant les petits punks, en nous donnant le pouls de la place..... (Int AC, 17)

Toutefois, malgré les pratiques officieuses développée par les ACII, la pratique de changement de postes existant au SCC fera en sorte que la sentence vie sera davantage pénalisée que les autres détenus au niveau de la stabilité des intervenants avec lesquels elle aura à transiger. Il sera plus difficile pour elle d'établir une relation de confiance avec les intervenants ACII en raison de l'absence de continuité dans la gestion de son dossier ainsi que du changement de personnel.

Il semble que les agents de libération conditionnelle, pour leur part, développent des pratiques officieuses qui sont directement reliées à leur charge de travail.

Bien qu'ils affirment que le début de la sentence est une période particulièrement difficile pour la sentence vie, deux d'entre eux, nous affirment avoir déjà produit, faute de temps, des suivis de plans correctionnels sans avoir rencontré le détenu, laissant ainsi s'écouler près de deux ans entre les rencontres. Il ressort qu'il n'y a, selon eux, aucun mécanisme de mis en place, pour assurer que le détenu soit rencontré régulièrement. Selon les intervenants, seules l'évaluation du niveau de la paye effectuée aux trois mois et la rencontre mensuelle avec le détenu par l'agent de correction II permettent aux agents de libération conditionnelle d'exercer un suivi sur papier de ces cas.

*« Ça m'est déjà arrivé, en consultant l'agent de correction II qui avait rencontré le gars, de produire un suivi de plan correctionnel pour une sentence vie pis pas l'avoir rencontré. C'est pas souhaitable mais qu'est ce que tu veux? Quand tu débordes tu fais ce que tu peux. »
(Int ALC, 09)*

Seuls les ALC des minimums affirment pour leur part rencontrer les sentences vies à peu près tous les mois. Ils affirment cependant qu'ils auraient besoin de plus de temps avec eux pour répondre à leurs besoins réels.

3.4.2 Les programmes offerts aux sentences vies.

Il ressort des entrevues que les sentences vies ont difficilement accès à des programmes qui répondent à leurs besoins et qui visent à réduire l'impact des facteurs contributifs à leur délinquance.

Les délinquants sentencés à vie sont visés, comme tous les autres détenus fédéraux, par les objectifs de la Mission du SCC ainsi que par la stratégie correctionnelle. La Mission du SCC énonce l'objectif selon lequel tous les détenus sont considérés comme étant des individus ayant le potentiel de devenir des citoyens respectueux des lois. La stratégie correctionnelle prévoit alors des interventions précises sur les facteurs contributifs à leur délinquance. Des programmes sont donc offerts à ces détenus dans le but de contrer l'impact de ces facteurs.

3.4.2.1 La définition du terme programme.

La première question qui se pose est une question de définition du terme programme. Il ressort de nos entrevues que les intervenants n'en ont pas tous la même définition et que ceci peut influencer leur perception de l'existence des programmes offerts aux personnes sentencées à vie.

Certains ont une perception très large du terme programme et le définissent par des rencontres non structurées avec des gens de l'extérieur, l'existence d'un groupe à l'intérieur des murs tel que le Groupe Vie, des visites spéciales, un

programme de permissions de sortir ou de placement extérieur, ou simplement par des visites communautaires réservées aux sentences vies.

D'autres en ont une perception beaucoup plus stricte. Il s'agit des programmes nationaux offerts par le SCC: gestion de la colère et des émotions, acquisitions de compétences psychosociales, programme en délinquance sexuelle, le programme CHOIX en toxicomanie ou tout autre programme accrédité par le SCC et offert à tous les détenus du Canada. D'autres estiment qu'un programme peut se définir par des rencontres structurées en entrevue clinique avec un agent de libération conditionnelle ou un psychologue. Enfin, il y a ceux pour qui un programme est une intervention spécifique auprès de la clientèle sentencée à vie telle que le programme PROS. (Programme de réinsertion organisée en société). Quelle que soit la difficulté représentée par la définition que les intervenants donnent au terme programme, il est important de mesurer leur connaissance des interventions qu'ils peuvent faire en utilisant des programmes.

3.4.2.2 La connaissance des programmes offerts aux sentences vies.

Quelle que soit la définition que les intervenants donnent au terme programme, il ressort une tendance de nos entrevues: soit une méconnaissance des programmes d'interventions spécifiquement destinés aux sentences vies purgeant un minimum d'incarcération de 25 ans, tant au niveau de l'établissement que de la communauté. Les intervenants rencontrés, ALC ou ACII ne sont que très peu au fait de ce qui existe pour cette clientèle. Ils ne disposent à leur avis que des programmes nationaux ou des entrevues cliniques comme outils d'intervention dans leur travail auprès des sentences vies.

Selon les propos des interviewés, qu'ils soient agent de libération conditionnelle ou agent de correction II, ils connaissent en général uniquement les programmes qui se

donnent à l'établissement où ils travaillent. Trois intervenants ignoraient les programmes qui se trouvaient au sein de leur propre établissement.

Il ressort toutefois que les intervenants travaillant en milieu carcéral maximum sont davantage à l'affût de ce qui se passe ailleurs en termes de programmes.

« Nous autres on n'a pas le choix de connaître ce qui se passe ailleurs parce que l'on peut juste transférer le gars vers le bas, vers le médium, fait que, il faut savoir ce qui se passe dans les médiums pis même à l'extrême en minimum, pour être capable de bien l'orienter dès le début, dans sa sentence. » (Int ALC, 07)

Il ressort des entrevues qu'il y a une différence au niveau de la perception des programmes offerts aux sentences vies selon le nombre d'années d'expérience des intervenants au SCC. En effet, pour les intervenants relativement nouveaux au SCC, il ressort que l'utilisation des programmes nationaux semble être un automatisme et qu'ils ne se questionnent pas sur leur qualité, leur contenu ou leur efficacité pour les personnes sentencées à vie. Plus les employés ont de l'ancienneté au SCC, plus ils sont critiques des programmes Nationaux. Ils l'expriment en mentionnant leur frustration à ne plus avoir de temps ou de moyens pour faire « *du clinique* », ou par la méfiance face à l'application de méthodes « *magiques* » dans le traitement des délinquants.

« C'est difficile à dire si les programmes nationaux répondent aux besoins de nos sentences vies. Avant il y avait des programmes pour les sentences vies, mais maintenant ca existe plus, je pense. Souvent on parle de programme mais en pratique souvent ca en est pas un. » (Int ALC, 01)

Un autre élément qui ressort de nos entrevues est que parmi les intervenants qui nous mentionnent l'existence de programmes spécifiques offerts aux sentences vies tels que le programme REPERE ou le programme PROS, ils ignorent si ces programmes existent toujours, ou si ces programmes sont maintenant uniquement

destinés aux sentences vies. Leur description de ces programmes est très large et se base uniquement sur le critère de la réinsertion sociale.

Les intervenants font ressortir, qu'en général, ils ne sont plus renseignés sur l'existence et le contenu des programmes offerts (autres que les programmes Nationaux) à travers les différents pénitenciers du Québec.

« On connaît en général ce qui se passe chez nous, mais ailleurs ça change tellement pis on n'a plus le temps pour ça. » (Int ALC, 08)

Le programme le plus connu de tous les intervenants est celui de OPTION VIE ou LIFE LINE; programme dans lequel un ex-délinquant sentenced à vie ou ayant purgé une longue sentence vient travailler pour le SCC à titre d'aide auprès des longues sentences ou sentences vies. Ce programme ne fait pas l'unanimité et pour la majorité de ceux qui nous en ont parlé, ils ne veulent pas que cet ex-détenu soit mêlé au processus de gestion des cas, ait accès au SGD⁸ (système de gestion des détenus, programme informatisé donnant accès à toutes les informations sur tous les détenus du Canada), ou ait un pouvoir de recommandation dans les dossiers en ce qui a trait aux libérations possibles.

Les programmes nationaux sont jugés pertinents au niveau des établissements à sécurité moyenne, établissements où l'on juge que le délinquant fait le maximum de son cheminement personnel. Les intervenants utilisent ces programmes nationaux pour composer avec les problématiques de toxicomanie, violence, habiletés sociales, et autres, alors qu'ils utilisent le counselling individuel et les services des psychologues pour le suivi quotidien du délinquant sentenced à vie.

⁸ Certains intervenants nous mentionnent que des délinquants au sein d'Option vie en auraient fait la demande, d'autres nous ont dit que la pratique existerait dans l'Ouest Canadien.

« *Il y a rien de plus efficace qu'une bonne vieille entrevue clinique pour connaître ton détenu et pour l'amener au changement, l'écouter, lui parler...* » (Int ALC, 14)

Seuls trois agents de libération conditionnelle ont manifesté l'importance de programmes spécifiques établis pour longues sentences ou sentences vies; soit la mise sur pied d'un programme permettant de limiter le « *déphasage* » du délinquant entre l'incarcération et la libération. Toutefois, plusieurs des intervenants nous ont exprimé le même besoin en nous parlant de programme « *d'accompagnement* » pour délinquants sentencés à vie.

3.4.2.3 La prestation des programmes.

La prestation des programmes est une question qui se pose différemment selon le degré de sécurité de l'établissement et est en lien direct avec les étapes de l'adaptation du délinquant sentencé à vie au milieu carcéral.

La majorité des intervenants nous ont parlé d'étapes lorsqu'ils ont traité de l'adaptation de la sentence vie en établissement. En général, les intervenants ont abordé l'étape d'adaptation qui correspond, selon eux, au type d'établissement au sein duquel ils travaillent.

En maximum les intervenants nous parlent de l'étape du choc et de l'acceptation. Ceci constitue l'étape où le détenu sentencé à vie débute sa sentence. Il est encore sous l'effet du choc relié à la commission du délit ainsi qu'à la longueur de la sentence reçue. Il doit travailler à surmonter ce choc, à accepter sa sentence, et à débiter à se construire un univers en dedans des murs. En général, les intervenants s'entendent pour dire qu'il s'agit d'une étape cruciale qui déterminera l'adaptation du détenu à son nouvel environnement. C'est aussi l'étape où il sera, selon eux, le plus à risque de tentatives de suicide, de désorganisation. Il aura besoin de support

et d'encadrement. Malgré que les intervenants reconnaissent les besoins des détenus sentencés à vie en maximum, ils sont aussi d'avis qu'il n'existe pas de programmes visant l'accompagnement du détenu à travers cette étape importante.

« Commettre un meurtre, se faire arrêter puis recevoir une sentence comme ça, ça choque un individu. On devrait avoir un programme d'accompagnement pour ceux qui commencent parce que nous on a pas le temps, quelque chose qui vise en tout cas à les aider à s'adapter, à pas perdre l'espoir, à vouloir passer à travers. Pour ça, ça prend du temps. Ça devrait aussi inclure toute l'information sur comment on gère une sentence, comment le système fonctionne, en tout cas quelque chose pour qu'ils aient l'impression qu'ils ont encore un peu de contrôle sur leur vie, même si c'est pas le cas. » (Int ALC, 09)

Malgré le fait que la majorité des intervenants des maximums considèrent l'arrivée de la sentence vie en maximum comme un moment où elle aurait besoin de support, ils mentionnent ne bénéficier d'aucun programme particulier pour aider le délinquant sentencé à vie à accepter la commission du délit, le tort causé, la sentence reçue, ainsi que pour favoriser l'adaptation à l'établissement. Ils ont recours à l'entrevue individuelle ainsi qu'au suivi psychologique pour pallier à ce manque.

« Il devrait y avoir des programmes pour eux au début de la sentence parce que c'est là qu'ils sont le plus à risque. Les aider à s'adapter, à accepter leur sort. Après ça les autres programmes ils ont bien le temps. » (Int AC, 13)

Ils mentionnent être confrontés, en établissement à sécurité maximum, à plusieurs difficultés au niveau de la prestation des programmes nationaux telles que les difficultés résultant des procédures d'appel, de la présence de plusieurs «différentes catégories de détenus», de la perception du milieu par les intervenants, de la priorisation des courtes sentences lors de l'affectation aux programmes ainsi que du «*timing*» au niveau des programmes.

La participation à un programme en milieu sécuritaire maximum par un détenu sentenced à vie en cours de procédures d'appel peut être perçue par la justice, selon un ALC, comme une admission de culpabilité de la part du détenu. Ceci peut influencer, selon lui, le nombre de participants aux programmes parmi les sentencés à vie en maximum.

Une autre difficulté au niveau de la prestation des programmes en milieu sécuritaire maximum est la présence de 7 ou 8 « *catégories différentes de détenus* » qui sont incompatibles les unes avec les autres : délateurs, gangs de motards criminalisés rivales, retours de libération conditionnelle suite à une suspension, cas de détention volontaire et involontaire par exemple. Les sentencés à vie en maximum sont donc confrontés à la présence d'antagonistes quotidiennement. Il est donc difficile de constituer un groupe de 8 à 10 individus alors que l'on puise à un bassin de populations différentes et incompatibles entre elles.

« La difficulté au niveau de la prestation de programmes en maximum vient de l'existence de trop de populations différentes qui ne peuvent pas se retrouver ensemble en groupe. Lorsqu'on arrive à faire un groupe, ça peut prendre bien du temps, pis bien souvent un groupe c'est deux ou trois individus pis souvent ça finit tout seul. » (Int ALC, 09)

La perception qu'ont les intervenants du milieu au sein duquel ils travaillent peut aussi constituer une entrave à la prestation des programmes. Il ressort aussi des entrevues que la vision de la majorité des agents de correction II en milieu sécuritaire maximum est que le pénitencier à sécurité maximum est une place où le détenu doit s'adapter. Il doit apprendre à accepter le geste commis ainsi que la sentence reçue. Durant cette période d'adaptation ils affirment qu'ils ne poussent pas le délinquant à suivre des programmes. Ils ont tendance à viser le conformisme en établissement ainsi que le transfert de la sentence vie vers un médium, là où les programmes sont perçus comme étant plus accessibles.

« *J'impose pas des programmes quand ils sont pas prêts. Au début ce qu'on vise c'est qu'ils fonctionnent bien, après ça on verra...* » (Int AC, 10).

Le « *timing* » au niveau de la prestation des programmes peut aussi rendre difficile l'affectation aux programmes. Il ressort des entrevues que la majorité des agents de correction II du maximum se questionnent sur la pertinence pour les sentences vies à suivre des programmes rapidement. Comme leur date de libération est très éloignée, ils croient que le détenu sentenced à vie ne pourra jamais mettre ses acquis en pratique en communauté, ou il ne se souviendra pas de ce qu'il aura appris au sein du programme lors de sa libération.

« *Il faut y aller stratégiquement, planifier la sentence. Il faut donner le bon programme au bon individu au bon moment* » (Int ALC, 14)

Cependant, le fait d'attendre une date rapprochée de l'éligibilité à la libération conditionnelle pour offrir des programmes aux détenus sentenced à vie peut s'avérer un couteau à deux tranchants selon les agents de libération conditionnelle. Les intervenants ont peut-être manqué des moments intéressants où le détenu était mûr pour se questionner et amorcer un cheminement. Ils mentionnent qu'en agissant ainsi ils ne donnent peut-être pas non plus la chance ou la possibilité au sentenced à vie de démontrer, par sa participation aux programmes, sa bonne volonté ainsi que sa volonté de changement. Lors de sa révision judiciaire il est possible qu'il puisse être jugé négativement sur le fait que le processus de changement est trop récent.

Les intervenants considèrent aussi que le programme doit être offert au moment opportun. Comme ils affirment devoir composer avec des listes d'attentes importantes pour les sentenced vies afin d'avoir accès aux programmes, ils croient qu'il est possible qu'au moment de la prestation du programme, celui-ci ne soit plus

du tout approprié pour le détenu en raison de son contenu, ou en raison du cheminement personnel de ce dernier.

Au sein des établissements à sécurité médium, les intervenants nous parlent de l'étape du cheminement par les programmes. C'est l'étape de la prise en charge où le détenu travaillera le plus à sa promotion personnelle. L'accent sera mis sur les facteurs contributifs à la délinquance et la participation aux programmes nationaux.

Les ALC des médiums s'entendent pour dire que c'est l'établissement où le délinquant sentenced à vie chemine le plus à l'aide des programmes nationaux. C'est l'étape de la sentence où le délinquant comprend qu'il a le pouvoir d'avancer et qu'il n'en tient qu'à lui. Il s'agit aussi de l'endroit où « *la loi du milieu* » perd un peu de son importance et de son pouvoir sur l'individu. Le sentenced à vie a vécu le choc de l'incarcération et est davantage axé sur l'adaptation en établissement. Il établit sa routine en établissement et les programmes nationaux font partie de cette routine.

Bien que les intervenants en général s'entendent pour dire que les programmes nationaux ont leur place en médium pour les sentences vies, trois intervenants (2 ALC et un ACII) provenant d'un établissement à sécurité médium nous ont parlé de l'impact qu'ils qualifient de peu concluant qu'ont les programmes nationaux sur les sentences vies. Ces intervenants remettent en question le contenu des programmes nationaux ainsi que leur impact possible sur les sentences vies et les autres détenus en général. Ils croient que les intervenants ont tendance à utiliser les programmes nationaux comme un outil de traitement alors qu'ils ne sont pas conçus selon eux, pour aller en profondeur. Ils s'opposent à ce qu'un seul et même programme réponde aux besoins d'une population entière. Quant à eux, les sentences vies ont des besoins spéciaux qui ne peuvent être résolus par ces programmes.

« Le contenu des programmes nationaux est pauvre à mon avis, on a tort d'appliquer ça à tous les détenus car ils ne peuvent pas régler des problèmes de fond, ces programmes nationaux. » (Int ALC, 04)

En minimum, les intervenants parlent de la préparation à la sortie et de la sortie. Bien qu'ils considèrent que les détenus qui ont purgé une longue sentence ont en général besoin d'accompagnement dans l'étape de la mise en liberté et sa préparation, ils sont d'avis qu'il existe très peu de programmes adaptés répondant à ce besoin. En effet, les intervenants nous disent qu'ils utilisent majoritairement les programmes de permissions de sortir ou de placements extérieurs avec les sentences vies en l'absence de programmes spécifiques d'accompagnement et de réinsertion sociale. Les programmes de permissions de sortir pour perfectionnement personnel (cours spécialisés), services à la collectivité (activités de bénévolat) ou rapports familiaux (visites dans la famille) sont utilisés pour aider le délinquant à se réinsérer en société. Cependant, les intervenants mentionnent que ces programmes sont des programmes de dernière ligne et que pour plusieurs sentences vies ils ne sont pas accessibles en raison de leur date d'éligibilité éloignée. Bon nombre d'entre eux estiment que des programmes spécifiques visant l'accompagnement et de préparation à la sortie seraient nécessaires.

« Ils ont besoin d'être mis à jour de ce qui se passe, par un programme spécifique, car ils ont tellement de temps de fait. Ils ont besoin d'être accompagnés, d'avoir accès à un programme de réinsertion... » (Int ALC, 16)

Pour ce qui est des programmes offerts pour sentencés à vie, seuls les agents seniors au Service Correctionnel estiment nécessaire un programme d'accompagnement en début et en fin de sentence. En général on ne croit pas qu'il soit nécessaire de créer des programmes uniquement en fonction de la variable « longue sentence ».

« On particularise les problématiques, on commencera pas à particulariser les sentences, sinon ça finira plus les catégories, pis ça reste ça..... »
(Int ALC, 03)

Les intervenants concluent que des programmes sont nécessaires en maximum car ils coïncident avec l'étape de l'acceptation du délit et de la sentence par le détenu et en minimum car il s'agit de l'étape de la réinsertion sociale. Il appert que ces programmes sont inexistantes et que les intervenants disposent de peu de moyens pour répondre aux besoins spécifiques des détenus à ces étapes de leur cheminement. La seule constante qui ressort du discours des intervenants est l'utilisation des programmes nationaux en médium.

Finalement, le problème relié au fait d'accorder la priorité aux détenus purgeant de courtes sentences au niveau de l'affectation aux programmes a été abordé par 4 des 8 agents de libération conditionnelle rencontrés. Alors que les programmes doivent être dispensés au bon délinquant au moment opportun, ces derniers nous disent que les sentences vies peuvent se voir pénalisées à ce niveau. Les dates d'éligibilité des courtes sentences à la semi-liberté et/ou la libération conditionnelle totale étant très rapprochées, ces délinquants ont priorité sur les listes d'affectation aux programmes au détriment des sentences vies. Ces dernières peuvent se retrouver pénalisées.

« Les programmes sont offerts en général mais sont gérés en fonction de la date. Ils sont donc moins disponibles pour eux pis la liste d'attente peut être longue pour eux. » (Int. ALC, 14)

3.5 Le point de vue des intervenants sur le milieu carcéral actuel.

Les intervenants affirment que les sentences vies ont toujours bénéficié à leur connaissance, d'un statut particulier dans les pénitenciers du Québec. Leur

sentence imposante fait d'eux une force majeure au sein de la population carcérale. Ceci commence à changer selon eux, avec la venue en plus grand nombre de motards criminalisés en établissement depuis la mi-1990.

Selon les intervenants, les sentences vies éduquaient souvent les jeunes détenus sur « l'art de faire du temps ». Ils étaient considérés avec respect de la part de leurs codétenus ainsi que du personnel. Ils contribuaient à l'apaisement des tensions en population. Considérés comme étant solvables en raison de la longueur de leur sentence, ils pouvaient accumuler des dettes sans craintes majeures de représailles. On ne voyait quasiment jamais une sentence vie se retrouver en détention pour des motifs de protection reliés à des dettes, nous disent la majorité des intervenants en maximum.

« Avant ça , on voyait jamais ça une sentence vie dans le trou en max., au début de la sentence, mais de plus en plus on voit ça parce que on peut plus les envoyer en médium au début de leur sentence à cause des nouvelles politiques, du moins ceux qui sont moins criminalisés, pis ils se font écraser par les bikers.» (Int ALC, 09)

Selon eux, de plus en plus de sentences vies se retrouvent maintenant en isolement dès le début de leur sentence depuis l'arrivée des bandes criminelles organisées. Les intervenants craignent l'arrivée massive en maximum de ceux-ci lorsqu'ils seront sentencés à vie suite à l'opération policière Printemps 2001. Leur nombre croissant et le contrôle qu'ils veulent exercer risque de rendre l'incarcération de plus en plus difficile pour les autres détenus, selon les intervenants, mais en particulier pour ceux qui purgent de longues sentences .

" Les motards veulent leur bien être, le contrôle de la place, ils vont essayer de gosser les autres jusqu'à ce qu'ils tombent... Tu ne peux plus payer avec des tabacs quand tu dois, il faut maintenant payer avec du cash. Quand tu payes pas, toute ta famille est impliquée." (Int AC, 10)

En fait, les intervenants du maximum rapportent en majorité voir la culture carcérale changer avec les motards criminalisés du fait qu'ils ne partagent pas les valeurs traditionnelles des détenus à l'égard des longues sentences: soit celle du respect des détenus sentencés à vie, la tolérance des dettes, l'accessibilité à des emplois de prestige, entre autres. Les motards criminalisés tendent à reproduire en milieu carcéral, selon eux, les mêmes valeurs qu'en communauté: ils veulent accéder au pouvoir, ils veulent prendre le contrôle du pénitencier et ils traitent leurs activités criminelles en établissement comme une « business ». Ils s'attendent donc à être payés coûte que coûte et à faire des profits. Ils ne discernent pas entre le détenu purgeant une longue sentence ou celui qui est près de sa sortie. Le résultat pour les sentences vies, selon eux, est qu'elles perdent peu à peu leur statut particulier au sein de la population, statut qui leur permettait une meilleure adaptation à l'établissement. Ils commencent à faire l'objet de pressions dès le début de leur sentence et à faire l'objet de placements en détention pour des motifs de protection.

Les intervenants du maximum nous disent aussi que les bandes criminelles organisées recrutent des gens de plus en plus jeunes pour commettre des délits pour eux. Ceci fait en sorte que les nouvelles sentences vies reliées de près ou de loin à ces bandes sont de plus en plus jeunes. Ils croient aussi que, comme ces dernières ne seront pas libérées de sitôt, on assistera à un vieillissement de la population carcérale des sentences vies tout comme un vieillissement de la population carcérale en général. Ceci suivrait selon eux, la courbe actuelle du vieillissement de la population en société. Les besoins spécifiques des détenus âgés sont différents et spécialisés selon eux. Ils se questionnent à savoir si le Service Correctionnel est prêt à réagir au nombre croissant de motards en établissement pour contrer leur impact sur la population en général, ainsi qu'à réagir au

vieillessement de la population de détenus en prévoyant des services adaptés pour eux.

« Les sentences vies ne sont maintenant plus jeunes car le milieu les a contractées très jeunes pour faire leurs cochonneries et quand elle sortent elles sont plus vieilles, il va falloir s'ajuster et leur offrir des services de gérontologie entre autres pis ça je sais pas si le Service Correctionnel y a pensé ou si c'est prévu. Pis ça va être encore pire quand ils vont sortir dehors. Imagine le gars qui sort à 50 ou 55 ans pis qui a jamais travaillé, qu'est-ce qu'on va faire avec lui? » (Int AC, 11)

Conclusion

La situation actuelle des sentences vies en milieu carcéral semble donc plus difficile que par les années passées. Ils font davantage de temps dans des établissements plus sécuritaires que nécessaire et souvent loin de leurs proches. Ils ont difficilement accès aux programmes nationaux, au moment opportun. Bien que les intervenants reconnaissent le besoin d'un programme d'accompagnement en début ou en fin de sentence, ce programme n'existe pas. Les détenus sentencés à vie tendent, selon les intervenants, à perdre leur statut privilégié en milieu carcéral depuis l'arrivée des bandes criminelles organisées. Ils se retrouvent plus tôt et plus fréquemment en isolement ce qui a comme impact qu'ils sont pénalisés à plusieurs niveaux dont leur accès aux programmes, ainsi que dans leur possibilité d'accéder à une certaine qualité de vie dans les établissements.

La situation actuelle des personnes sentencées à vie fait en sorte que nous devons nous interroger sur certaines questions de fond concernant leur réalité.

CHAPITRE 4

LES QUESTIONS DE FOND

Il ressort de notre étude, selon les personnes interviewées, que les détenus sentencés à vie⁹ se retrouvent actuellement pénalisés à plusieurs niveaux au sein des pénitenciers du Québec et du Canada. Il existe selon eux, de nombreuses difficultés au niveau de l'accès aux programmes, ainsi qu'à leur prestation. Les politiques qui leur sont réservées deviennent de plus en plus coercitives et ne tiennent pas compte de leurs profils carcéral et criminel. Enfin, les outils d'évaluation du risque sont mal adaptés et ont tendance à surévaluer leur dangerosité. Parallèlement, le milieu carcéral et la population carcérale se modifient, à leur avis, d'une façon qui a pour effet de rendre l'incarcération des sentences vies encore plus difficile.

Pour ce qui est des politiques pénales et carcérales qui sont réservées aux sentences vies, nous avons constaté qu'elles deviennent de plus en plus coercitives. La mesure de révision judiciaire a été modifiée au code criminel pour restreindre son application, les détenus trouvés coupables de meurtres sont admis dans un pénitencier à sécurité maximale et doivent y séjourner au moins deux ans, un refus au niveau de la révision judiciaire entraîne automatiquement une réévaluation de la cote de sécurité et les placements à l'extérieur ne sont possibles qu'à six mois d'une possible date de libération. Ces mesures sont contraignantes et affectent la qualité de vie des détenus purgeant une peine à perpétuité.

⁹ Nous sommes consciente qu'il existe plusieurs types de détenus sentencés à vie et qu'ils ne constituent pas un groupe homogène. Nous parlons ici du groupe principal de détenus sentencés à vie pour meurtre au premier et au second degré.

Un facteur important dans la détermination de ces mesures de contrôle est l'opinion du public face à la criminalité violente.

4.1 Le contrôle et les sentences vies.

La perception qu'a le public des sentencés à vie peut permettre la justification de politiques pénales coercitives. La mauvaise information véhiculée au public sur les taux de criminalité de violence ainsi que sur la dangerosité que représente certains individus peuvent influencer la perception qu'a le public de la personne sentencée à vie.

4.1.1 L'impact de l'opinion du public.

Dans un premier temps nous regardons l'impact de l'opinion du public sur les politiques pénales. De nombreuses études font état qu'il existe une relation entre la peur du crime qu'ont les citoyens et leur attitude face à la justice pénale et correctionnelle. En effet, plus les gens ont peur du crime, plus ils défendent l'adoption de mesures sévères à l'égard des délinquants coupables de crimes de violence (Sprout et Doob, 1997; Tremblay, 2000; Tufts, 2000; Thiffault, 2001).

Dans ce cadre, les politiques relatives aux sentences vies deviennent de plus en plus coercitives (Bernard et al, 1999, Flanagan, 1995). Ceci se veut le résultat de la réponse de l'État face à la perception qu'ont les citoyens du taux de criminalité violente comme étant toujours à la hausse (Hudson et Roberts, 1993; Flanagan, 1995; SCC, 2000). De plus, les citoyens sont mal informés en ce qui a trait aux taux de criminalité de leur province, voire de leur pays. Bien que les canadiens se sentent en général à l'abri du crime, ils croient cependant que le taux de criminalité est à la hausse et encore plus pour les crimes de violence, alors que la tendance est à la baisse depuis les dernières années. Ils sont d'avis que les gouvernements doivent

réagir afin de calmer la population face à leurs peurs relativement à la criminalité, en adoptant des mesures correctives qui se veulent de plus en plus coercitives (Roberts, 2001, Service Correctionnel du Canada, 2000).

"Il s'ensuit que si les gens ont le sentiment que les taux de criminalité grimpent inexorablement, ils risquent du même coup de perdre confiance en leur système de justice pénale" (Roberts, 2001).

Il y a aussi un décalage important entre la publication des statistiques sur la criminalité et les perceptions du public au sujet de l'évolution du taux de criminalité. Le problème, selon Roberts (2001), est que les statistiques sur la criminalité sont traitées différemment par les médias selon la tendance. Une hausse risque de faire les manchettes alors qu'une baisse ne représentera pas beaucoup d'intérêt médiatique. Par ailleurs, alors que les crimes de violence sont traités en manchette dans tous nos journaux et ce, à chaque jour, les statistiques sur la criminalité ne sont présentées qu'une fois par année ce qui peut créer un effet de distorsion. Les statistiques ne retiennent tout simplement pas l'attention du public qui est bombardé constamment par les nouvelles présentant la perpétration de crimes de violence grave. Souvent les journalistes couvrant les scènes de crime travaillent sous pression, ne sont pas renseignés sur les tendances en matière de criminalité et entretiennent souvent les mêmes fausses croyances sur la criminalité que les citoyens en général (Gabor et Weimann, 1987; Thomassin, 1999; Roberts, 2001).

4.1.2. Tendances actuelles en politique criminelle.

Le public perçoit que la criminalité et surtout la criminalité de violence est à la hausse. Les gouvernements se donnent comme mandat de donner une réponse au public afin de les apaiser. Ils veulent préserver nos valeurs les plus chères. Le droit à la vie est une de nos valeurs fondamentales et personne n'est considéré comme

ayant le droit de prendre la vie d'une autre personne. Ce droit à la vie se répercute bien plus loin que lors de la commission d'un acte criminel. Comme le meurtrier a porté atteinte à cette valeur fondamentale, il doit être puni sévèrement et la sentence doit refléter cette sévérité. De plus, comme le crime de meurtre est le plus grave des délits possibles, le délinquant coupable de ce crime est considéré par la société comme étant le plus dangereux. Les événements spectaculaires médiatisés dont ils sont les auteurs, bien que rares, ne font que confirmer à la société qu'ils sont les plus dangereux. Cette perception de la dangerosité du détenu purgeant une sentence vie justifie l'adoption de bien des mesures spéciales et coercitives à son égard (Foucault, 1981).

En fait, le rapport d'Ed Wozniak (2002) dénonce l'impact des politiques coercitives du SCC sur le travail des professionnels qui oeuvrent auprès de ces détenus. Les ALC se trouvent, selon lui, aux prises avec des politiques qui leurs semblent contraignantes et contradictoires avec la philosophie prônée par le SCC qui est d'utiliser la mesure la moins restrictive. De plus, ce rapport présente la perception selon laquelle le SCC a été forcé de modifier ses pratiques opérationnelles de gestion des cas, non par souci d'améliorer le système, mais pour des motifs politiques. Il doit réagir à des incidents isolés qui attirent l'attention du public. Ce sont donc souvent ces événements exceptionnels et sensationnels qui entraînent des changements radicaux, et ce, même s'ils sont peu fréquents voir même rares (Dozois, Poupart et Lalonde, 1984).

C'est dans cette optique que nous assistons, depuis quelques années, au durcissement des mesures et politiques s'appliquant aux sentences vies. Cette tendance à la coercition s'applique aussi à d'autres types de délinquants mais les politiques s'appliquant aux sentences vies affectent directement leur qualité de vie en établissement ainsi que leur capacité d'avoir accès à des programmes qui peuvent répondre à leurs besoins (Palmer, 1984; Flanagan, 1995).

4.1.3 Le profil criminel des personnes sentencées à vie.

Le profil criminel des personnes sentencées à vie est généralement celui d'une première condamnation, sans antécédent de violence.

En effet, les statistiques fournies par l'administration régionale du Service Correctionnel du Canada dans le cadre de la présente recherche nous indiquent que 70% ou 694 des sentencés à vie du Québec (sur un total de 997 en 2003) en étaient à leur première incarcération fédérale. Leurs antécédents, pour ceux qui en avaient, étaient relativement mineurs et pour la majorité sans violence (Service Correctionnel du Canada, 1992; Flanagan, 1995; Porporino, 1997). Selon Johnson et Grant (2000), huit ans suivant la libération de longues sentences (sentences indéterminées incluant les sentences vies), 89% n'avaient pas récidivé dans des actes de violence. La majorité des sentences vies qui reviennent au pénitencier suivant la suspension de leur libération, reviennent davantage pour des bris de conditions ou pour un début de désorganisation que pour une récidive. En fait seul un détenu sentencé à vie en 2003 a commis un autre meurtre suivant sa libération. Il s'agit d'un délit sensationnel qui a fait couler beaucoup d'encre et qui ramène la discussion au niveau des mesures coercitives à adopter dans le cas des sentencés à vie, bien qu'il s'agisse d'un évènement isolé. En fait, selon les interviewés, il ressort que les meurtriers ne récidivent pratiquement jamais dans des délits de violence. Ils vont davantage briser leurs conditions de libération conditionnelle, ce qui démontre un besoin important au niveau de l'accompagnement de ces détenus par un professionnel lors de leur réinsertion sociale. Dans les faits, les sentences vies ne représentent pas plus de risque en libération conditionnelle que les autres contrevenants qui eux, ne sont pas soumis aux mêmes politiques coercitives (Porporino, 1997).

Il y a lieu de se questionner si l'adoption de politiques coercitives à l'égard des sentences vies est un moyen d'apaiser la peur de la société et de calmer les opinions publiques à l'égard du système de justice pénale. En fait, selon les propos des interviewés, certaines mesures coercitives adoptées pour cette clientèle ne correspondent aucunement au profil criminel de ces délinquants, ni à leurs besoins considérant qu'ils sont davantage à leur première expérience avec le système de justice pénale.

Il s'en suit que c'est davantage la perception qu'ont les membres de la société sur la dangerosité des meurtriers présentement incarcérés qui justifie l'adoption de mesures coercitives à leur égard, que leur dangerosité réelle. De plus, les instruments permettant de prédire le risque de récidive ainsi que l'échelle de classement sécuritaire surévaluent le danger que représentent les sentencés à vie pour la société et viennent ainsi confirmer leur perception de la dangerosité de ces détenus.

Malgré un profil criminel relativement mineur, les sentences vies continuent de faire l'objet de mesures excessives et cette situation risque d'empirer si les administrateurs de la justice continuent de se baser sur l'opinion publique face à ce type de contrevenant.

Ainsi, avec l'augmentation des sentences vies dans nos établissements, il y a lieu de se questionner sur la pertinence et le bienfait de l'adoption de ces mesures coercitives qui ne sont pas les mesures les moins restrictives qui pourraient être utilisées à leur égard en toute sécurité. Le nombre des sentencés à vie qui purgent leur sentence en établissement à sécurité maximum ne fera qu'augmenter compte tenu que tous doivent maintenant passer au moins deux ans en maximum. Ces mesures affectent l'accessibilité pour ces détenus à des établissements qui leur sont le mieux adaptés, selon la majorité des intervenants du maximum. Elles

affectent aussi leur capacité à bénéficier des programmes au moment opportun. Leur qualité de vie en est diminuée et la pénalité dans leur cas semble être double.

4.1.4 Le profil carcéral des sentences vies.

Les sentences vies sont considérées pour la plupart comme des éléments modérateurs en milieu carcéral. Comme elles ont une longue sentence à purger elles tendent à s'organiser de façon à bénéficier d'un environnement calme et serein. Leurs relations avec les employés des établissements tendent à reposer sur un échange de bons procédés. Les officiers peuvent leur permettre un peu plus d'effets personnels ou fermer les yeux sur certains règlements et le détenu s'occupe de garder sa rangée calme et sans conflits (Lemire, 1990). Il voit à calmer les éléments négatifs afin de limiter les interventions de contrôle de la part du personnel de correction (Palmer, 1984; Flanagan, 1995; Marchetti, 2001).

Les sentences vies sont davantage à risque pour elles mêmes qu'un risque pour les autres, lors de leur admission au pénitencier nous disent les interviewés. Comme elles n'ont en général aucune expérience carcérale fédérale, l'adaptation à l'établissement constitue la première étape importante de leur séjour en établissement. Plusieurs d'entre eux nécessitent le support des employés pour leur montrer "à faire leur temps", de façon à pouvoir demeurer en population générale et ne pas se retrouver en isolement protecteur. Elles ont aussi besoin de support au niveau de la dépression, d'où le besoin de counselling pour prévenir les tentatives de suicide. Une fois cette étape traversée, le détenu sentenced à vie s'adapte à son nouvel environnement et tente de se créer en milieu carcéral les meilleures conditions de détention.

Le rang occupé par les sentences vies au sein de la hiérarchie des détenus en établissement pénitentiaire est majoritairement un statut d'importance et de leadership. Ils sont souvent les médiateurs lors de situations conflictuelles entre détenus, ou entre détenus et membres du personnel (Flanagan ,1981 et 1995; Hale 1984). Ceci leur permet de maintenir un milieu de vie sur lequel ils peuvent exercer un certain contrôle tout en s'assurant une meilleure qualité de vie (Zamble et Porporino, 1988).

Malgré leur profil carcéral habituellement sans incidents majeurs, les interviewés nous indiquent que les sentences vies font maintenant face à un milieu qui est plus limitatif, qui offre moins de programmes et qui est en général mal adapté pour eux, considérant qu'ils ont tendance à être les plus impliqués dans la vie carcérale, dans les programmes ainsi qu'à l'accueil de gens venus de l'extérieur.

La nouvelle réalité des sentences vies en établissement se veut limitative si l'on considère leur profil carcéral qui fait d'eux, plus souvent qu'autrement, des détenus modèles et bien adaptés à leur environnement. Leur séjour prolongé en établissement sécuritaire maximum ainsi que les autres pratiques coercitives auxquelles ils doivent faire face depuis les dernières années rendent leur incarcération plus difficile. Elle rend la possibilité de participer à des activités carcérales positives et bien adaptées plus difficile. En fait, le milieu carcéral tel qu'il se présente actuellement n'est pas adapté à la clientèle des sentencés à vie (Palmer, 1984; Service Correctionnel du Canada, 1991 et 1998).

Il ressort des propos des interviewés ainsi que de la littérature que les nouvelles mesures coercitives visant les personnes sentencées vies, ne sont pas justifiées compte tenu de leurs profils carcéral et criminel. De plus elles rendent le travail des interviewés difficiles car ils ont à concilier l'intervention qu'ils jugent la plus

appropriée avec celle qui est possible compte tenu des nouvelles politiques. Ils trouvent que leur travail clinique se trouve ainsi miné (Wozniak, 2002).

4.2 L'aide et les détenus sentencés à vie.

Les programmes offerts aux détenus sentencés à vie doivent en principe répondre aux besoins identifiés lors des différentes phases de leur incarcération. Ces phases ont été longuement documentées et bien qu'elles diffèrent quelque peu selon les auteurs, elle peuvent se résumer comme suit:

- a) L'acceptation de la sentence et du délit commis,
- b) L'adaptation à la vie carcérale,
- c) La préparation à la sortie,
- d) La sortie (Sapsford, 1983; Palmer, 1980 et 1984a; Flanagan, 1984; Service correctionnel du Canada, 1991, 1992 et 1998).

Nous avons cependant vu qu'il existe de nombreuses difficultés au niveau de la prestation des programmes, ce qui a pour résultat que les sentences vies n'ont pas souvent accès à des programmes adaptés qui peuvent répondre à leurs besoins. En établissement à sécurité maximum, le cadre rigide et la présence de plusieurs populations de détenus antagonistes les unes avec les autres font en sorte qu'il est difficile de constituer un groupe et offrir un programme. De plus les détenus choisis sont souvent ceux qui sont proches de leur date de sortie. Lorsqu'ils peuvent être déclassifiés et transférés vers un établissement à sécurité moyenne, l'établissement de transfert n'est souvent pas celui qui offre les programmes d'études ou de formation de leur choix, considérant que les médiums sont maintenant ciblés en terme des populations accueillies. Ces établissements sont souvent éloignés des ressources extérieures de ces détenus, de telle sorte qu'ils vivent davantage de solitude et d'isolement qu'auparavant. Finalement, les

établissements à sécurité minimum ne disposent que des programmes de mise en liberté (permissions de sortir, placements à l'extérieur, semi-liberté) sans pour autant être capables de répondre aux besoins spécifiques en termes d'accompagnement des détenus sentencés à vie lors de leur réinsertion sociale.

4.2.1. L'acceptation de la sentence et du délit commis.

Les sentences vies, dès leur admission au pénitencier, ont besoin de support et d'accompagnement en vue de traverser l'étape difficile de l'acceptation de la sentence et du délit commis (Service Correctionnel du Canada, 1991 et 1998; Flanagan, 1984 et 1995). Les intervenants de l'établissement à sécurité maximum nous disent pourtant qu'il n'existe aucun programme qui vise à répondre à ces besoins.

Bien qu'ils s'inquiètent du développement de la dépression chez leurs clients sentencés à vie ainsi que du risque de passage à l'acte suicidaire, même l'accès à un psychologue pour des rencontres ponctuelles peut s'avérer difficile. Le psychologue en établissement à sécurité maximum est surchargé et rencontre les cas en urgence prioritairement. La liste d'attente pour un suivi psychologique est parfois très longue. Ce n'est qu'une fois rendu en établissement à sécurité médium que le détenu sentencé à vie peut rencontrer le psychologue et amorcer un suivi.

En fait, le détenu qui vient de commettre un délit de meurtre et recevoir sa sentence est souvent dans un tel état de choc qu'il n'est pas prêt, selon les intervenants, à suivre des programmes de prévention de la rechute en toxicomanie, ou de compétences psychosociales par exemple. De plus, le fait qu'il soit souvent en plein milieu de procédures d'appel de sentence ou de condamnation fait en sorte qu'ils sont peu motivés à entreprendre de tels programmes. Ils ont cependant besoin de ventiler, disent les intervenants, de se faire rassurer qu'ils vont passer au

travers. Ils ont besoin d'apprendre les façons de s'adapter au milieu carcéral et ainsi envisager de façon constructive les longues années à venir au pénitencier. Ils ont besoin de se construire une nouvelle vie en milieu carcéral.

De plus, l'affectation aux programmes en milieu sécuritaire maximum est effectuée de telle façon que les courtes sentences et les cas de libérations prochaines sont favorisés. Les sentences vies subissent donc l'attente de ces programmes, qui ne leur sont offerts, majoritairement qu'une fois qu'ils ont été transférés dans un établissement à sécurité moindre. Il serait donc intéressant, pour les intervenants, que des programmes d'accompagnement en établissement à sécurité maximale soient mis sur pied afin de permettre à ces détenus de ne pas sombrer dans l'oubli. Ces programmes seraient aussi préventifs au niveau de la dépression et de la désorganisation de cette clientèle.

Comme les programmes en milieu carcéral maximum sont difficilement accessibles pour les raisons déjà mentionnées, que ces programmes ne sont pas adaptés, selon les intervenants, à la réalité et aux besoins des sentences vies à cette étape de leur cheminement, ces dernières sont souvent laissées à elles mêmes, pendant des années à pas progresser. De plus, les intervenants nous mentionnent le peu de temps qu'ils ont à leur accorder en raison de la priorité accordée aux futurs cas de libération. Il est de leur avis que l'absence de services et de programmes rend l'adaptation à la vie carcérale beaucoup plus difficile.

Les intervenants nous ont parlé de la nécessité d'investir dans l'embauche d'un psychologue spécifiquement destiné pour les services aux sentences vies en établissement à sécurité maximum. Ceci réduirait de beaucoup, selon eux, les tensions vécues ainsi que l'angoisse ou l'anxiété reliée à l'adaptation à l'établissement, l'acceptation du délit commis et de la sentence reçue.

Aussi suggérés par les intervenants sont la formation de groupes d'entraide, les groupes de support, les groupes de l'extérieur qui viennent échanger en milieu carcéral. Cependant, toute initiative en milieu carcéral maximum est souvent confrontée, selon eux, à une multitude de procédures, toutes aussi compliquées les une que les autres qui rendent la mise sur pied de programmes ou d'interventions adaptées quasi-irréalisables.

De plus, les conflits entre différentes catégories de détenus en maximum font en sorte que de plus en plus de détenus sentencés à vie demandent le statut de protection ou se retrouvent en isolement dès le début de leur sentence. Ceci peut avoir un impact majeur sur la façon et sur l'endroit où ils purgeront leur sentence.

En effet, selon les intervenants travaillant dans des établissements à sécurité maximum, le séjour des sentences vies dans leur pénitencier se résume en gros à "*faire du temps*" et à tenter d'éviter les conflits avec leurs pairs. Il est aussi inquiétant selon les intervenants de constater que cette période passée en maximum excède souvent 5 ans ou coïncide avec la période de temps prévue pour régler les procédures d'appels.

Il ressort donc que malgré la reconnaissance dans la littérature des besoins spécifiques aux sentencés à vie en terme d'acceptation de la sentence et du délit, (Sapsford, 1983; Flanagan, 1984 et 1995; Service Correctionnel du Canada, 1991 et

1998) que leur séjour en établissement à sécurité maximum ne leur donne pas les ressources nécessaires pour répondre à ces besoins. Les intervenants gèrent souvent les situations d'urgence et ne disposent pas du temps nécessaire pour travailler avec cette clientèle qui est souvent laissée à elle-même compte tenu de la longueur de la sentence qu'elle a à purger. Ceci rend la phase initiale de l'acceptation de la sentence et du délit commis plus longue et peut avoir comme résultat qu'ils purgent davantage de temps en maximum sans bénéficier de programmes adaptés pour eux.

4.2.2 L'adaptation à la vie carcérale.

Le pénitencier à sécurité médium est perçu par les intervenants comme étant le mieux adapté aux besoins des sentences vies et l'endroit où ils deviennent le mieux adaptés à leur réalité. Il s'agit aussi de l'endroit où les détenus bénéficient selon eux, de plus de services adaptés à leur situation particulière et qui fait en sorte de les aider à s'adapter à la vie carcérale.

Les intervenants nous disent que comme les détenus arrivent souvent en médium une fois que l'acceptation du délit et de la sentence est faite, il semble qu'ils soient davantage intéressés à travailler sur eux, d'où l'importance de l'accès aux programmes nationaux. Les détenus du médium semblent vivre l'impact de la prisonnérification. Selon Clemmer (1940) et Lemire (1990), la prisonnérification est le fait que toute personne incarcérée est jusqu'à un certain point assimilée par le milieu en raison du besoin de survivre dans un nouvel environnement. Le degré de prisonnérification peut être différent de détenu à détenu, cependant certains critères de base font qu'un détenu se prisonnérise plus facilement qu'un autre et un de ces critères est la longueur de la peine. Parmi les autres nous retrouvons une personnalité instable, une absence de relations avec l'extérieur ainsi que la volonté de s'intégrer à des petits groupes de détenus (Lemire, 1990) La prisonnérification

semble donc une étape de l'adaptation du détenu sentenced à vie à son nouvel environnement.

La structure du médium est moins rigide que celle du maximum et les détenus peuvent davantage ouvrir sur l'extérieur. Le milieu carcéral médium est aussi l'endroit où la "*carrière carcérale*" devrait se matérialiser (Service Correctionnel du Canada, 2002). Il s'agit d'offrir des possibilités au niveau des études, de l'apprentissage de métiers ou l'acquisition de cartes de compétences dans divers domaines qui seront adaptés à la réalité extérieure.

Flanagan (1984) et le Service Correctionnel du Canada (1991, 1992 et 1998) parlent de l'importance pour les détenus sentenced à vie de se construire une "*carrière carcérale*". La carrière carcérale peut se construire de façon qu'elle permette au détenu d'accéder à un style de vie qui lui est acceptable en établissement. Il peut avoir accès à un travail valorisant, à des heures de resocialisation, des heures de visites, des heures de détente, ce qui a comme impact qu'il puisse adopter une routine qui lui permet de passer au travers de la sentence. Il s'agit pour le détenu de s'adapter à son environnement.

Les intervenants rencontrés en médium, bien qu'ils soient ceux qui connaissent le moins les programmes offerts pour les sentences vies par le SCC, sont ceux qui croient avoir le plus d'outils à leur disposition pour composer avec ces dernières. Ils sont d'avis que des listes d'attentes existent pour avoir accès aux programmes et ils sont confrontés, eux aussi, à l'affectation des programmes selon la date prochaine de libération du détenu. Cette pratique est selon eux pénalisante pour les sentences vies, même si elles ont accès aux programmes dans un délai raisonnable.

Le problème réside, selon les intervenants, dans le fait que les détenus sentenced à vie n'ont plus nécessairement accès à l'établissement médium de leur choix qui soit

celui qui puisse répondre à leurs besoins en termes de programmes, de scolarisation, ou de formation professionnelle. Les transferts en médium, selon les intervenants, se font maintenant en fonction du type de détenu se trouvant dans l'établissement d'accueil. Les médiums sont donc spécialisés au niveau de leurs populations ce qui limite l'accès pour les sentences vies à établissements adaptés pour eux au niveau des programmes et activités. Certains médiums accueillent des cas de protection, d'autres différents groupes criminels organisés tels que les motards Hells Angels et leurs acolytes, les Rock Machines et leurs membres affiliés, rendant ainsi la vocation académique ou la formation professionnelle secondaires.

Nous avons vu que, selon les interviewés, les détenus sentencés à vie ont maintenant des difficultés à avoir accès à l'établissement à sécurité médium leur choix afin d'avoir accès aux programmes, aux possibilités de travail ou à l'apprentissage d'un métier qui peut leur permettre de cheminer positivement et atteindre l'objectif de la carrière carcérale. De plus en plus, ces derniers sont transférés dans des médiums qui ne répondent pas à leurs besoins et doivent purger cette partie de leur sentence dans un établissement qui ne leur permet pas de cheminer et rend l'accès à leur famille difficile en fonction de la distance à parcourir.

Ceci rend difficile l'atteinte de l'objectif stratégique no. 2.6 de la Mission du Service Correctionnel du Canada qui veut que:

" Voir à ce que les besoins en matière de programmes soient pris en considération lorsque les décisions relatives au placement et au transfèrement soient prises." (SCC, 1990)

Cette situation n'est pas exclusive aux sentencés à vie mais considérant la longueur de la sentence de ce détenu, la réalité d'être transféré dans un médium qui ne

répond pas à ses besoins est d'autant plus difficile à accepter qu'il doit se résigner à y passer de nombreuses années.

4.2.3 La préparation à la sortie.

L'établissement à sécurité minimale est l'endroit où les détenus se verront tout à coup avoir accès aux programmes extérieurs. Pour certains détenus, cette réalité est pour le moins déstabilisante car, selon les intervenants, seule l'infime minorité y a été préparée.

"Un gars qui a rien eu pendant des années se retrouve en minimum pis la, tout à coup il a des programmes de sorties, des placements extérieurs, la il y a rien de trop beau, mais il y en a qui ont peur pis qui sont pas préparés."(ALC min, 16)

La difficulté avec cette réalité est, selon les interviewés, que le détenu sentenced à vie n'est pas préparée à faire face à un nouveau monde extérieur. Il se base sur ce qu'il a connu avant son incarcération et revient souvent très déstabilisé de sa première sortie. Voilà pourquoi les intervenants du minimum s'entendent pour dire que les détenus sentenced à vie doivent être accompagnés à cette étape de leur sentence afin de pouvoir faire face à la réalité du monde extérieur et ainsi apprivoiser une nouvelle société assistés d'un bénévole ou d'un professionnel.. Bien que les intervenants du minimum sont conscients de leur rôle à ce niveau, ils ne disposent pas à leurs dires, du temps nécessaire pour accompagner les détenus dans cette étape cruciale de leur réinsertion sociale. De plus, ils affirment ne pas disposer de ressources extérieures telles que les bénévoles pour remplir ce rôle. Lorsqu'un bénévole est disponible, les procédures sont si compliquées qu'elles entrent en conflit avec le but visé.

Cet accompagnement est d'autant plus nécessaire, disent les interviewés, que le détenu sentenced à vie s'apprête à sortir du pénitencier à un âge avancé. Il faudra prévoir un lieu de résidence, des soins de santé qui lui sont adaptés.

De plus, la préparation à la sortie comporte pour les sentenced à vie l'étape de la révision judiciaire. Cette étape exige souvent de l'ALC en charge du dossier, une comparution devant le tribunal. Les ALC rencontrés nous ont fait part en majorité être mal renseignés sur le rôle qu'ils ont à jouer devant le tribunal, ce qui peut avoir un impact majeur sur le processus pour le détenu sentenced à vie.

Nous avons donc vu que pour chaque étape au niveau de l'adaptation du détenu à l'établissement certains défis demeurent à être relevés. Les sentences vies se retrouvent de plus en plus dans des maximums qui ne leur offrent que peu de programmes et elles y résident de plus en plus longtemps. Elles sont souvent transférées dans des médiums où elles passeront de nombreuses années loin de leurs familles et sans programmes leur permettant de développer une carrière carcérale transférable en communauté. Finalement elles sont précipitées en communauté tout à coup une fois rendues en minimum, sans avoir été bien préparées.

Ceci est troublant considérant que les sentences vies font l'objet de plus en plus de mesures coercitives, ce qui rendra le fait de simplement "*faire leur temps*" encore plus difficile.

4.3 Le milieu carcéral comme milieu de vie.

Les changements qui ont lieu au sein du milieu carcéral depuis les dernières années posent certains défis pour les sentences vies.

La présence de bandes criminelles organisées et de gangs de rues fait en sorte, selon les intervenants du maximum, que les détenus purgeant une sentence vie perdent de plus en plus leur statut privilégié en établissement. Les dirigeants de ces bandes ne fonctionnent plus selon les vieilles valeurs du milieu de telle sorte que les détenus sentencés à vie se retrouvent plus souvent en isolement protecteur dès le début de leur sentence. Ils sont davantage isolés et ne peuvent plus avoir accès aux emplois et aux activités spéciales qui leur étaient réservées par le passé. De plus, la perte de leur statut au sein de l'établissement carcéral fait en sorte qu'ils vivent maintenant des conditions de détention qui sont plus difficiles.

Parallèlement la mise sur pied de mesures plus coercitives pour ces délinquants fera en sorte qu'ils seront plus longtemps dans des établissements sécuritaires parmi des employés qui sont tiraillés entre l'objectif de la réinsertion sociale et celui du contrôle. Ils seront aussi parmi des contrevenants hostiles qui ne visent pas à accéder comme eux à une carrière carcérale. Ils sont davantage exposés à la violence car incarcérés plus longtemps en établissement à sécurité maximum.

En effet, comme les établissements carcéraux se spécialisent maintenant en termes du type de population de détenus acceptés, les sentences vies sont davantage pénalisées que les autres détenus en termes d'accès à une carrière carcérale motivante, de programmes adaptés à leur situation ainsi que la proximité de leurs visiteurs.

Dernièrement, le vieillissement de la population carcérale, incluant les détenus sentencés à vie, fait en sorte que les détenus âgés sont davantage confrontés à des situations difficiles relativement à l'existence de besoins spéciaux: accès à des services de santé spécialisés, des lieux d'habitation adaptés, de la préparation à la retraite ou aux rentes gouvernementales à la sortie du pénitencier. Il n'existe,

selon les intervenants rencontrés, aucun programme leur permettant de se préparer à la réalité de la sortie du pénitencier en tant que personne âgée.

Les sentences vies sont donc confrontées à des politiques pénales et carcérales qui sont de plus en plus coercitives et qui ne tiennent pas compte de leurs profils criminel et carcéral. Les programmes existant ne sont peu ou pas adaptés aux besoins réels des détenus sentencés à vie. La prestation des programmes par niveau de sécurité d'établissement est rendue difficile à cause de la spécificité du milieu et de la clientèle qu'elle abrite, ainsi qu'en fonction des ressources disponibles. Les intervenants travaillant auprès de cette clientèle avouent qu'elle est souvent placée dans l'oubli à cause de sa très lointaine possibilité de libération. Compte tenu de leur charge de travail, les intervenants doivent prioritairement traiter les urgences des détenus qui sortent bientôt, ce qui pénalise les sentencés à vie. Les intervenants s'opposent en majorité à cette façon de fonctionner qui leur est imposée compte tenu de leur charge de leur travail. Les intervenants s'entendent cependant pour dire que les sentencés à vie sont les meilleurs détenus en établissement ainsi que les meilleurs risques en libération conditionnelle. Cependant, la croyance populaire les place parmi les plus dangereux qui méritent les mesures les plus coercitives. Il s'en suit que ces détenus seront incarcérés plus longtemps, dans des conditions qui sont plus difficiles, sans pour autant être nécessaires si ce n'est que pour calmer l'opinion publique. Ils font cependant davantage la manchette des journaux lors d'évènements spectaculaires malgré qu'ils sont isolés et peu nombreux, ce qui perpétue la croyance populaire qu'ils sont les plus dangereux et qu'ils doivent être traités comme tel.

CONCLUSION

L'objectif premier du présent mémoire était de situer l'avènement de la sentence vie avec un minimum de 25 ans d'incarcération dans un contexte socio politique et social. En effet, cette sentence fut adoptée en 1976 et a suscité de nombreux débats. Considérant que les détenus purgeant cette sentence sont de plus en plus nombreux il nous importait de pouvoir avoir accès, avec les yeux des intervenants, à leur réalité dans nos pénitenciers du Québec.

Dans un premier temps il nous importait de voir comment les intervenants percevaient ces détenus. Bien que les outils d'évaluation du risque et de la récidive aient tendance à surévaluer leur dangerosité, ils les considèrent comme les meilleurs détenus en milieu carcéral, les mieux adaptés, ainsi que les meilleurs risques en libération conditionnelle. Ils ont peine à expliquer les tendances actuelles à la coercition dans leur cas, si ce n'est que pour calmer l'opinion publique qui croit à tort que les crimes de violence sont à la hausse.

Dans un deuxième temps, leur réflexion face à la sentence elle-même est qu'ils la trouvent juste mais ne considèrent pas que les politiques pénales et carcérales qui sont réservées aux sentences vies soient nécessaires pour assurer la protection de la société, surtout lorsque l'on considère que leur profil criminel et carcéral les placent parmi les moins criminalisés et les mieux adaptés à leur milieu. En effet, les détenus sentencés à vie demeurent maintenant, suite à l'adoption d'une nouvelle politique, plus longtemps dans des établissements à sécurité maximum, sans avoir accès à des programmes adaptés à leur situation. Ils sont souvent transférés dans des établissements à sécurité moindre qui sont situés à distance de leurs proches et qui n'offrent pas les programmes nécessaires à la formation d'une carrière carcérale qui sera transférable par la suite en communauté. Finalement, en

établissement à sécurité minimum, ils sont orientés sans véritable préparation en communauté ce qui a comme impact qu'ils sont souvent réincarcérés pour des bris de condition ou des circonstances attribuables à une difficulté d'adaptation à l'extérieur.

Quant à leur travail auprès de ces détenus, les intervenants considèrent qu'il se rapproche davantage à celui d'une évaluation du risque que d'un travail clinique visant l'adaptation de ce type de détenu à son nouvel environnement. Les intervenants considèrent qu'ils travaillent actuellement sous pression et doivent rencontrer les cas d'urgence et de libération prochaine rapidement, ce qui a comme impact que les détenus sentencés à vie sont souvent placés dans l'oubli et ne font que "faire leur temps" sans véritable support. De plus, ils considèrent qu'ils doivent appliquer des politiques avec lesquelles ils ne sont pas toujours en accord, ce qui a comme résultat que leur travail clinique perd de son importance et que la production de rapports a pris le dessus sur leur travail. Notons par ailleurs que les intervenants nous confient tenter de se réappropriier le travail clinique auprès de ce type de détenu, mais qu'ils sont souvent confrontés à des exigences administratives avec lesquelles ils doivent composer, et ce, au détriment des personnes sentencées à vie.

Bien que les intervenants identifient un besoin d'accompagner les sentencés à vie à travers les différentes étapes de leur sentence pour faciliter l'acceptation de la sentence, pour faire le deuil de leur vie antérieure ainsi que celle de leur victime, pour favoriser leur adaptation à l'établissement ainsi que leur réinsertion sociale, il n'existerait aucun programme qui puisse répondre à ces besoins.

De plus, les changements qui s'opèrent au sein de la population carcérale font en sorte que les détenus sentencés à vie perdent peu à peu leur statut privilégié et se retrouvent par conséquent plus souvent en isolement dès le début de leur sentence.

Les intervenants du maximum s'inquiètent particulièrement de la venue des bandes criminelles organisées et de l'impact de leur arrivée sur les sentences vies.

Le vécu des personnes sentencées à vie au Canada et au Québec est de plus en plus difficile et la tendance veut que la situation se détériore davantage. Bien que personne ne conteste le besoin de punir les gens trouvés coupables de meurtre, ainsi que le besoin pour tous les membres de la société de se sentir en sécurité, il y a lieu de se questionner quand la volonté politique prend le dessus et impose des politiques qui n'assurent pas davantage la protection des leurs mais visent en fait à calmer l'opinion publique qui est faussement influencée quant à la dangerosité potentielle des détenus sentencés à vie. Il y aurait alors lieu de revoir les besoins réels de ces détenus, qui ne cessent de croître en nombre et de leur offrir des programmes adaptés à leurs besoins. Il y a lieu de les assister à toutes les étapes de leur sentence de façon à ce qu'ils puissent cheminer positivement à travers leur peine en ayant le support nécessaire. Ceci assurerait davantage que la transition du pénitencier à la vie en société puisse se faire sans difficultés majeures.

RÉFÉRENCES

- Ancel, M. (1971). La défense sociale nouvelle. Paris: Éditions Cujas.
- Angers, M. (2000). Initiation pratique à la méthodologie des sciences. 3^e édition. Québec: Les éditions CEC inc.
- Atchley, R. et Mc Cabe, M. (1968). Socialization in a correctional community: a replication. American Social Review, 33, 774-775.
- Banister, P. A., Smith, F. V., Heskin, K. V. et Bolton, N. (1976). Psychological Correlates of long term imprisonment, a longitudinal analysis. British Journal of criminology, 16, 36-47.
- Beccaria, C. (1775/1983). Des délits et des peines. Traduction de l'italien. Brookline Village, Ma: Brandon Press.
- Bonta, J. et Motiuk, L.L. (1992). Inmate classification, Journal of Criminal Justice, n^o 20, pp. 343-353.
- Boyd, N. (1988). The last dance: murder in Canada. Scarsborough Ontario: Prentice hall Inc.
- Brodsky, S.L. (1985). Families and friends of men in prison: the uncertain relationship. Lexington Massachussets : Lexington books .
- Brown, G. (1992). La révision judiciaire; qu'en est-il et comment touche-t'elle le secteur correctionnel fédéral, Forum on Corrections Research, 4(2).
- Bukstel, L.H. et Kilmann, R.R. (1980). Psychological effects of imprisonment on confined individuals. Psychological Bulletin. No85.
- Campbell, G., Porporino, F.J. et Wevrick, L. (1985). Traits caractéristiques des détenus impliqués dans des incidents en prison. Rapport pour spécialistes no. 53, Division de la recherche, Ottawa, Solliciteur Général du Canada.
- Cohen, S. et Taylor, L. (1972). Psychological survival: the experience of long term imprisonment. New-York: Pantheon Books.
- Culbertson, R. G. (1975). The effect of institutionalization on the delinquent inmate's self-concept. Journal of criminal Law and Criminology, 66, 88-93.

- Debuyst, C. (1981). Dangerosité et justice pénale: ambiguïté d'une pratique. Médecine et hygiène. Paris.
- Debuyst, C. (1984). La notion de dangerosité, maladie infantile de la criminologie. Criminologie, vol. XVII, no.2, 7-25.
- Dozois, J., Lalonde, M. et Poupart, J. (1984). Dangerosité et pratique criminologique en milieu adulte. Criminologie, vol. XVII, no. 2, 25-53.
- Durie, H. (1980). Characteristics of prisoners convicted of murder under Bill C-84 from July 1976 to December 1979. Ministry of the Solicitor General of Canada, Communications division.
- Flanagan, T. J. (1980). The pains of long term, imprisonment: a comparison of British and American perspectives. British Journal of Criminology, 20(2), 145-156.
- Flanagan, T. J. (1981). Dealing with long term confinement: Adaptive strategies and perspective among long-term prisoners. Criminal Justice and Behavior, vol.8.
- Flanagan, T.J. (1984). Research on long term incarceration: A review and assessment. Kansas City. MO : Correctional Services Group, Inc.
- Flanagan, T. J. (1995). Long term imprisonment: policy, science and practice. Timothy J. Flanagan ed.
- Fortin, M. F. (1996). Le processus de la recherche de la conception à la réalisation. Montréal: Décarie éditeur.
- Foucault, M. (1981). L'évolution de la notion d'individus dangereux dans la psychiatrie légale. Déviance et Société, Vol. 5, no.4. pp. 403-422 .
- Gabor, T et Weimann, G. (1987). La couverture du crime par la presse. Criminologie, vol XX no 1.
- Gaucher, M. et CROW, M. (1994) Judicial review hearings (Criminal Code, s. 745) a preliminary study of the first forty cases. Ottawa: Université d'Ottawa.
- Gendreau, P., Gibson, M., Surridge, C., Hug, J. (1973). Self-esteem changes associated with six-months' imprisonment. Proceedings of the Canadian congress of Criminology and Corrections. 81-89.

Gherer, Deslauriers, Pépin et Villeneuve, (1985) . Le renouveau méthodologique en sciences humaines: Recherche et méthodes qualitatives. Chicoutimi: Presses de l'Université de Chicoutimi.

Gendreau, P. et Ross, R., (1979). Effective correctional treatment: bibliotherapy for cynics, Crime and Delinquency, vol. 25, n^(o) 4: 463-489

Gendreau, P. et Andrews, D.A. (1996). Correctional Program Assessment Inventory (CPAI), sixième édition.

Ghiglione, R. et Matalon, B. (1977/1985). in Ghiglione et Matalon. Les enquêtes sociologiques: théories et pratiques. 4^{ième} ed. Paris: Armand Colin.

Goffman, E. (1968). Asiles. Paris: Minuit.

Groupe de recherche interdisciplinaire sur les méthodes qualitatives. (1997). La méthodologie qualitative: diversité des champs et des pratiques de recherche au Québec. Montréal: Université de Montréal.

Hattem, T. (1986). Projet d'intervention auprès des personnes purgeant une sentence minimale de 25 ans à l'intérieur des pénitenciers du Québec, Phase 1. Montréal: Université de Montréal, École de Criminologie.

Hattem, T. (1987). Condamnés à 25 ans minimum: expérience vécue et perspective d'avenir. Montréal: Université de Montréal.

Johnson, S. et Grant, B. (2000). Forum. Vol. 12 , no.3.

Johnson, R. (1987). Hard time : Understanding and reforming the prison. Monterey, Brooks/Cole.

Laforet, C. (1999). La révision judiciaire du délai préalable à la libération conditionnelle des personnes déclarées coupables de meurtre: la pratique des avocats. Montréal: Université de Montréal.

Landreville, P. (2001b). Le système pénal au Canada: tendances et ambiguïtés dans Porte Ouverte, vol. 12, no.2, pp. 5-8.

Landreville, P. et Laberge, D. (1991). Détention sous garde et dangerosité dans CICC, cahier du GRAPPP no.12. Université de Montréal :Montréal.

Lemire, G. (1984). La sentence minimale d'incarcération de 25 ans : Principe et pratique. Canadian Journal of Criminology, 26(4): 459-466.

Lemire, G. (1990). Anatomie de la prison. Montréal: P.U.M.

Lyotard, J.F. (1954/1999). La phénoménologie. France: collection Que sais-je, Presses Universitaires de France, 13ième édition.

MacKenzie, D.L. et Goodstein, L., (1985). Long term incarceration impacts and characteristics of long term offenders : An imperial analysis, Crime Justice and Behaviour. Vol.12.

Marchetti, A.M. (2001). Perpétuités. Le temps infini des longues peines. France: Editions Plon.

Mc Kay, H. B, Mc Kay, B.E.A. et Jawardene, C.H.E. (1976). Identification of issues and some anticipated consequences of long term confinement in Rizkalla, Levy, Zuberan eds. Long term imprisonment : an international seminar. Montréal: University of Montréal, pp 175-195.

Mc Kenzie, H. (1979/1987). La peine capitale au Canada. Ottawa: Bibliothèque du Parlement.

Motiuk, L. L. (1993). Le point sur la capacité d'évaluer le risque: La gestion du risque en milieu correctionnel. Forum, Vol. 5, no. 2.

Mucchielli, A. (1991). Les méthodes qualitatives. Paris : Presses Universitaires de France, collection Qui sais-je.

Murphy, P. J. et Johnson, L. (1997). Life-25. Interviews with prisoners serving life sentences. Vancouver: New stars books.

Nuffield, J. (1989). La formule de prévision statistique sur la récidive (PSR): comment faut-il l'appliquer?, Forum - Recherche sur l'actualité correctionnelle, vol. 1, n° 2, pp. 19-22.

O'Reilley-Fleming, T. (1991). The injustice of judicial review: Vaillancourt reconsidered, Canadian Journal of Criminology, 33, 163-170.

Palmer, W. R. (1984). Maintaining community ties for long term inmates : a day of awareness for families. Warkworth Institution.

Palmer, W. R. (1984a). Les programmes pour les détenus purgeant de longues peines : Application d'une démarche axée sur le processus dans la région de l'Ontario

et projet pilote à l'établissement Warkworth. Service Correctionnel Canadien.
Ottawa: Division des programmes.

Pauzé, E. (1984). Techniques d'entretien et d'entrevue. Montréal: Modulo Éditeur.

Picard, R. (1968). Influence des groupes de pression sur le débat de la peine capitale au Canada, mars et avril 1966. Maîtrise es-art, Université de Montréal.

Pilon, M. (1995). Admissibilité à la libération conditionnelle des personnes reconnues coupables de meurtre:révision judiciaire. Ottawa: Bibliothèque du parlement.

Poupart, J., Deslauriers, J.P., Groulx, L.H., Laperrière, A., Mayer, R. et Pires, A.P. (1997). La recherche qualitative: enjeux épistémologiques et méthodologiques. Boucherville, Qc: Gaétan Morin.

Porporino, F. J. (1997). Diversité de réactions à l'emprisonnement prolongé: conséquences pour la gestion des détenus condamnés à de longues peines. Forum. Vol 9, no. 3.

Recherche sociale. (1997). De la problématique à la collecte de données. 3 ième ed., Québec : Presses de l'Université du Québec.

Rizkalla, S., Levy, R. et Zauberman, R. (1977). La situation Canadienne et l'identification des problèmes, in Rizkalla, Levy, Zauberman eds, Long term imprisonment : an international seminar. Montréal: University of Montréal. 174-194.

Roberts, J. (1997). La libération conditionnelle pour les condamnés à perpétuité: une décision qui revient aux citoyens. Actualités-Justice,112(2), 15-16.

Roberts, J. (1997a). Section 745: A matter of compromise. Justice Report, 12(2), 4-5.

Roberts, J. (2001). La peur du crime. Ottawa: Faculté de criminologie de l'université d'ottawa.

Rostaing, C. (1996). Les détenus: de la stigmatisation à la négociation d'autres identités. L'exclusion. L'état des savoirs. Sous la direction de S. Paugam. Paris: la découverte.

Sapsford, R. (1983). Life sentence prisoners: reaction, response and change. England: Open University Press.

- Sellin, J.T. (1980). The penalty of death. Beverly Hills, California: Sage publications.
- Service Correctionnel du Canada. (1990). La mission. 2^{ième} ed. Ministère du Solliciteur Général. Ottawa: Ontario.
- Service Correctionnel du Canada. (1991). Rapport Perron: Rapport du groupe d'étude sur les longues sentences. Ministère du Solliciteur Général. Ottawa: Ontario.
- Service Correctionnel du Canada. (1998). Rapport du groupe d'étude sur les longues sentences. Ministère du Solliciteur Général. Ottawa: Ontario.
- Sluga, W. (1973/1977). Le traitement des détenus en détention de longue durée envisagée sous l'angle médical et psychiatrique in Rizkalla, Levy, ZAUBERMAN eds. Long term imprisonment: An international seminar. Montréal: University of Montréal. 175-194.
- Solliciteur général du Canada, (1987). Development of a Security Classification Model for Canadian Federal Offenders: A Report to the Offender Management Division, Service correctionnel du Canada, Ottawa.
- Sproot, J. et Doob, A. (1997). Fear, Victimization, and attitudes toward sentencing, the courts and the police. Canadian journal of criminology/Revue Canadienne de criminologie, numéro 38.
- Taylor, Gilbert. (1997). Le classement des délinquants selon le niveau de risque et de besoins. Forum. Vol.9, no.1.
- Thiffault, N., (2001). Étude de la norme pénale: Analyse socio-politique du processus de transformation de l'art. 745.6 du C.cr., la révision judiciaire. Montréal: Université de Montréal.
- Thomassin, K. (1999). La couverture journalistique des requêtes de révision judiciaire au Canada. Mémoire de maîtrise non publié. Montréal: Université de Montréal.
- Thuft, J. (2000) Attitudes du public face au système de justice pénale. Juristat, volume 20, numéro 12.
- Toch, H. (1977). Living in prison : The ecology of survival. New-York: Free Press.
- Tremblay, S. (2000). Statistiques de la criminalité au Canada, 1999. Juristat, volume 20, numéro 5.

Vacheret, M. et Lemire, G. (1998). L'univers de la prison à l'aube du 21^{ème} siècle. Montréal: Université de Montréal.

Vacheret, M. (2001). La société carcérale: une étude de la vie quotidienne et des interactions sociales dans les pénitenciers canadiens, Thèse de doctorat, Montréal: Université de Montréal.

Wozniak, E. (2002). Le travail de l'agent de libération conditionnelle au Service Correctionnel du Canada: Examen de la gestion des cas. Ecosse, Canada: division de la recherche et de l'évaluation du système correctionnel, Service Correctionnel du Canada.

Zamble, E. et Porporino, F.J. (1988). Coping, behavior, and adaptation in prison inmates. New York, Springer-Verlag.

Lois :

*-Loi sur le service correctionnel et la mise en liberté sous condition. ou LSCMLSC (1987). Ottawa.

Autres documents:

- Code criminel.
- Service correctionnel du Canada: Instructions permanentes. (IP)
- Service correctionnel du Canada: manuel de gestion des cas.
- Politiques décisionnelles de la Commission Nationale des Libérations Conditionnelles.

Site Internet:

* (http://www.csc-scc.gc.ca/text/pubed/feuilles/progmms_f.shtml).